

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle ; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle ; Charles Mourey ;
Edouard Payen ; Paul Labbé ; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

Le changement de règne au Japon.....	297
La question de l'emprunt chinois.....	299
La position internationale des annexes de la Chine, par KATAPHRONÈTE.....	301
L'Angleterre et le chemin de fer de Bagdad.....	310
L'enseignement indigène en Indochine.....	311
Indochine. — Les Français aux conseils de province en Cochinchine. — Le ravitaillement en riz de la Cochinchine. — Un douanier assassiné au Tonkin. — Un contrôle des matières d'or et d'argent. — Une première société anonyme annamite. — La con- naissance des langues dans la magistrature. — Le personnel des douanes et régies. — L'assassinat d'un Européen dans le Bac-giang. — Fonction- naires et employés de commerce.....	343
Levant. — La nomination du nouveau gouverneur général du Liban. — Les officiers étrangers et la gendarmerie ottomane. — La contrebande des armes et les droits français à Mascate. — La ques- tion des chemins de fer d'Anatolie.....	345
Extrême-Orient. — Chine : La situation intérieure. — Le Dr Morrisson nommé conseiller politique. — Nomination d'un conseiller militaire français. — Dans les dépendances extérieures. — La culture de l'opium.....	348
Japon : La mission du prince Katsoura. — Le prince Katsoura et les Genrôs. — Le corps d'occupation en Corée. — Le Japon et la politique américaine à l'égard du Canal de Panama. — L'affaire de la baie de la Magdalena. — Les chemins de fer.....	351
Perse : La situation intérieure. — La question finan- cière. — Le transpersan.....	352
Asie Anglaise : Les déclarations de M. Montagu aux Communes.....	355
Nominations officielles.....	356
Bibliographie.....	357

Le changement de règne AU JAPON

Nous ne saurions reproduire toutes les nouvelles qui ont paru sur les cérémonies d'inauguration du règne du nouveau Tennô. Il convient seulement de faire remarquer à quel point les gouvernants japonais ont suivi le rituel antique, inspiré d'ailleurs de celui qui a été inventé par les Chinois pour leurs empereurs.

A peine Moutsou Hito était-il mort que, à une heure du matin, a eu lieu selon les rites du Chintoïsme la cérémonie d'accession au trône dans le Sanctuaire Impérial. Des offrandes, des fleurs, du riz furent déposés sur l'autel et le prince Iwakoura, grand maître des rites, annonça solennellement aux esprits des ancêtres impériaux l'accession du nouvel empereur. Après cet acte essentiel — on a pu remarquer que la République chinoise elle-même ne s'est pas entièrement affranchie de ce cérémonial et que Sun Yat Sen alla, y a quelques mois, annoncer aux tombeaux de la dynastie nationale des Ming à Nankin la chute des Mandchous et l'avènement de la République — les représentants choisis par l'empereur parmi les chapelains du Sanctuaire Impérial s'approchèrent de l'autel et firent leurs dévotions. Ils furent suivis par les représentants que l'impératrice avait choisis parmi les chapelains impériaux. Cette cérémonie religieuse fut extrêmement courte, afin d'empêcher l'interruption de la continuité de l'existence de la ligne des monarques, dont l'origine remonte à deux mille ans.

Un peu après une autre cérémonie eut lieu dans la salle principale du palais où deux des trois trésors impériaux sacrés, le sabre et le sceau, furent remis au nouvel empereur. Le troisième

trésor sacré, le miroir, est conservé dans le grand temple chintoïste d'Isé.

Dans la journée qui a suivi, l'empereur a lu le rescrit impérial annonçant son avènement en présence des ministres, des membres du Conseil privé et d'autres dignitaires. Voici des extraits de ce décret : « La mort de l'empereur Moutsou Hito est pour nous et pour la nation une grande douleur. Comme il était impossible de laisser le trône vacant et l'administration sans chef, même pour un jour, nous sommes immédiatement entré en fonctions. »

Après avoir rendu hommage aux vertus de Moutsou Hito, le décret continue en ces termes : « Nous avons succédé au souverain. Nous administrerons le royaume sous la protection de nos ancêtres impériaux, conformément à la Constitution, et nous espérons ne pas nous égarer dans l'accomplissement de notre mission.

« Nous nous efforcerons de continuer les travaux de l'empereur défunt, et vous, mes sujets, faites de votre mieux, comme vous le fites sous Moutsou Hito, et soyez-nous fidèles. »

Le marquis Saïonji, le premier ministre, a répondu et a hautement loué les vertus et l'œuvre de Moutsou Hito. Il prêta ensuite serment d'entière fidélité au nouveau souverain.

Après cette réception, le mikado a lancé un édit à l'adresse de l'armée et de la marine, rappelant leurs services éclatants, les exhortant à toujours suivre les ordres de l'empereur décédé.

Conformément à l'usage rituel le nouvel empereur a adopté un nom d'ère pour son règne qui sera appelé « Tai sei » soit, à peu près, la « Grande administration ». De même un nom posthume a été donné à Moutsou Hito : « l'Empereur du Meidji. »

*
* *

Les funérailles du défunt Tennô auront lieu le 25 septembre. Elles coûteront 2 millions de yen, soit environ 2,200.000 francs. La cérémonie se fera, comme celle de l'accession du nouveau souverain, selon les rites antiques : le cercueil sera transporté du palais à l'esplanade d'Aoyama sur un catafalque de bois de cyprès traîné par quatre bœufs noirs, qui deviendront, selon les anciennes coutumes, fonctionnaires avec rang à la Cour. L'inhumation aura lieu aux tombes impériales de Kioto.

On aura appris avec plaisir que le général Lebon était mis à la tête de la mission envoyée pour représenter la France aux funérailles de l'empereur du Japon. Nul ambassadeur extraordinaire ne pouvait être plus agréable aux Japonais. Sa présence rappellera aux Japonais les efforts qu'ils surent si bien faire — avec sa collaboration et celle d'autres officiers français — pour mettre leur armée à la hauteur qu'elle a dû atteindre pour réaliser de si grandes choses. Son choix est une élégance diplomatique : nous en sommes d'autant plus heureux que le général Lebon est des nôtres et a bien voulu apporter à notre Comité l'aide de

sa grande expérience. Nous croyons intéressant de reproduire ici un article que le *Temps* publiait le 23 août, en apprenant la désignation du général Lebon, sur la collaboration de nos officiers à la réorganisation de l'armée japonaise.

Après la guerre de 1870, l'empereur défunt nous fit l'honneur de choisir dans l'état-major de l'armée française les organisateurs et les instructeurs chargés d'enseigner à ses officiers et à ses soldats l'art de vaincre. C'était une démarche d'une saisissante et audacieuse initiative que d'aller chercher ainsi parmi les nobles vaincus de l'année terrible ceux qui devaient reconstituer les institutions militaires du Japon rajeuni, et faire de cette race fertile en guerriers individuellement braves, isolés et peu dociles, une nation invincible à force de discipline consentie et de cohésion volontaire. Il y avait à la cour du mikado un fort parti qui inclinait vers le choix d'une mission allemande. Mais le maréchal Saïgo-Takamori, grand patriote dont les préférences très averties s'étaient prononcées hardiment en notre faveur, n'eut pas de peine à faire triompher son opinion dans le conseil impérial. Le souverain vraiment national que le Japon vient de perdre savait regarder les événements d'un point de vue assez élevé pour n'être point exposé aux erreurs que suggèrent aux âmes médiocres les contingences de l'histoire ou les caprices passagers du destin. La fortune des armes nous avait trahis en 1870. La victoire, si longtemps fidèle à nos drapeaux, avait déserté les aigles de l'empereur Napoléon III... Mais il y avait eu contre nous une telle accumulation de mauvaises chances, la rigueur du sort avait multiplié si cruellement les conditions défavorables au succès de nos intrépides soldats, qu'en vérité cette guerre malheureuse ne prouvait rien, sinon la nécessité, pour les nations longtemps fortes et victorieuses, de ne point se fier outre mesure à leur bonne étoile et de mériter par un entraînement de tous les instants la sécurité de leur prospérité présente, et la certitude de leurs progrès à venir. Leçon tragique et mémorable, dont le sage Moutsou Hito comptait bien faire profiter ses sujets au moment où nous en profitons nous-mêmes. Il connaissait l'élan de volonté réparatrice qui, en quelques années, a refait l'armée de la France et qui se manifesta principalement par l'appel de tous les Français sous les drapeaux de la patrie menacée, au moment même où le Japon, par la loi du 28 novembre 1872, adoptait le principe du service personnel et obligatoire pour tous les Japonais pour une période de vingt années qui se répartissent, comme chez nous, sur l'armée active, la réserve et l'armée territoriale. Parmi les officiers français qui furent invités à mettre en mouvement cette organisation nouvelle, brillait un jeune capitaine d'artillerie qui n'est autre que l'éminent officier général actuellement chargé de représenter la France en qualité d'ambassadeur extraordinaire aux obsèques solennelles de l'empereur du Japon.

Le général Lebon a raconté lui-même, dans une conférence faite aux officiers de la garnison de Bourges, où il commanda le 1^{er} régiment d'artillerie, quelques-uns de ses entretiens avec le maréchal Yamagata, qui fut généralissime de l'armée japonaise et qui s'est illustré dans mainte action de guerre.

— Je suis déjà trop vieux, disait le maréchal, pour apprendre tout ce que vous enseignez à nos jeunes officiers. Aussi je m'attache surtout à une chose : bien connaître la valeur de chacun et l'employer au poste qui lui convient.

Le marquis Yamagata, maréchal d'empire, était comme une vivante image et une sorte d'incarnation de l'ancien Japon féodal, se transformant de pied en cap par une décision si soudaine qu'on n'a jamais vu dans l'évolution

des peuples une métamorphose aussi complète en un si court espace de temps. Le futur défenseur des positions de Shimonoseki avait été, dans sa jeunesse, le chef des *samourais* du prince de Nagato. Il avait porté, comme le maréchal Saïgo, son collègue dans le haut commandement, le costume des Japonais d'autrefois, la robe de soie aux grandes manches pagodes, et aux heures de batailles, l'armure d'acier où les coups de sabre retentissaient comme des coups de marteau sur une enclume... Un jour, en 1874, lorsque la guerre faillit éclater une première fois entre la Chine et le Japon, la mission française s'occupa d'établir d'urgence la défense des côtes du territoire japonais. Le vieux maréchal accompagna les officiers français dans leur voyage d'inspection et tint à les guider lui-même à travers les épaulements des anciennes batteries qui avaient essayé vainement de résister à la puissante artillerie des escadres européennes, embossées devant les forts de Shimonoseki. Il évoquait le souvenir du bombardement de 1864, afin d'y trouver une efficace « leçon de choses »...

— Messieurs, disait-il, mes *samourais* étaient des canonniers bien insuffisants, et mes canons archaïques étaient des objets de musée et non point des instruments de défense ou d'attaque... Mais vous allez changer tout cela.

Vingt-quatre ans après ces exercices pratiques sur le terrain, un heureux hasard voulut que le général Lebon, alors colonel, eût l'occasion, en qualité de directeur de l'artillerie à Versailles, de faire visiter au maréchal Yamagata, voyageant en France, le fort de Saint-Cyr. Le maréchal se plut à raviver dans la mémoire de son interlocuteur les impressions d'une confraternité d'armes qui fut agréable et utile à deux grandes nations éprises de gloire militaire, et il voulut bien, avec une grâce tout à fait chevaleresque, « reporter aux enseignements reçus de l'armée française la plus grande part des succès de son armée ».

Honorés de la haute confiance de l'empereur du Japon et de son état-major général, les Français ont établi d'abord à Yeddo une école de sous-officiers, une école de tir pour l'infanterie, un arsenal militaire, comprenant des ateliers de construction pour le matériel, une manufacture d'armes et une école de pyrotechnie. Deux ans après sa fondation, cet arsenal occupait 2.500 ouvriers. M. Georges Bousquet, dans l'intéressant ouvrage qu'il a consacré au récit du séjour qu'il fit au Japon en même temps que les officiers de la mission française n'a pas manqué d'énumérer les marques de sollicitude personnelle que l'empereur prodiguait à ces importants travaux. Il venait souvent, avec l'impératrice, visiter l'arsenal, le polygone d'artillerie, la poudrerie, les casernes et surtout la grande école militaire, destinée à fournir des officiers de toutes armes, et qui fut inaugurée en 1875. A toutes ces innovations d'ordre technique, l'empereur se chargea lui-même d'ajouter l'enseignement moral sans lequel il n'y a point d'entreprise sérieuse, ni de succès durable, ni de victoire complète. « Tous ceux, disait-il dans une proclamation célèbre qui est restée comme le bréviaire du patriotisme japonais, tous ceux qui servent dans l'armée doivent regarder comme leur premier devoir la fidélité à la patrie... Ne vous mêlez pas de questions politiques, pratiquez uniquement la fidélité à la patrie, qui est votre premier devoir... Le soldat doit observer rigoureusement la discipline... En dehors des cas où les exigences du service demandent l'emploi de l'autorité, tous s'efforceront de se traiter mutuellement avec déférence et bonté... Un soldat doit toujours agir avec réflexion, veiller sur son caractère et bien peser tous ses actes. Faire son devoir sans mépriser l'ennemi, quelque faible qu'il soit, et sans le craindre quelle que soit sa force : tel est le véritable courage... Un soldat qui à tout propos aime à faire parade de sa force finit par être détesté par le peuple... »

Ainsi s'est accomplie au Japon, sous l'inspiration d'un

grand homme d'État, avec la collaboration d'une élite d'officiers français, l'union indissoluble de l'armée et de la nation. A la fin de son étude sur les *Origines de l'armée japonaise*, l'ancien chef du service de l'artillerie de la mission française écrivait en 1897 : «... Le jour où le Japon aura développé ses forces militaires et ses forces navales en proportion de ses quarante millions d'habitants, ce jour-là, il ne sera plus seulement, comme il l'est actuellement inattaquable chez lui — il deviendra une puissance offensive avec laquelle il faudra compter très sérieusement. Suivant les circonstances, il pourra être, pour ses voisins, un adversaire redoutable ou un allié précieux. »

En relisant cette prédiction du général Lebon, chacun pensera que nos amis du Japon n'éprouveront point de déplaisir à revoir, dans la personne de notre ambassadeur extraordinaire, un officier français qui a été si bon prophète en leur pays. — G. D.

Notons en passant que les Etats-Unis ont désigné comme chef de leur mission aux funérailles du mikado M. Knox, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères qui hâta le rapprochement russo-japonais en proposant de neutraliser les chemins de fer de Mandchourie. On espère sans doute à Washington, en mettant M. Knox en relations personnelles avec les dirigeants japonais, neutraliser ce fâcheux souvenir.

LA QUESTION

DE

L'EMPRUNT CHINOIS

La stagnation complète des négociations pour la conclusion de l'emprunt de réorganisation, que nous avons signalée déjà dans notre numéro de juillet, continue et rien ne permet jusqu'à présent d'émettre une opinion sur la durée de cette incertitude.

On se souvient que le gouvernement provisoire chinois, en apprenant les conditions mises par le consortium à la conclusion de l'emprunt de 60 millions de livres, conditions très modérées et dont la nécessité s'impose, comme nous l'avons exposé ici même en juin, a déclaré n'être pas en état de proposer au Sénat provisoire la ratification d'un emprunt comportant, de la part des porteurs, des conditions de contrôle sur les finances de la Chine. Croyant par là obtenir la suppression des stipulations qui blessent — bien à tort — la fierté de l'assemblée, il avait proposé en termes vagues un plan financier infiniment plus restreint, dans lequel le consortium n'aurait plus à fournir à la Chine qu'une somme de dix millions de livres, soit six fois moins.

Il ne pouvait s'agir, pour les puissances, d'imposer à la république chinoise un emprunt dont elle semble ne pas vouloir; mais l'Europe n'avait pas davantage à se prêter au jeu de la Chine, qui a réussi à se faire avancer, par petites tranches, par la promesse fallacieuse de mesures de con-

trôle sur les dépenses faites à l'aide de ces avances, la somme déjà importante de 40 millions de francs (la dernière avance de 3 millions de taëls étant du 21 juin).

Dès le début de juillet les représentants financiers des six groupes à Pékin ont cru devoir adresser au président de la République une protestation en règle contre l'inexécution des accords stipulés dans le courant du mois de mai, à l'occasion d'une avance de 3 millions de taëls. D'après ces accords le Gouvernement chinois s'engageait à fournir, à un vérificateur européen désigné par les groupes, des informations détaillées quant aux dépenses à engager sur les fonds des avances, ainsi que diverses pièces permettant de connaître l'emploi réel des sommes déboursées. Les groupes se plaignaient de ce que le gouvernement chinois ait manifesté, dans cet ordre d'idées, une entière inertie. Aussi les six ministres ont-ils été amenés à déclarer au président du Conseil et au ministre des Finances que, même si la Chine se contentait de sommes inférieures à celles demandées tout d'abord, elle aurait à se soumettre aux mêmes conditions de principe touchant le contrôle des sommes avancées.

Ce point de vue, nettement notifié le 8 juillet dernier, n'a subi aucune modification de part et d'autre : les deux conflits qui ont éclaté entre Yuan Chi Kai et l'Assemblée, le premier à propos du remplacement de Tang chao Yi et des ministres démissionnaires (fin juillet), le second, tout récent, à l'occasion de la décapitation sommaire des deux généraux factieux du Houpeh, n'ont pas mis le président Yuan en meilleure posture pour amener le corps politique à accepter un contrôle que le besoin d'argent, de plus en plus urgent, permettra difficilement d'éluider jusqu'au bout. L'assemblée elle-même n'a d'ailleurs trouvé aucun moyen qui lui soit propre de procurer de l'argent à la Chine. L'emprunt patriotique lancé en juillet n'a rien donné, malgré la retenue infligée d'office aux fonctionnaires, dont les soldes d'ailleurs ne sont pas payées. Les sommes versées ont été insignifiantes et sont restées dans les provinces. Le seul résultat de cet emprunt patriotique a été, au contraire, de rendre plus difficilement acceptable aux yeux de l'opinion indigène l'emprunt étranger, en faisant croire aux niais que l'argent affluait dans les caisses de l'Etat. Il en est résulté dans certaines provinces, notamment au Setchouen, une virulente campagne, rapidement arrêtée d'ailleurs, contre les étrangers, accusés de vouloir forcer la Chine à accepter de l'argent qu'elle repousse.

Le gouvernement, obligé de se procurer des ressources, ne pouvant compter provisoirement sur de nouvelles avances, a naturellement cherché à s'adresser à des groupes dissidents du consortium. De nombreux bruits, tous inexacts, ont couru à cet égard. Le *Times* s'est fait l'écho, dans la première quinzaine d'août, d'une nouvelle d'après laquelle un groupe puissant, dont on n'a pas indiqué la composition, se serait offert à fournir de suite dix millions de livres. Rien ne

permet de confirmer cette supposition. On a annoncé aussi la constitution d'une banque sino-étrangère sous le patronage de Sun Yat Sen pour procurer à la Chine les sommes dont elle a besoin, tout en lui en laissant le contrôle. Si ce projet a été réellement formé, il paraît mort-né. La vérité est que le gouvernement provisoire n'a trouvé aucun groupe capable d'avancer des sommes importantes. L'exemple de l'emprunt belge a fait hésiter les dissidents. Ce n'est pas tous les jours qu'une banque désireuse d'entrer dans le consortium réussira à s'y faire sa place par la conclusion d'un contrat de ce genre dont les autres associés endosseront la responsabilité en lui abandonnant les bénéfices.

De leur côté, les groupes sont entrés en conversation pour examiner, au cas où l'emprunt serait réduit à une somme très inférieure à celle prévue d'abord, si le consortium ne pourrait pas se contenter d'exercer le contrôle des gabelles sur une ou deux provinces seulement, au lieu de l'exercer sur l'ensemble du territoire chinois. Il ne semble pas qu'une décision nouvelle soit sortie de ces consultations. Nous avouons, d'ailleurs, ne pas voir d'un œil résolument hostile une modalité de ce genre. Ce qui importe, c'est que rien ne soit changé aux principes. La Chine ne peut prétendre obtenir de l'argent sans garanties pour les porteurs de ses fonds d'Etat. Il est essentiel de trouver un gage et l'on ne peut en trouver un meilleur que les gabelles. Il y a donc lieu de les réorganiser et de leur donner ce degré de régularité qui a fait la valeur et la fortune des douanes maritimes chinoises dirigées par des étrangers. C'est l'intérêt de la Chine, encore plus que celui des puissances; mais il n'y a rien d'injuste, en principe, à ce que les puissances ne prennent hypothèque que sur une partie de ce service une fois qu'il sera réorganisé, si cette partie correspond à la garantie nécessaire, qui elle-même est en fonction de l'importance des sommes prêtées.

L'entente la plus complète paraît donc régner jusqu'à présent entre les groupes du consortium. Les gouvernements ne semblent pas moins d'accord sur les principes, malgré un bruit absurde d'après lequel le gouvernement anglais, fatigué de la stagnation des affaires du consortium, changerait d'attitude et considérerait désormais la politique du consortium comme une politique de monopole. La netteté de l'attitude prise à cet égard par sir E. Grey à la Chambre des communes permet de crever ce ballon d'essai.

La seule menace qui règne actuellement sur l'avenir du consortium, ce sont les emprunts particuliers faits par des groupes dissidents ou de fortes institutions commerciales sous le couvert d'affaires industrielles. On se souvient que des banques japonaises avaient tenté en février de prêter au gouvernement provisoire de Nankin des sommes d'argent garanties par des hypothèques sur les usines d'Hanyang et sur la « China Merchants » (la seule compagnie de navigation importante sous pavillon chinois). De même un de nos nationaux avait conclu en novembre et décembre des em-

prunts importants avec le gouvernement de Pékin et la Cour mandchoue, en échange desquels il avait obtenu pour l'industrie française la construction d'un pont gigantesque sur le Yangtsé, dont le coût se serait monté à 30 millions de francs. On comprend que de pareilles affaires tentent les gouvernements comme les financiers ; sans compter que, si les emprunts contractés dans ces conditions ne comportent pas de garanties, ils assurent des taux infiniment plus rémunérateurs. Les gouvernements français et japonais n'ont pas hésité, cependant, à désavouer leurs nationaux et à empêcher pratiquement la réalisation de ces affaires. Les Allemands y mettent moins de retenue. Déjà, au printemps dernier, la maison Arnhold Karberg avait procuré à la Chine un emprunt de 700.000 livres, avec, comme contrepartie, de grosses fournitures d'armes par la maison autrichienne Skoda. Or, nous apprenons maintenant que malgré l'accord formel et plus d'une fois constaté entre les gouvernements, la maison allemande Diederichsen vient de se faire accorder la concession des tramways de Pékin en échange d'une avance, au gouvernement provisoire, de 9 millions de mares. Cette affaire aurait, dit-on, été offerte d'abord au groupe de la russo-asiatique qui, par loyauté, l'aurait refusée, considérant la concession industrielle comme une épingle destinée à masquer le caractère purement financier d'une opération contractée par un gouvernement aux abois. Le ministre d'Allemagne n'aurait pas montré, en la circonstance, toute la fermeté désirable et laisserait percer son désir que l'affaire se fasse, bien qu'elle aille manifestement contre le but du consortium et contre son esprit le plus évident. Nous espérons que les autres gouvernements intéressés protesteront contre ce sans-gêne germanique. Sans quoi nous ne pourrions que regretter d'avoir, par droiture, laissé échapper l'affaire du pont du Yangtsé. Nous ne savons que trop que la Chine, au mépris de ses intérêts véritables, acceptera de l'argent à n'importe quel taux et à n'importe quelles conditions, pourvu qu'on ne parle pas de contrôle. L'action isolée ou même une abstention par trop pharisaïque d'une des puissances du consortium risque donc de désagréger le groupe des banques et de nous ramener à la politique de libre concurrence. Et qu'on ne nous dise pas qu'il est impossible d'empêcher une maison allemande isolée de faire telles affaires qui lui conviennent : que serait donc devenue cette fameuse discipline allemande dont on parle sans cesse ? Nous ne doutons pas que le ministre d'Allemagne n'ait les moyens de se faire entendre par ses nationaux.

Rester unis et faire passer dans l'esprit des Chinois la certitude que le consortium ne donnera plus d'argent sans garanties, même à titre d'avances provisoires, telle est la seule ligne de conduite qui puisse assurer la fin de l'imbroglio financier chinois.

LA POSITION INTERNATIONALE DES ANNEXES DE LA CHINE

MANDCHOURIE—MONGOLIE TURKESTAN CHINOIS—TIBET

Le but de la présente étude n'est pas de donner un aperçu des événements politiques qui se sont succédé en Extrême-Orient et qui ont eu des répercussions sur les possessions de la Chine, extérieures aux dix-huit provinces. Nous voulons seulement, à la lumière des traités internationaux examiner quelles sont les influences, qui dans chacune de ces dépendances sont ou seront amenées naturellement à exercer la prépondérance, et pour cela déterminer avant tout ce qui a pu subsister de la souveraineté théorique de la Chine en dehors des dix-huit provinces après la conclusion desdits traités. Cet examen nous amène à passer en revue la quasi totalité des instruments diplomatiques visant l'Extrême-Orient, signés depuis quinze ans.

Mandchourie,

1° *Bail du Liaotong.* — Le territoire de Port-Arthur et Talién-ouan est la seule partie de la Mandchourie sur laquelle la Chine ait concédé ou reconnu à une puissance étrangère des droits politiques.

La première mention de ce territoire figure dans les préliminaires de paix entre la Chine et le Japon du 17 avril 1895. Le Japon s'y faisait promettre la cession du Liaotong. L'intervention des puissances fit échouer cette prétention. C'est la Russie, qui, trois ans plus tard, devait mettre la main sur le territoire du Kouang-tong. Profitant de la concession à l'Allemagne de la baie de Kiao-tchéou, elle obtint Port-Arthur et le territoire environnant par la convention de Pékin du 15-27 mars 1898, complétée par la convention additionnelle du 25 avril-7 mai de la même année. Les droits de la puissance occupante dans le territoire de Port-Arthur et Talién-ouan sont exactement ceux d'une puissance souveraine, avec cette restriction que la concession à bail n'a été faite par la Chine que pour vingt-cinq ans, ce qui reporterait en droit, à 1923, la date de restitution à la Chine du territoire cédé.

La souveraineté russe sur le Liaotong a été transférée au Japon par le traité de Portsmouth du 23 août-5 septembre 1905, lequel stipule dans son article 5 que les parties contractantes obtiendront à cet égard l'agrément de la Chine. La Chine, de son côté, a ratifié la cession en question par l'article 1^{er} du traité sino-japonais du 22 décembre 1905, si bien que la position du Japon dans cette concession à bail est aujourd'hui par-

faitement régulière et incontestable (mais seulement jusqu'en 1923).

2^o *Mandchourie proprement dite.* — En ce qui concerne la Mandchourie, la Russie n'a d'abord obtenu de la Chine que le droit d'y faire passer un chemin de fer. C'est au début de 1896 que fut émise, pour la première fois, cette prétention qui causa une violente appréhension au Tsong-li-Yamen. Le droit de la Russie ne fut consacré que par le traité secret signé entre le prince Lobanoff et Li Hongtchang, à Pétersbourg, à une date qu'on peut fixer aux environs du couronnement du tsar Nicolas II (peut-être à fin mai 1896) et dont le texte, gardé soigneusement secret, a cependant été publié par la presse anglaise et japonaise en mars 1910.

Ce traité a l'apparence d'une alliance défensive russo-chinoise contre toute atteinte qui serait portée par le Japon à l'intégrité des territoires chinois ou russes, et de la Corée. Il s'explique à la fois par la terreur que ressentait encore la Chine à l'égard du Japon, son vainqueur de 1894, et par la forte pression exercée sur elle par la Russie. C'est sous couleur d'assurer l'arrivée de ses troupes pour la défense du territoire chinois que la Russie obtenait, par l'article IV, le droit de faire passer une ligne de chemin de fer en Mandchourie dans les termes suivants : « En vue de faciliter l'accès des troupes russes aux points menacés, et d'assurer leurs moyens de subsistance, le gouvernement chinois consent à la construction d'une ligne de chemin de fer à travers les provinces chinoises de l'Amour et de Kirin dans la direction de Wladiwostock. La jonction de ce chemin de fer avec le chemin de fer russe ne devra servir de prétexte à aucune violation des droits de souveraineté de la Chine. La construction et l'exploitation de ce chemin de fer seront accordées à la Banque russo-chinoise et les clauses du contrat à conclure seront discutées entre le ministre de Chine à Pétersbourg et la Banque russo-chinoise.

L'alliance politique de mai 1896 conclue pour quinze années à partir de la signature de l'accord pour la construction du chemin de fer (article VI) est périmée depuis quelques mois sans qu'il apparaisse qu'elle ait jamais été en vigueur. Rien ne permet de penser qu'elle ait été renouvelée. Mais si quelque conclusion peut en être tirée, c'est uniquement dans le sens de l'affirmation des droits souverains de la Chine sur la Mandchourie. Seule la clause concernant le chemin de fer a été intégralement appliquée. Elle a servi de base au contrat de construction du 16-28 août 1896, signé à la date du 8 septembre de la même année, à Pétersbourg, entre la Banque russo-chinoise et le ministre de Chine. Par là, la Russie évitait à son chemin de fer transsibérien l'immense détour de la vallée de l'Amour et raccordait sa frontière, en face de Tchita, à Wladiwostock par une ligne directe, prenant ainsi une hypothèque d'une portée incalculable sur la Mandchourie.

Lorsque la Russie obtint de la Chine la concession de Port-Arthur (traité du 13-27 mars 1898

citée plus haut) elle stipula à son profit, par l'article 8, le droit de construire un embranchement entre la ligne principale du transmandchourien, en cours de construction, et le territoire cédé à bail ; le point choisi comme origine de cet embranchement fut Kharbine, où se trouvaient déjà installés les services de la construction. Les détails de l'établissement de la ligne de Kharbine à Port-Arthur furent réglés par la convention sud-mandchourienne du 24 juin-6 juillet 1898 et calqués sur ceux du contrat de 1896.

Les deux contrats de 1896 et 1898 ont un caractère commercial et économique, mais certaines de leurs clauses confinent singulièrement à la politique générale. C'est ainsi que la banque russo-chinoise, concessionnaire, n'était guère alors qu'une section du ministère des Finances russes. Elle devait constituer une société de construction, connue depuis sous le nom de compagnie des chemins de fer de l'Est chinois, garantie par l'Etat russe, composée en principe de Chinois et de Russes, mais qui ne comprend en fait que des Russes. La concession du chemin de fer entraînait la faculté de garder militairement la ligne contre les hong houtze (brigands) ainsi que des droits miniers très importants que la Russie n'eut garde de laisser oublier. La compagnie se voyait concéder gratuitement sur le passage de ses lignes les terres appartenant à l'Etat chinois ; toutes ses propriétés étaient exemptes d'impôts, et elle se faisait reconnaître sur l'ensemble de ses terrains, par l'article VI du contrat de 1896, *un droit d'administration illimitée*, constituant un véritable démembrement de la souveraineté chinoise, mais que la Chine a contesté, notamment à l'occasion des incidents soulevés par l'établissement des taxes municipales à Kharbine (début de 1909). Pratiquement d'immenses bandes de territoires se sont cependant trouvées échapper à toute emprise de l'autorité locale et plusieurs agglomérations, notamment Kharbine, sont devenues des villes entièrement russes, régies par des règlements faits par la compagnie du chemin de fer ou plutôt par l'Etat russe lui-même.

Notons, pour en finir avec le chemin de fer, qu'après la paix de Portsmouth le Japon a été substitué aux droits de la Russie sur la section du transmandchourien de Port-Arthur à Kouangtchang-tzé ; il les exerce exactement dans les mêmes conditions. Il a simplement constitué à cet égard une compagnie sino-japonaise substituée à la compagnie russo-chinoise.

* *

Au cours des troubles boxeurs (1900), la Russie a été amenée, pour des raisons de sécurité, à occuper militairement toute la Mandchourie et depuis elle a paru ne plus vouloir en sortir ; toute la politique de la Chine et du Japon a tendu, de 1901 à 1904, à contraindre la Russie à une évacuation. A un moment même cette éventualité a paru près de se réaliser. C'est ainsi qu'un traité a été signé le 26 mars 1902 entre la Russie et la

Chine, par lequel la première de ces puissances consentait (article 1^{er}) « au rétablissement du pouvoir du gouvernement chinois dans cette région, qui continue à former partie intégrante de l'empire chinois, et à restituer au gouvernement chinois le droit d'y exercer le pouvoir gouvernemental et administratif, ainsi que cela avait été avant l'occupation de cette contrée par les troupes russes ».

Il était convenu (article 2) que l'évacuation serait achevée dans les dix-huit mois suivant la signature de l'acte.

Pour faire accepter par le Japon la non-exécution d'une convention aussi explicite, il aurait fallu que la Russie renonçât, au profit de son antagoniste, à toutes ses visées sur la Corée, ou au moins à un partage de l'empire ermite. On sait qu'il n'en fut rien : dès lors, la rupture d'équilibre au détriment du Japon dans le Nord de l'Asie rendait la guerre inévitable.

Le traité de Portsmouth, qui y mit fin, stipulait dans son article III que la « Russie et le Japon s'engagent mutuellement : 1^o à évacuer complètement et simultanément la Mandchourie, à l'exception du territoire sur lequel s'étend le bail de la presqu'île de Liaotong ; 2^o à restituer entièrement et complètement à l'administration exclusive de la Chine toutes les parties de la Mandchourie qui sont occupées maintenant par les troupes russes et japonaises, ou qui sont sous leur contrôle. »

Le gouvernement russe déclarait en outre « qu'il n'a point en Mandchourie d'avantages territoriaux ou concessions préférentielles ou exclusives de nature à porter atteinte à la souveraineté de la Chine ou incompatibles avec le principe de l'opportunité égale ».

La Russie et le Japon s'engageaient enfin par l'article 4 « à ne mettre aucun obstacle aux mesures générales qui s'appliquent également à toutes les nations et que la Chine pourrait prendre pour le développement du commerce et de l'industrie mandchourienne ».

Il est impossible d'être plus formel. Le Japon d'ailleurs, pour faire reconnaître par la Chine la situation de droit résultant du traité de Portsmouth, a signé avec elle le 22 décembre 1905, outre l'accord qui contient les dispositions déjà étudiées plus haut visant le Liaotong, une convention additionnelle, spécialement applicable à la Mandchourie. Cette convention additionnelle stipule dans son article 17 que, sous la réserve que la Russie fera de même, le Japon retirera, d'accord avec la Russie, ses troupes et les gardes du chemin de fer « dès que l'ordre sera parfaitement rétabli en Mandchourie et que les autorités chinoises seront parvenues à protéger pleinement les vies et les propriétés des étrangers en Mandchourie ».

Depuis 1905, la Chine n'a conclu, soit avec la Russie, soit avec le Japon, aucun traité visant la souveraineté chinoise en Mandchourie. L'empire du Milieu n'a donc renoncé à aucun de ses droits souverains en Mandchourie. Bien plus, les ac-

cords subséquents, ou du moins tous les accords dont le texte est connu, comportent une reconnaissance implicite ou explicite par leurs signataires, de la souveraineté chinoise sur la Mandchourie. Il en est ainsi de l'accord russo-japonais, du 17-30 juillet 1907, dont le texte figure plus loin, et des deux conventions sino-japonaises du 4 septembre 1909 réglant, l'une, les diverses questions minières ou de chemins de fer en suspens en Mandchourie, et l'autre la restitution à la Chine, pour être annexé à la Mandchourie, du territoire contesté du Kien-lao sur la frontière nord de la Corée.

Tel est également le cas pour l'arrangement russo-chinois du 10 mai 1909 intervenu après la tension causée par l'organisation à l'état de municipalité de territoires appartenant au chemin de fer de l'Est chinois, notamment de la ville de Kharbine. Cet arrangement stipule dans son article 1^{er} : « Comme principe fondamental, les droits souverains de la Chine sont reconnus sur les terrains du chemin de fer : aucun préjudice ne peut leur être porté. »

On peut enfin en dire autant de l'accord signé à Pékin au début de décembre 1911, entre le ministre de Russie et le Wai-wou-pou, par lequel la Chine a accordé à la Russie une importante rectification de frontière, entièrement en faveur de cette dernière puissance, aux environs de Mandchouria, ville frontière. La signature d'un tel accord implique, en effet, la reconnaissance des droits souverains de la Chine sur la Mandchourie.

De l'examen des textes qui précèdent, se dégage la conclusion très nette que la Russie et le Japon n'ont réussi à se faire reconnaître aucun droit sur les parties occupées par elles de la Mandchourie ; mais leurs intérêts y sont assez puissants pour réduire à peu de chose les effets de la souveraineté nominale chinoise.

* * *

La situation change si l'on se place uniquement au point de vue des rapports entre la Russie et le Japon. Ces rapports sont réglés par des accords spéciaux auxquels la Chine est restée étrangère et qu'elle ignore ou qu'elle est censée ignorer.

Les deux puissances, après s'être fait une guerre sans merci, dont le prétexte avait été le respect de la souveraineté chinoise sur la Mandchourie, n'ont pas tardé à penser qu'il était plus profitable de s'entendre et de conserver chacune ce que le sort de la guerre avait laissé entre leurs mains. C'est dans cet esprit qu'ont été signés à Pétersbourg, en 1907, à la suite d'une délicate négociation les actes diplomatiques suivants :

1^o Une convention pour le raccordement des tronçons japonais et russes de la ligne de Port-Arthur-Kharbine, du 31 mai-13 juin 1907 ;

2^o Un traité de commerce et de navigation du 15-28 juillet 1907 ;

3^o Une convention pour les pêcheries sibériennes, de la même date ;

4° Un protocole sur les questions consulaires, de la même date ;

5° Un arrangement politique, du 17-30 juillet 1907, visant l'intégrité de la Chine.

De ces cinq accords, le premier présente un certain intérêt politique, car la question du raccordement, à Kouang-tchang-tzé, du réseau sud-mandchourien cédé par la Russie au Japon, à l'ancienne ligne restée russe, était des plus délicates : l'entente ne pouvait être réalisée que par une extrême bonne volonté. Les trois accords suivants n'ont pas de portée en ce qui concerne la Mandchourie. Le 5° au contraire a une haute importance. Il stipule ce qui suit : « Chacune des deux puissances s'engage à respecter l'intégrité territoriale de l'autre, et tous les droits découlant pour l'une ou l'autre, des traités, conventions et contrats en vigueur entre elles et la Chine... »

ART. 2. — « Les deux hautes parties contractantes, reconnaissant l'indépendance et l'intégrité de la Chine et le principe de l'opportunité égale pour tout ce qui concerne le commerce et l'industrie de toutes les nations en Chine, s'engagent à soutenir et à défendre le maintien du *statu quo* et le respect de ce principe par *tous les moyens pacifiques à leur portée.* »

Il est à noter que cette convention, tout en reconnaissant, sur la base des traités, l'intégrité de la Chine tout entière, dont la Mandchourie fait partie, garantit en même temps aux deux intéressés le maintien du *statu quo*, lequel comporte à son tour l'occupation militaire russe et japonaise au Nord et au Sud de la Mandchourie.

Il y a, en outre, beaucoup de chances pour que ces accords soient complétés par des accords restés secrets destinés à établir une sorte de délimitation des zones d'influence russe et japonaise, délimitation faite évidemment sur la base de l'occupation réelle des deux armées à la fin de la campagne de Mandchourie. Que cette délimitation ait eu lieu, résulte avant tout du fait que, depuis sept années, aucun conflit ne s'est produit entre les deux anciens combattants et qu'il est aisé d'indiquer sur une carte les régions où s'exerce l'influence russe et celles où s'exerce l'hégémonie japonaise. Notons enfin que le journal japonais *Nichi-Nichi*, commentant le récent traité secret de 1912 dont il sera question plus loin (journal dont les articles ont souvent une allure officieuse), a nettement déclaré que ce traité de 1912 ne fait que compléter un traité secret de 1907.

On place aux environs de la fin juillet 1907 les conversations qui ont eu lieu entre le Japon et la Russie touchant les prétentions politiques de cette dernière puissance en Mongolie. En effet, dès le mois de juillet 1907, le *Daily Telegraph* annonçait la reconnaissance d'une zone d'influence russe en Mongolie. Cette information paraît vraisemblable, ainsi que nous le dirons plus loin sous la rubrique « Mongolie ».

La tension qui se produisit en 1909 entre le Japon et la Chine, tant à propos du territoire contesté du Kien-tao (frontière sino-coréenne)

que des obstacles opposés par la Chine à l'élargissement de la voie du chemin de fer militaire d'Antoung-Moukden (stipulée dans la convention sino-japonaise de Pékin du 22 décembre 1905) et du projet de prolongement, par un syndicat anglais, du chemin de fer chinois de Sin-mintoung à Fakoumen, aboutit à son tour, après l'envoi d'un ultimatum à la Chine, à la signature de trois accords sino-japonais.

Le premier, du 19 août 1909, simple protocole signé à Moukden entre le vice-roi chinois et le consul général du Japon, règle la question du chemin de fer du Yalou (Antoung à Moukden). Le second et le troisième, du 4 septembre de la même année, règlent, l'un l'affaire déjà citée plus haut du Kien-tao, et l'autre, tous les dissentiments existant entre la Chine et le Japon à savoir ceux visant :

1° L'embranchement du chemin de fer de Tachitchao à Inkéou ;

2° Le raccordement de celui de Sin-mintoung-Moukden au réseau japonais devant la muraille de Moukden ;

3° Différentes questions minières.

Peu après ce règlement de compte où le Japon avait appliqué « la manière forte », se produisit la proposition d'internationalisation des voies ferrées de Mandchourie soumise aux puissances par le memorandum américain du mois de décembre 1909. Cette tentative, connue sous le nom de proposition Knox, succédait elle-même à une période de tension dans les rapports entre les Etats-Unis et le Japon, tension causée par l'esprit d'entreprise des Japonais en Mandchourie et la quasi-fermeture de ce marché aux produits américains. Ce coup direct contre la situation du Japon et de la Russie en Mandchourie, se greffant lui-même sur la signature, en novembre 1909, d'un contrat pour la construction, par un groupe anglo-américain, de la ligne de Kintchéou-Aïgoun, destinée à annihiler la valeur politique et économique du trans-mandchourien, eut un résultat bien différent de celui qu'en attendait son auteur ; il scella définitivement l'alliance entre les deux puissances.

On remarquera que, dans la convention politique du 17-30 juillet 1907, les deux puissances s'engageaient à défendre le maintien du *statu quo* en Chine par tous les moyens pacifiques en leur pouvoir. C'est à dessein que le mot « pacifique » avait été introduit. Un pas de plus allait être fait.

Le 4 juillet 1910, était signé entre la Russie et le Japon un nouvel accord politique, complémentaire de celui du 17-30 juillet 1907, portant les dispositions suivantes :

« Chacune des hautes parties contractantes s'engage à maintenir et à respecter le *statu quo* de la Mandchourie, tel qu'il résulte de tous les traités, conventions et autres arrangements conclus jusqu'à ce jour, soit entre le Japon et la Russie, soit entre ces deux puissances et la Chine.

ART. 3. — « Dans le cas où un événement de nature à menacer le *statu quo* ci-dessus mentionné viendrait à se produire, les deux

hautes parties contractantes entreront chaque fois en communication entre elles afin de s'entendre sur les mesures qu'elles jugeront nécessaires de prendre pour le maintien dudit *statu quo*.

C'était l'institution d'un concert, et non plus simplement une promesse d'action pacifique isolée dans un sens déterminé. De plus, le nom de la Mandchourie, soigneusement évité dans l'accord de 1907, était prononcé.

En se reportant aux commentaires des journaux en 1910, on constate en outre que tout le monde a eu le sentiment que cet accord public est doublé d'ententes confidentielles, qui en accentuent et fortifient la portée, dans le sens d'une véritable alliance russo-japonaise, limitée, il est vrai, à l'Extrême-Orient.

L'accord du 4 juillet 1910 a été communiqué officiellement à la Chine, qui, très inquiète, a affecté par prudence, dans sa réponse, de n'y voir que la promesse du maintien de la politique de la porte ouverte et du respect du *statu quo*, et en a pris acte dans les termes suivants : « Puisque cet accord oblige les contractants à respecter les différents traités sino-japonais, sino-russes et russo-japonais, par suite il est conforme aux traités de 1905 qui reconnaissent les droits souverains de la Chine en Mandchourie. »

Enfin, un dernier traité, secret celui-là, mais dont la presse a divulgué le contenu sans qu'aucun démenti soit venu infirmer la valeur de ses informations, signé le 8 juillet 1912, est venu renforcer encore la position de la Russie et du Japon dans leurs zones d'influence respectives. Il ne comporte à vrai dire, s'il faut en croire le *Times* et la presse japonaise, qu'une extension vers l'Ouest de la ligne de démarcation des zones d'influence telle qu'elle a pu être prévue par les accords précédents.

Le traité de 1912 porte plus spécialement sur la Mongolie ; sa portée pratique sera examinée plus loin sous la rubrique « Mongolie ». Il y a lieu cependant de le citer ici, car il complète la chaîne des accords de 1907 à 1910, se bornant toutefois à étendre leur sphère d'application territoriale, sans aller, comme on l'a dit dans la presse, jusqu'à transformer, en une alliance offensive, l'accord purement défensif de 1910.

* * *

Les accords publics (et surtout, probablement, ceux qui sont secrets), de la Russie et du Japon, qui comportent, en fait, un partage de la Mandchourie et l'anéantissement des pouvoirs souverains de la Chine sur les trois provinces méridionales, ne sont évidemment pas opposables à la Chine ; mais le sont-ils aux autres puissances ?

La France et l'Angleterre, alliées respectives de la Russie et du Japon, ne peuvent assurément pas refuser de les reconnaître.

L'Angleterre peut même, dans un autre domaine, être considérée comme ayant renoncé à contrecarrer l'influence de la Russie en Mand-

chourie ; ce seraient les conséquences d'un accord très spécial, il est vrai, portant sur la construction des chemins de fer au Nord de la Grande-Muraille c'est-à-dire en Mandchourie et en Mongolie. Nous faisons allusion à l'accord Scott-Mouravieff, signé à Pétersbourg le 16-28 avril 1899 (1), d'après lequel l'Angleterre obtint une clause de désintéressement de la Russie en matière de chemin de fer dans la vallée du Yangtzé. La contrepartie était contenue dans l'article 2, par lequel l'Angleterre s'engageait « à ne pas réclamer pour son compte ou en faveur des sujets britanniques ou autres des concessions quelconques de chemin de fer au Nord de la Grande-Muraille et à ne pas contrecarrer directement ou indirectement dans cette région les demandes de concessions de chemin de fer appuyées par le gouvernement russe ».

Les accords entre la Russie et le Japon sont, pour les Etats-Unis et l'Allemagne, *res inter alias acta* ; toutefois, en fait, la première de ces deux puissances a subi, dans ses tentatives d'internationalisation de la Mandchourie, des échecs retentissants, et la seconde, soutenue par la première et par les puissances ayant des intérêts secondaires en Chine, ne se trouve plus aussi bien placée pour résister pratiquement aux ambitions de la Russie et du Japon et refuser d'admettre la valeur des traités passés entre ces deux puissances.

On peut donc conclure que la question de Mandchourie est, en fait, définitivement engagée dans le sens d'un partage entre la Russie et le Japon, bien qu'en droit la souveraineté de la Chine y soit demeurée incontestable.

Mongolie.

La situation de droit de la Mongolie est beaucoup plus facile à définir que celle de la Mandchourie. Il n'existe entre la Chine et la Russie, sa voisine, aucun traité dont le texte permette à cette dernière puissance de prétendre à l'exercice de pouvoirs politiques en Mongolie.

Le traité de commerce et de délimitation de Nertchinsk de 1689, le traité et les deux protocoles de délimitation de 1727, le traité de commerce de Kiakta de 1727 et ses articles additionnels de 1768 et de 1792 ; enfin le traité de Kouldja de 1858, ne contiennent que des dispositions d'ordre général, telles que peuvent en conclure deux pays ayant une frontière terrestre d'un immense développement.

La plupart des traités ultérieurs concernent la Chine proprement dite et ne visent pas la Mongolie.

Cependant une tension assez aiguë s'est produite, en 1911, entre les deux voisins à propos des droits commerciaux de la Russie en Mongolie, tels qu'ils résultent du traité du 12 février 1881 par lequel a été restitué à la Chine le territoire d'Ili, occupé pendant des années par la Russie : il n'y a pas lieu d'entrer dans le détail de ces con-

(1) Livre Bleu *China*, 1899.

testations dont le caractère purement commercial n'est pas douteux. Disons seulement qu'en matière de commerce la Russie possède en Mongolie, en vertu du traité de 1881, des privilèges qui s'écartent quelque peu de la règle appliquée rigoureusement au commerce étranger en Chine, en vertu de laquelle les étrangers ne peuvent commercer et résider que dans les ports ouverts.

Les sujets russes au contraire peuvent faire le commerce en franchise de droits dans la Mongolie soumise à la Chine, même dans les parties où il ne se trouve pas d'administration régulière : ils peuvent d'après les termes de l'article 12 « importer dans les susdites provinces et en exporter toutes espèces de produits de quelque provenance qu'ils soient ».

Il n'est nullement question d'autres droits qui auraient un caractère politique.

La Chine, cependant, prétendait empêcher la Russie d'établir à son gré un tarif d'importation et d'exportation le long de sa frontière, sauf dans la zone franche de 50 verstes. Elle annulait pratiquement la zone franche mongolienne en installant des douanes à Aïgoun et à Houchouen. Elle contestait les droits d'exterritorialité des Russes en Mongolie, ainsi que celui de libre résidence et de circulation dans toutes les parties de la Mongolie rattachées à la Chine intérieure à la suite de la réforme administrative. Elle refusait de laisser établir des consuls russes dans les villes où le traité de 1881 en avait prévu l'installation.

La tension dont il s'agit aboutit, le 15 février 1911, à la remise, par la Russie à la Chine, d'un premier ultimatum, suivi d'un second, le 25 mars. La Chine a fait finalement une réponse satisfaisante : des négociations ont depuis été engagées et suivies à Pétersbourg pour la révision de certaines clauses du traité de 1881. Mais les événements récents paraissent les avoir reléguées au second plan, si tant est qu'elles aient jamais eu aucune activité.

Notons encore que la Russie a semblé manifester à certains moments l'intention de revendiquer comme lui appartenant, en vertu du traité de Bourinsk, du 20 août 1727, une annexe, sans grande importance d'ailleurs, de la Mongolie, connue sous le nom de Ourianhaï. Cette contestation, qui n'a pas été tranchée jusqu'à présent, n'est qu'une discussion sur l'emplacement des frontières ; elle ne porte pas sur les droits généraux de l'un ou l'autre pays sur la Mongolie.

* * *

Nous avons déjà dit plus haut que, dès juillet 1907, la presse anglaise a fait allusion à un accord secret russo-japonais, comportant au profit de la Russie la reconnaissance d'une zone d'influence sur la Mongolie adjacente à la frontière russe.

Depuis cette époque, la question des droits spéciaux de la Russie dans le Nord de l'Asie a été agitée fréquemment, à propos des négociations, pour l'entrée de cette puissance dans le consor-

tium financier des emprunts chinois (1). Le gouvernement français, dans la mesure où il a été mêlé à cette négociation, n'a pas varié dans son intention de reconnaître les intérêts spéciaux de son alliée, sans d'ailleurs que ces derniers soient précisés.

Depuis quelque temps, le Japon a démasqué, de son côté, des visées politiques sur la Mongolie intérieure orientale (c'est-à-dire sur cette partie de la province qui s'étend entre la Grande muraille et la limite septentrionale de la zone d'occupation japonaise de la Mandchourie) ; elle y prétend aux mêmes droits qui seraient reconnus à la Russie sur la zone de Mongolie attenante à la frontière sibérienne.

Les origines de « pas en avant » ne peuvent être trouvées que dans le désir du Japon d'échapper à la menace constituée pour son influence par la politique suivie en 1911 par la Chine elle-même sur les confins mongols-mandchous. La Chine a rattaché ces confins à l'administration mandchourienne et le Japon y a vu une facilité pour prétendre que cette zone doit être considérée comme une sphère d'influence japonaise, en relation avec l'exploitation des chemins de fer sud-mandchouriens.

C'est d'ailleurs en raison de ces aspirations, encore vagues, il est vrai, que le Japon avait fait obstacle, dès 1907, à la construction de la ligne de chemin de fer Sin-Min-Tun à Fakumen, par un syndicat anglais, et qu'il a, cette fois d'accord avec la Russie, mis un empêchement définitif au projet anglo-américain de la ligne Kintchéou-Aïgoun, en 1909 et 1910.

Aussi le gouvernement russe n'a-t-il rien fait pour arrêter le Japon. Il ne le peut pas, se trouvant lié. Interrogé sur les « droits spéciaux » du Japon en Mongolie, M. Sazonof a fait, en avril 1912, à la Douma, une déclaration publique explicite. Le ministre russe exposait que le mot de Mongolie couvre des pays très différents ; la zone septentrionale, qui intéresse le plus la Russie, touche à la frontière russe et se trouve séparée par des déserts de la Mongolie centrale et de la Mongolie orientale, cette dernière étant, d'après lui, « dans la dépendance économique de la Mandchourie méridionale » (c'est-à-dire du Japon).

Le traité secret du 8 juillet 1912, cité plus haut, n'a pu que sanctionner cet état de choses.

C'est à peine si, en dehors des termes mêmes dont il se sert, ce traité peut encore être considéré comme secret. La presse japonaise toute entière l'a analysé en détail. Ce ne peut être que grâce aux indiscretions voulues du gouvernement japonais, heureux et pressé de marquer un succès politique, et d'autre part désireux de se constituer des titres aux yeux de l'opinion. S'il faut en croire les renseignements des journaux, le traité de 1912 reconnaît à la Russie une influence exclusive sur la Mongolie extérieure ainsi que sur la partie sud-ouest de la Mongolie intérieure, et

(1) Voir à ce sujet le Bulletin de juin 1907 et 1908.

réserverait au Japon une zone d'influence correspondante dans la Mongolie intérieure (partie orientale).

Notons enfin que la Russie et le Japon avaient été sur le point de faire reconnaître, par les groupes financiers des quatre puissances intéressées au consortium chinois, leurs droits et intérêts spéciaux en Mandchourie et en Mongolie : les groupes paraissaient d'abord disposés à suivre la Russie, la plus ardente dans cette voie, à condition qu'elle adhérerait franchement au consortium. Mais devant les réserves qu'elle a mises à cette adhésion, les financiers ont finalement rejeté cette prétention comme ayant un caractère politique et sortant du domaine de leurs discussions pour rentrer dans celui des gouvernements.

La question des droits spéciaux de la Russie, et indirectement celle des droits spéciaux du Japon en Mongolie, ont donc été posées déjà devant les principaux gouvernements étrangers intéressés aux affaires de Chine, par le canal de leurs groupes financiers. Ces droits, il est vrai, ne paraissent avoir été reconnus qu'indirectement par la France et par l'Angleterre, mais on ne saurait aller jusqu'à penser qu'ils aient suscité de la part des autres puissances une opposition pratiquement gênante pour la Russie et le Japon. Là encore le problème doit être considéré comme définitivement engagé dans le sens du partage de la Mongolie.

* * *

Il reste à définir sommairement l'état politique actuel, de fait, de la Mongolie à l'égard de la souveraineté chinoise, cet état de fait étant de nature à hâter ou à retarder le déclenchement des interventions extérieures.

Dans les derniers mois du régime mandchou, la Chine avait fait de grands efforts pour développer en Mongolie la colonisation chinoise. Ses représentants politiques avaient réussi à y amener un grand nombre de sujets chinois.

Mais, la Mongolie n'a jamais constitué une province chinoise : c'est une sorte de fédération de princes locaux, les uns temporels, les autres spirituels, dont le plus connu et le plus puissant est le Koutouktou d'Ourga (second bouddha vivant). Les princes mongols semblent s'être ralliés à la dynastie mandchoue par des actes diplomatiques de 1636 reconnaissant la suzeraineté chinoise, sous la réserve de leur autonomie administrative.

Les mesures récemment prises par la Chine avaient indisposé les Mongols, assez pour que, dès le mois de septembre 1911, ils envoyassent à Pétersbourg une ambassade chargée d'offrir à la Russie de reconnaître un protectorat russe : c'était en quelque sorte la sanction de la tension russo-chinoise du printemps 1911 (dont il a été question plus haut) au cours de laquelle la Chine avait dû capituler.

La révolution chinoise a précipité les choses : si bien que, aux environs du 1^{er} décembre 1911, la Mongolie extérieure (dont le centre est à Ourga)

a proclamé son indépendance. L'amban chinois et le Koutouktou ont tous deux sollicité la médiation du consul de Russie qui a facilité son exode, ainsi que celle de ses fonctionnaires par la voie de Kiakta.

La Russie ne voulant pas, pour l'instant, mettre directement la main sur le pays s'est bornée à donner des conseils aux deux parties : elle a engagé *mollement* les Mongols à reconnaître le lien purement nominal de la suzeraineté chinoise. Aux Chinois elle a conseillé *énergiquement* : 1° de concéder aux Mongols une autonomie administrative entière;

2° De faire évacuer la Mongolie par toutes les troupes, par tous les fonctionnaires et par tous les colons chinois;

3° De dispenser les Mongols de tout service militaire.

Sur ces entrefaites survint l'abdication de la Cour mandchoue. Yuan Che Kai, après avoir paru d'abord disposé à envoyer des troupes en Mongolie pour la faire rentrer dans l'obéissance; après avoir menacé les princes mongols de la suppression de leurs droits, s'est trouvé pris lui-même dans une situation politique trop compliquée pour lui permettre une intervention effective en dehors des dix-huit provinces.

La Mongolie prétend donc à l'indépendance complète et est pratiquement livrée à elle-même. La Chine n'a pas reconnu cette indépendance et n'est pas en état d'y mettre fin. La Russie a pris le rôle d'arbitre des destinées mongoles, s'est opposée à tout renforcement de l'autorité chinoise en Mongolie et, prête à l'action, elle a renforcé ses gardes consulaires. Maîtresse d'intervenir à son heure, elle attend tranquillement que l'incapacité des Mongols à se gouverner eux-mêmes la force à aller au delà d'une médiation, dont le résultat est déjà de réduire à néant, et pour toujours peut-être, la suzeraineté chinoise. S'appuyant sur la force d'une part, sur son alliance avec le Japon de l'autre, enfin sur l'inertie probable des autres puissances, elle se prépare à mettre à profit, d'accord avec le Japon, la convention du 8 juillet 1912 qui prend dès lors le caractère d'un traité de partage.

Turkestan chinois.

Tout ce qui a été dit plus haut des traités de la Chine et de la Russie s'applique aussi au Turkestan chinois où la Russie ne possède aucun droit d'ordre politique.

Il n'existe à l'égard de cette province aucune stipulation dans les traités russo-japonais de 1907. La Russie n'y possède, au point de vue contractuel, que les droits spéciaux qui ont pu lui être reconnus plus ou moins explicitement par la France à l'occasion de la conclusion du consortium chinois. Mais elle est en état d'exercer dans l'Ouest chinois une action dont l'efficacité est supérieure à tous les textes. L'autorité chinoise s'y est toujours fait sentir malaisément et, depuis la révolution, cette situation s'est singu-

lièrement aggravée. La Russie a des occasions sans cesse renouvelées de faire pression sur la Chine, soit en raison de violations sans nombre des stipulations des traités visant le commerce par terre entre le Turkestan et la Russie, soit à la suite d'agressions dont sont victimes les sujets et les commerçants russes sur territoire chinois. Elle ne manque pas d'en profiter. C'est en se basant sur des raisons de ce genre qu'elle a notifié, en mai 1912, au gouvernement provisoire chinois, son intention de renforcer la garde de cosaques du consulat russe de Kouldja. La Chine, hors d'état de s'y opposer, a préféré donner son adhésion. Un incident très grave s'est produit le 21 juin à Tchirza au Sud de Kachgar : soixante-quinze sujets russes y auraient perdu la vie. C'est une nouvelle occasion d'intervention, et le gouvernement provisoire, conscient de son impuissance, s'est déclaré prêt à accorder toutes les réparations possibles.

Cette occasion d'intervention ne peut manquer de se reproduire, l'inexécution des promesses de la Chine sera en soi-même une raison suffisante ; la Russie attend patiemment son heure. Ses droits au Turkestan sont donc en fonction de la faiblesse croissante de l'autorité chinoise dans le Sinkiang.

Tibet.

Il n'est pas sans intérêt de dire quelques mots de la situation internationale du Tibet, pays vassal de la Chine, à l'égal de la Mongolie.

La première convention visant ce pays est celle de Tchéfou, signé le 13 septembre 1876, entre l'Angleterre et la Chine, par laquelle cette dernière concédait à la Grande-Bretagne le droit d'envoyer une mission d'exploration au Tibet. La convention resta lettre morte et ne fut ratifiée à Londres que le 6 mai 1886. Peu après, et avant qu'aucune mission fût partie vers le Tibet, une nouvelle convention anglo-chinoise fut signée à Pékin le 24 juillet 1886 et ratifiée à Londres le 25 avril 1887 ; par cet accord, l'Angleterre renonçait à l'envoi de la mission d'exploration : la Chine promettait en termes vagues de développer les relations économiques entre l'Inde et le Tibet. Toutefois, « au cas où la chose présenterait des difficultés insurmontables, » l'Angleterre n'insisterait pas.

Une nouvelle convention fut signée à Calcutta par des délégués chinois, le 17 mars 1890, pour la délimitation des frontières anglo-tibétaines. La convention avait pour origine un envahissement par les Tibétains, en 1888, du Sikkin, alors sous la suzeraineté théorique de la Chine, et une attaque de Gnatong. La Chine reconnaissait dans cet accord le protectorat anglais sur le Sikkin et promettait la conclusion, dans un bref délai, d'un règlement pour le commerce frontière. C'est seulement le 5 décembre 1893 que ce règlement fut signé à Darjeeling. Il stipulait un certain nombre de règles pour le trafic anglo-tibétain et l'ouverture d'un marché à Yatong.

Au cours des années qui suivirent, c'est la

Russie qui essaya de nouer des relations avec les Tibétains, inquiets des concessions faites à l'Angleterre par la Chine à leur sujet ; c'est l'époque des missions, aussi politiques que scientifiques, des Prjwalsky, Menkoudjef, Pievtsof et Roborowsky, auxquelles répondit le voyage politique fait en Europe par le lama bouriate Dordjief, qui fut reçu avec de grands égards, en 1900 et 1901, par le tsar.

Les Anglais, inquiets de ces menées russes tendant à contrebalancer leur influence au Tibet, mécontents en outre des vains efforts qu'ils avaient faits pour assurer l'exécution des conventions de 1890 et 1893, tant à Pékin qu'auprès des vagues émissaires du dalaï-lama, voyant d'autre part la Russie très engagée dès 1903 dans sa politique mandchourienne et coréenne, se décidèrent à l'action. Ils avaient déjà pris leurs assurances dans le traité d'alliance avec le Japon de 1902, renouvelé le 12 août 1905, stipulant ce qui suit par son article 4 : « La Grande-Bretagne ayant des intérêts particuliers sur toute la frontière de l'Inde, le Japon lui reconnaît le droit de prendre à proximité de cette frontière telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour sauvegarder ses possessions de l'Inde. »

Sous l'impulsion de lord Curzon, fut décidé l'envoi de la mission, d'abord commerciale, puis militaire, du colonel Younghusband au Tibet. Ce fut une véritable guerre qui se déroula pendant la guerre russo japonaise. Elle se termina par une convention anglo-tibétaine, signée dans la capitale lamaïque le 7 septembre 1904. Le dalaï lama avait pris la fuite et n'avait laissé que son sceau, lequel fut apposé par les notables sur la convention. Les stipulations principales en sont le respect de la frontière anglo-tibétaine telle qu'elle est fixée par la convention de 1890, l'ouverture de marchés commerciaux, le paiement d'une indemnité de guerre de 500.000 livres sterling, l'occupation pendant trois ans, par les forces anglaises, de la vallée de Chumbi.

Enfin, une clause d'un caractère politique, dirigée surtout contre la Russie, stipulait (article 9) que le Tibet ne pouvait être aliéné ni en totalité, ni en partie au profit d'aucune puissance étrangère sans l'assentiment de l'Angleterre : personne ne devait s'immiscer dans son administration intérieure, ni obtenir aucune concession de routes, chemins de fer, mines ou autres.

Mais la politique anglo-indienne avait été plus entreprenante que celle du ministère anglais qui ne voulait pas être entraîné à une action diplomatique continue au Tibet et ne visait que la fermeture de ce pays à toute influence russe.

L'amban chinois, de son côté, s'était bien gardé de signer à la négociation et, se rendant en quelque sorte l'arbitre des Anglais et des Tibétains, il se bornait à transmettre pour avis ou approbation le traité à Pékin. Les négociations en vue de la ratification de la convention furent des plus difficiles. Elles n'aboutirent que le 27 avril 1906, par la signature à Pékin d'un traité anglo-chinois. La nouvelle convention reconnaît

la suzeraineté de la Chine sur le Tibet, stipule la fermeture intégrale du pays tibétain à toutes les influences étrangères. Toutes les stipulations interdisant l'aliénation du Tibet au profit d'une puissance étrangère étaient maintenues, mais la Chine obtenait (ce qui pouvait être considéré comme une véritable victoire sur l'Angleterre), que cette puissance se fermât à elle-même le Tibet, s'interdit d'empiéter sur son territoire, d'intervenir dans son administration et de rechercher aucune des concessions interdites aux puissances étrangères.

L'expédition Younghusband avait donc eu ce résultat imprévu de fortifier l'action et l'autorité de la Chine sur le Tibet et d'en éliminer définitivement toutes les influences internationales, y compris celle de la Grande-Bretagne.

L'Angleterre, après avoir ainsi réglé sa position vis-à-vis de la Chine, désirait encore faire reconnaître les faits accomplis par la Russie. La politique générale lui en facilita le chemin. C'était le moment où se nouait l'entente cordiale franco-anglaise. C'était aussi l'époque de l'entente franco-japonaise, qui a mis les puissances amies et alliées de l'Angleterre d'accord sur leur politique en Chine (10 juin 1907); c'était aussi celle des accords publics (complétés peut-être par des accords secrets), russo-japonais dont la date (30 juillet 1907) marque la fin de l'antagonisme de ces deux puissances. Il restait à fermer le cycle et ce fut l'œuvre de la convention anglo-russe, relative à l'Asie centrale du 31 août 1907. La section visant le Tibet de cet important traité stipule dans son article premier que « les deux hautes parties contractantes s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du Tibet ».

Elle stipule en outre, et de la manière la plus précise, que la Russie et l'Angleterre ne traiteront avec le Tibet que par l'intermédiaire de la Chine (dont la suzeraineté est reconnue) (article 2); qu'aucune des deux puissances n'enverra de représentants à Lhassa et ne sollicitera pour ses nationaux de concessions de chemins de fer, de routes, de télégraphes, de mines et autres. Les deux puissances, par des engagements séparés s'entendaient en outre pour n'envoyer, pendant trois ans, aucune mission d'ordre scientifique au Tibet.

La situation du Tibet étant ainsi nettement définie à l'égard de la Chine, de l'Angleterre et de la Russie, il ne restait à la préciser qu'à l'égard de sa dernière voisine l'Afghanistan. L'Angleterre à cet effet a communiqué l'arrangement russo-anglais à l'émir qui y a adhéré, ce qui n'étonnera personne.

Depuis, l'Angleterre a signé à Calcutta le 20 avril 1908, avec les représentants chinois et tibétains, une convention commerciale pour le Tibet. Cet accord remet en vigueur les règles commerciales de 1893 en les renforçant considérablement. Il stipule des dispositions pratiques pour la police et la surveillance des marchés, la juridiction mixte, etc., et ne contient aucune clause d'ordre politique. Il semble, d'ailleurs,

être resté jusqu'à présent aussi inopérant que les précédents.

*
* *

Mais au Tibet même, les événements ont marché et un état de choses nouveau a été créé.

Le dalaï-lama, en fuite depuis 1904 et réfugié à Ourga, a été remplacé par le Pantchen Rimpoché, auquel la Chine n'a reconnu le pouvoir religieux qu'à titre temporaire. Pour affermir sa situation à Lhassa, elle envoie un nouveau légat qui est assassiné en 1905 par les Tibétains à Batang. La Chine, de 1906 à 1908, fait de sérieux efforts en vue de faire passer le Tibet de l'état de pays tributaire à celui de pays protégé. Le dalaï-lama, venu à Pékin en octobre 1908 pour rentrer en grâce et retourner dans ses Etats, est humilié, mais ne transige pas sur ses droits et finit par repartir pour Lhassa au début de 1909. Il rentre dans sa capitale en octobre de la même année. En même temps, le commissaire Tchao Eur Fong est envoyé dans les marches tibétaines pour assurer, par la force, la domination chinoise. Il s'y livre à une repression impitoyable. Après avoir, par là, assuré sa marche en avant, il réussit par un tour de force incroyable à pénétrer, avec le corps de troupe le plus nombreux qui ait jamais fait campagne au Tibet, jusqu'à la capitale lamaïque où il fait son entrée le 12 février 1910.

Le dalaï-lama compromis par l'attitude hostile aux Chinois, qu'il avait prise dès son retour et manifestée par de nombreuses remontrances à l'amban chinois, dut prendre une seconde fois la fuite après un séjour de moins de trois mois dans sa capitale. Il se réfugia, cette fois, à Darjeeling où il arriva à la fin de février, pour y apprendre que le gouvernement chinois avait prononcé sa destitution (édit du 24 février 1910) et ordonné sa réincarnation « par la voie de la recherche d'un enfant marqué d'un signe miraculeux ».

L'ère qui suivit (1910 et 1911) marque un renforcement extraordinaire de l'autorité chinoise au Tibet, une véritable prise de possession, une assimilation administrative des marches tibétaines que personne n'aurait attendu si peu de temps après l'expédition Younghusband et d'ailleurs contraire au traité anglo-chinois de 1906, où la Chine est reconnue comme suzeraine, mais non comme souveraine du Tibet. Cet effort était trop étonnant pour durer. Il ne suffisait pas, en effet, de prononcer la destitution du dalaï-lama pour être débarrassé de ce pontife, qui attendait sa revanche en terre indienne.

L'heure du grand lama devait sonner peu après la révolution chinoise. Cette révolution, en absorbant les forces vives de la nation chinoise, en coûtant la vie au vainqueur de Lhassa et des marches tibétaines, au seul grand connaisseur des affaires tibétaines (Tchao Eur Fong, revenu à Tchentou en 1911, y fut décapité en décembre), rendait précaire la situation des troupes, d'ailleurs peu nombreuses laissées au cœur du Tibet (évaluées généralement à 2.000 hommes). Il était évident que cette troupe ne pourrait recevoir ni

renforts, ni subsides. Elle ne devait donc compter que sur elle-même et sur la division des Tibétains, partagés en clans innombrables.

Dès le mois de décembre 1911 toutes les garnisons chinoises étaient attaquées et les nouvelles de ces dernières étaient si mauvaises que le dalaï-lama, quittant Darjeeling, après deux années d'attente, croyait pouvoir se rapprocher de la frontière tibétaine et s'installait à Kalimpong (février 1912). Les bruits les plus confus, les plus contradictoires ont circulé depuis cette époque sur la situation au Tibet. Il est certain que la garnison de Lhassa (environ 1.500 hommes) tenait encore à fin juillet 1912. Le dalaï-lama, sans doute le seul renseigné sur l'état réel des affaires au Tibet, n'a franchi la frontière de ses Etats que le 28 juin, et à petites étapes, ce qui marque que la position respective des Chinois et des Tibétains restait incertaine quoique sans doute défavorable aux Chinois.

L'isolement de ces derniers rend probable leur défaite et leur expulsion finales du « toit du monde ». Déjà le bruit de leur massacre général a été répandu à plusieurs reprises et notamment en mai.

Il reste à savoir quelles seront les conséquences de cette éviction au point de vue de la situation internationale du Tibet. Les Chinois perdront sans doute le fruit de la curieuse campagne de Tchao-eurl-fong. Les Russes et les Anglais, par leur accord de 1907, se sont fermés la porte à toute intervention isolée dans les affaires intérieures du Tibet; les Anglais pensaient d'abord profiter de l'influence qu'ils espéraient avoir prise sur le dalaï-lama (qui a été leur hôte pendant deux ans); mais ce dernier n'a pas oublié que l'origine de ses longs « errements » est la campagne Younghusband, de 1904, et ne redoute personne plus que ses anciens adversaires.

Les Russes au contraire ont repris un regain d'influence dans l'Asie septentrionale et centrale par le quasi-protectorat qu'ils exercent sur la Mongolie extérieure et leur attitude énergique à l'égard de la Chine, touchant la Kachgarie et le Turkestan. On annonçait enfin, récemment, que le bouriate Dorjief, qui fut longtemps l'agent politique de la Russie à Lhassa et dont l'action avait été une des déterminantes de l'expédition younghusband, vient de quitter Saint-Petersbourg pour retourner au Tibet, où sa présence sera éminemment désagréable à l'Angleterre.

Il est curieux de noter qu'en moins de huit années le Tibet est revenu en matière internationale à son point de départ. La lutte d'influence à laquelle se livraient les Anglais et les Russes avait fait place, en 1904, grâce au conflit russo-japonais, à une action isolée et énergique de l'Angleterre, qui avait obtenu du Tibet un traité relativement favorable. Cette avance a été perdue, sans qu'on en comprenne bien la raison, par la signature du traité anglo-chinois de 1906, en vertu duquel le Tibet s'est trouvé fermé à toutes les puissances sauf la Chine. Cette dernière, après s'être rendue maîtresse du Tibet

(1909-1910) paraît l'avoir reperdu en 1912, si bien qu'il ne reste plus au dalaï-lama, s'il réussit à se débarrasser définitivement des Chinois, qu'à chercher à nouveau un appui contre eux, soit auprès de l'Angleterre, soit auprès de la Russie, en dépit de tous les traités de désintéressement de ces deux puissances. D'ailleurs une reprise d'activité du côté russe ne manquera pas d'avoir pour effet une riposte du côté anglais. La Russie ne peut mener de front l'annexion de la Mongolie et l'intervention au Tibet. L'Angleterre, sans doute proposera, sur ces deux provinces, ce qu'on appelle en Chine un « toung-toung », un échange, un *do ut des*. Elle laissera les Russes et les Japonais se partager la Mongolie, voire la Mandchourie, et se réservera le Tibet, ce « glacis » de l'Inde.

KATAPHRONÈTE.

L'ANGLETERRE

ET

LE CHEMIN DE FER DE BAGDAD

On a annoncé ces temps derniers qu'un accord était intervenu entre les groupes financiers anglais et allemands au sujet du chemin de fer de Bagdad, et certains journaux en ont conclu que l'entente était sur le point de se faire entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne sur cette question. C'était aller vite en besogne et tirer d'une affaire particulière des conséquences qui ne sont pas encore des réalités. Les faits sont beaucoup plus simples. Le 3 juillet dernier, une convention a été conclue entre la Deutsche Bank, concessionnaire du chemin de fer de Bagdad, d'une part, et l'Euphratis and Tigris Steam Navigation Company, société anglaise présidée par M. Lynch, d'autre part. L'objet de la convention est la constitution à Bruxelles d'une Société dite « des Transports fluviaux en Orient », ayant pour but de : 1° acheter; construire ou se procurer des vapeurs et allèges pour le transport du matériel de chemin de fer sur le Chatt-el-Arab, le Tigre et l'Euphrate et leurs affluents dans l'Arabie turque, ainsi que se procurer des marchandises de toute nature destinées à être transportées par lesdits vapeurs et allèges; 2° louer ou donner à bail des bateaux à vapeur et allèges pour le transport du matériel roulant sur lesdits fleuves et affluents; 3° entrer en relations avec le gouvernement turc en vue de former une Compagnie anglo-germano-turque qui reprendrait le passif et l'actif ainsi que les contrats de la Société faisant l'objet des présents statuts. Le capital social est nominativement de 2.500.000 francs, représentés par 5.000 actions de 500 francs, dont 10 0/0 ont été versés. La Compagnie Lynch et la Deutsche Bank ont chacune 2.497 actions et les représentants des deux groupes anglais et allemand co-contractants — MM. Helserich, Otto Riese et Conrad

Bischoff, du côté allemand; MM. Lynch, Parry et sir C. A. Nicholson, du côté anglais — ont personnellement souscrit chacun une action. Le capital est ainsi également réparti entre les deux groupes.

En réalité, la Société des Transports fluviaux en Orient a pour but de préparer une amalgamation de l'Euphratis and Tigris Steam Navigation Company et de l'Administration fluviale ottomane qui exploite la navigation du Chatt-el-Arab. En voici la raison : lorsque dernièrement la Compagnie du chemin de fer de Bagdad avait voulu s'adresser à l'Euphratis and Tigris pour le transport des matériaux nécessaires à la construction de la ligne, la Porte s'y était opposée formellement, déclarant que la Compagnie de Bagdad devait traiter avec l'administration fluviale ottomane, ou bien se procurer elle-même les vapeurs dont elle aurait besoin. C'est donc dans ces circonstances, et comme moyen transactionnel, que les deux compagnies, l'Euphratis and Tigris et la Compagnie de Bagdad, fondèrent la Société des Transports fluviaux, chargée « d'entrer en négociations avec le gouvernement turc en vue de former une compagnie anglo-germano-turque qui reprendrait le passif et l'actif ainsi que les contrats de la Société ».

On voit par là à quoi se réduit l'accord anglo-allemand en question. La Société belge n'est, en l'espèce, qu'une société d'étude qui doit préparer une combinaison anglo-germano-turque, laquelle n'est pas encore faite. Il est probable qu'elle se fera, la solution proposée étant tout à l'avantage de la Porte; mais rien n'est encore conclu, et de plus, si la combinaison aboutit, la nouvelle société ainsi formée ne s'occupera que du transport du matériel de chemin de fer. Son rôle sera, effectivement, très secondaire. Il est donc prématuré de parler dès maintenant d'une entente entre l'Allemagne et l'Angleterre sur la question du Bagdad, attendu qu'il ne s'agit que d'un accord d'intérêts particuliers sur un point de détail déterminé.

Toutefois, il faut reconnaître que la personnalité des intéressés peut, dans une certaine mesure, justifier l'importance que d'aucuns ont attribuée à cette affaire. M. Lynch, qui a des intérêts considérables en Perse et en Mésopotamie et dont la connaissance approfondie de ces pays fait autorité dans les questions du Levant, avait paru jusqu'ici être l'un des adversaires les plus résolus du rapprochement anglo-allemand pour le Bagdad. Le fait qu'il entre aujourd'hui en accord avec la Deutsche Bank est, par conséquent, symptomatique. D'autre part, on sait que M. Lynch est très lié avec sir Ernest Cassel, qui fonda en 1908 la National Bank of Turkey, qui négocia en 1903 avec M. von Gwinner le projet de coopération anglaise au chemin de fer de Bagdad, et qui depuis n'a cessé de s'entremettre dans ce but entre la finance anglaise et la finance allemande. Il est probable que, dans l'affaire de la Société belge, sir Ernest Cassel a joué son rôle et l'on peut penser qu'il a contribué pour une part au

rapprochement de M. Lynch et des hommes de la Deutsche Bank.

En ce qui concerne les intentions du gouvernement anglais, on ne sait encore rien de précis : on s'est jusqu'ici tenu sur la réserve à Londres et il semblait même qu'on n'y était pas fort partisan d'une entente avec Berlin pour le chemin de fer de Bagdad. Mais, le gouvernement britannique a toujours eu aussi le souci de soutenir par sa politique les intérêts économiques de ses nationaux, et l'initiative de M. Lynch est de nature à l'éclairer d'une façon nouvelle sur la valeur des intérêts économiques anglais dans le Levant; sans compter que la question du transpersan apporte également à la question un élément nouveau. Pour toutes ces raisons, il ne serait pas impossible que l'accord Lynch-Deutsche Bank devint le prélude d'autres ententes plus importantes. Et c'est pourquoi il vaut qu'on le signale.

L'ENSEIGNEMENT INDIGÈNE EN INDOCHINE

RAPPORT DE M. PRÊTRE

Inspecteur des services civils de l'Indochine

Dans son intéressant rapport de 1911 sur les budgets locaux des colonies, M. Albert Métin, député du Doubs, a reproduit certains passages d'un rapport adressé au gouverneur général par M. Prêtre, inspecteur des Services civils de l'Indochine, sur l'enseignement indigène en Indochine à la suite d'une mission d'inspection qui lui avait été donnée.

Le *Bulletin de l'Asie Française* a pu prendre connaissance de ce rapport officiel à la bibliothèque de l'École des langues orientales qui en avait reçu un exemplaire du ministère des Colonies. Nous croyons intéressant pour nos lecteurs de reproduire ci-après, sauf dans certaines parties que nous avons simplement résumées, le texte de ce document, le plus récent et le plus complet qui ait été établi sur la si importante question de l'Enseignement indigène.

TONKIN

CHAPITRE I

1. — Quelle doit être l'importance respective de l'enseignement occidental et de l'enseignement traditionnel. — Influence des caractères chinois; leur emploi doit être limité à l'étude de la morale classique.

Dans sa communication présentée au Conseil supérieur de l'Indochine, en 1910, au nom de M. le gouverneur général, M. l'inspecteur-conseil de l'enseignement disait de l'enseignement indigène, proposé par le Conseil de perfectionnement dans sa dernière session : « Ce système

d'instruction maintient, d'autre part, partout où elle existait déjà, la division entre l'enseignement traditionnel, antérieur à notre intervention, et l'enseignement franco-indigène, introduit par notre administration. Mais, d'une part, cet enseignement indigène traditionnel est si profondément modifié dans le sens occidental; d'autre part, l'enseignement franco-indigène s'inspire si résolument des traditions qui ont contribué à former, dans le temps, la vie intellectuelle des différents peuples indochinois, que l'écart entre les deux enseignements, jadis très sensible, est considérablement réduit. Il est aisé de prévoir, d'ailleurs, qu'il ira encore diminuant et que, lorsque la réforme aura donné tout son effet, on se trouvera en présence de deux disciplines parallèles dont les différences ne seront guère plus importantes que celles qui ont séparé, en France, l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

« L'organisation nouvelle offre d'ailleurs, dans la section littéraire de l'enseignement projeté pour l'Annam et le Tonkin, une tentative significative de synthèse des études traditionnelles et des études modernes. Lorsque les programmes et les méthodes de ce nouvel enseignement auront été éprouvés et fixés par l'expérience, il sera peut-être appelé à remplacer, par la force même des choses, l'ancien enseignement traditionnel. Il est à noter, d'ailleurs, que cette perspective a été envisagée sans répugnance par les représentants les plus autorisés des études traditionnelles et que tout fait présumer que les Annamites se porteront, de préférence, vers cet enseignement dès que ses sanctions seront devenues équivalentes à celles de l'enseignement traditionnel. »

Je ne saurais mieux résumer la pensée du conseil de perfectionnement que ne l'a fait M. l'inspecteur-conseil Gourdon, dans les passages ci-dessus; aussi ai-je cru devoir les reproduire avant de formuler les propositions qui vont suivre.

Mon inspection des écoles indigènes du Tonkin, faite après la dernière session du conseil de perfectionnement, a confirmé pleinement mon opinion antérieure sur la valeur de l'enseignement donné en quoc-ngu. Ayant vu ce qui était, et prévoyant ce qui pouvait être, j'ai la plus grande confiance dans les résultats que produira cet enseignement, directement ou indirectement, pour l'avenir.

D'autre part, la remarquable enquête à laquelle viennent de procéder MM. Huber et Péri, de l'Ecole française d'Extrême-Orient, sur le dernier concours de doctorat, à Hué, en avril 1910 (1), m'a convaincu que l'enseignement traditionnel devait être, à brève échéance, l'objet de modifications beaucoup plus complètes que celles opérées par la réforme de 1906.

Ainsi que le fait ressortir M. Péri, dans le rapport ci-joint, les meilleures compositions du concours de doctorat accusent une pauvreté de fond et une faiblesse de pensée incroyables. Ce résultat, que j'avais constaté à Hué en août 1910, sur la traduction des compositions (traduction faite, sur ma demande, par les soins du ministère de l'Instruction publique), m'avait paru tellement invraisemblable que je demandai alors à M. le gouverneur général de l'Indochine de vouloir bien charger M. Huber de l'examen direct, et sur place, des originaux. Les faiblesses et les absurdités que je mettais sur le compte du traducteur apparurent alors comme étant bien imputables aux lauréats eux-mêmes. Or, si les nouveaux « Tien-si » et « Pho-bang » doivent être rendus responsables des absurdités, ils le sont beaucoup moins, en ce qui concerne le développement du sujet, que la rhétorique chinoise classique elle-même, laquelle emprisonne si étroitement l'idée que la pensée de l'écrivain voulant s'en affranchir ne peut plus

être exprimée que difficilement et que le fond se trouve ainsi sacrifié à la forme.

En second lieu, ce que l'enquête faite à Hué a, sinon relevé, du moins nettement confirmé, c'est le danger politique des ouvrages chinois dans lesquels les candidats avaient puisé les connaissances modernes dont ils ont fait preuve au dernier concours du doctorat. Certains de ces ouvrages sont écrits dans un esprit antifrançais, et leur lecture compromet notre prestige aux yeux des étudiants annamites qui peuvent y trouver des assertions comme celle-ci : « La France est grande par ses modes et ses maisons de plaisir. » Je me hâte d'ajouter que les compositions des candidats ne contiennent aucune appréciation de ce genre. Ce sont d'autres renseignements n'ayant aucun caractère injurieux ni même désobligeant pour la France, mais fournis dans les compositions et puisés, à n'en pas douter, dans les ouvrages en question, qui ont permis à l'Ecole d'Extrême-Orient d'affirmer que les candidats avaient lu ces ouvrages.

Ce qui paraît, enfin, dans le rapport de M. Péri, c'est l'incapacité des examinateurs qui ne peuvent contrôler les affirmations des candidats dont les plus absurdes n'ont pas été relevées; le correcteur, bien au contraire, annote élogieusement les passages qui les contiennent lorsqu'ils sont rédigés selon les règles de la pure rhétorique chinoise.

Les caractères chinois ne sont donc pas seulement, pour la raison exposée plus haut, et pour d'autres encore, un véhicule défectueux des connaissances occidentales; ils constituent, pour nous, un danger d'autant plus grand qu'il serait bien difficile à l'autorité française, voulût-elle le faire, d'empêcher l'entrée au Tonkin des livres chinois.

Il est donc indispensable que l'usage des caractères chinois soit strictement limité à l'étude de la morale classique qui ne présente, pour nous, aucun danger politique et pour laquelle ces caractères ont un pouvoir suffisant d'expression, la langue annamite et, pour les idées abstraites, la langue française, devant être employées dans l'enseignement traditionnel, pour toutes les autres connaissances, y compris l'histoire et la géographie.

Certes, presque tous les Français qui ont eu dans le pays d'Annam, à un titre ou à un degré quelconque, la responsabilité du pouvoir, ont considéré et beaucoup considéré encore qu'il serait impolitique de toucher aux caractères. Il y a là confusion entre la morale de Confucius et la langue dans laquelle cette morale est enseignée, langue étrangère, d'ailleurs, pour l'Annamite, quoi qu'on en puisse dire. D'autre part, ceux qui pensent que cet enseignement moral est de tout repos pour nous sont peut-être bien victimes d'une illusion quand ils expliquent par la doctrine de Confucius la docilité séculaire de l'Annamite envers ses souverains. C'est que si, pendant des siècles d'immobilité économique et sociale, cette doctrine qui n'évoluait pas a pu assurer l'ordre moral, elle est devenue inefficace dès que l'individualisme annamite a pris naissance au contact de la civilisation occidentale. Il faut en prendre notre parti; nous pouvons conserver une sympathie de dilettantes pour « l'Annam d'autrefois », mais que nous le voulions ou non, en entrant dans ce pays, nous n'avons pas pu empêcher nos idées françaises d'y pénétrer avec nous et nous ne gagnerions rien à conserver à la pensée annamite son expression chinoise. Nous ne la préserverions pas, pour cela, des idées occidentales.

Je n'hésite donc pas à conclure des considérations qui précèdent que l'enseignement en caractères doit être limité au minimum indispensable pour éviter de froisser des sentiments respectables, et que la question de savoir si l'on doit conserver l'écriture en caractères chinois me paraît être, son aspect philologique demeurant réservé, d'ordre entièrement politique.

(1) Le rapport d'enquête a été adressé par l'Ecole d'Extrême-Orient au gouvernement général.

2. — Le traditionnel doit être modernisé et il doit y avoir symétrie entre les deux enseignements, l'occidental étant entouré du même prestige que le traditionnel.

Il est certain qu'à l'heure actuelle nombreux sont encore les Annamites qui considèrent l'enseignement en caractères comme le seul ayant une valeur éducatrice. Je l'ai constaté au cours de mon inspection, un maître d'école de village, gradué littéraire, a plus de prestige qu'un simple étudiant. Dans plusieurs écoles, il m'a été affirmé par le « su-pham » que les parents lui demandaient d'apprendre à leurs enfants les caractères chinois avant le « quoc-ngu ». Il faut donc faire profiter l'enseignement moderne du prestige qui s'attachera pendant quelque temps encore à l'enseignement traditionnel, et conserver, pour une partie de cet enseignement, la langue écrite dans laquelle il est donné. Cette concession une fois faite à l'opinion des traditionalistes indigènes (qui confondent la forme et le fond, tout comme les traditionalistes français), réformons le fonds de l'enseignement traditionnel et rapprochons-le de l'enseignement moderne. Si nous étions à même, en effet, d'organiser rapidement d'une façon définitive et complète l'enseignement occidental, nous pourrions laisser, sans nous en occuper, le traditionnel disparaître et, comme l'on dit, « mourir de sa belle mort ». La force du passé céderait devant la conscience prise par les Annamites des avantages que leur offre notre enseignement; mais, pour réaliser complètement la réforme de l'enseignement dans un sens occidental, les seuls intermédiaires dont nous puissions aujourd'hui nous servir utilement sont les lettrés et les mandarins, ces derniers issus, pour la plupart, de l'enseignement traditionnel. Nous ne pouvons attendre pour répandre l'instruction occidentale que les enfants des écoles de village soient arrivés à l'âge d'homme. L'administration a donc été obligée d'improviser un personnel enseignant au moyen de l'école des « su-pham » d'abord et de la section normale de l'école des « hau-bo » ensuite. Elle en a tiré, d'ailleurs, un excellent parti. C'est dans cette voie de modernisation qu'il nous faut persévérer en préparant la substitution la plus rapide possible d'un enseignement à l'autre.

Pour atteindre ce but, ou tout au moins pour nous en rapprocher, il convient, à mon sens, de combiner les programmes des deux enseignements de façon à réaliser entre eux la plus grande symétrie possible, en leur donnant ainsi le même aspect, afin qu'on puisse les consacrer par des sanctions de valeur égale, et surtout, de même profit. Or, si l'enseignement secondaire, tel que le Conseil a proposé de l'organiser doit être, par lui-même, un enseignement désintéressé il n'en est pas moins vrai que l'opinion indigène se placera, pour en apprécier la valeur, à un point de vue pratique. Cet enseignement nouveau donnera-t-il ou ne donnera-t-il pas accès au mandarinat? Voilà la question que l'Annamite aisé se posera pour son fils avant de lui faire commencer ses études. Certes, les pères de familles, en nombre de plus en plus grand, songeront à faire entrer leurs enfants dans le commerce et l'industrie, et c'est un mouvement que nous devons favoriser en enrayant, par contre, dans la mesure du possible et du convenable, celui qui porte nos protégés vers les fonctions rétribuées par l'Etat. Mais ce n'est pas à bref délai que le nouveau courant prendra toute son ampleur et toute sa force. Le commerce et l'industrie annamites sont encore à l'état inorganique. Les capitalistes indigènes sont rares et méfiant, et l'emploi facile qu'ils trouvent de leur argent, dans le prêt à gros intérêt, les détourne des entreprises ayant une portée véritablement économique. Il est donc indispensable de donner au peuple annamite des éducateurs influents capables de lui faire comprendre les avantages de cette orientation économique conforme tant à ses

intérêts qu'à l'intérêt français, public et privé. Cette action éducatrice, venant en aide à la poussée directe des entreprises européennes, les mandarins seront, pour longtemps encore, seuls capables de l'exercer utilement. C'est eux que nous devons occidentaliser le plus rapidement possible afin de pouvoir les associer de plus en plus, pour un effort loyal de part et d'autre, à l'exercice de notre protectorat.

Nous y parviendrons en créant un enseignement occidental entouré, dès maintenant, du même prestige que le traditionnel et appelé à le remplacer un jour.

Ce prestige ne peut être conféré que par l'équivalence des titres universitaires pour l'octroi des grades de mandarinat. Le Conseil de perfectionnement n'a pas cru devoir se prononcer catégoriquement sur ce point, étant donné que sa tâche était limitée à l'étude d'un enseignement désintéressé, mais son sentiment apparaît nettement dans l'échange de vues qui s'est produit entre les membres de la Commission chargée par le Conseil d'étudier la question de l'enseignement secondaire (1). Ce sentiment était, d'ailleurs, celui de LL. EE. les ministres d'Annam dont j'ai fait connaître la pensée à M. le gouverneur général dans mon rapport daté de Hué le 6 août 1910. « Peu importe, pour le peuple, les programmes, me disait à cette époque S. E. Cao-xuan-Duc, ministre de l'Instruction publique. Organisez des enseignements spéciaux et à chacun attachez un titre. Donnez, par exemple, celui de cu-nhân à un élève de l'École de Médecine indigène qui a passé l'examen, et il sera considéré comme un cu-nhân. Ce que le peuple retient c'est que le gouvernement décerne des titres à ceux qu'il considère comme les meilleurs parce qu'ils sont des sujets distingués par l'examen. Vous pourriez, dans ces conditions, supprimer les concours triennaux de suite, mais ce serait néanmoins prématuré. Ce que vous pouvez faire, c'est changer le programme des concours tout en conservant les titres actuels de cu-nhân et de tù-tai. »

Il ne suffirait pas que l'enseignement nouveau fût, dès son origine, entouré d'autant de prestige que le traditionnel, en raison de la parité des titres universitaires qu'il conférerait. Il faut, de plus, qu'il lui soit supérieur en lui-même et que, pour le remplacer, il soit de même nature.

Or, l'enseignement traditionnel est presque exclusivement littéraire et il ne saurait être remplacé que par un enseignement du même ordre.

Le « tân-hoc » sciences, avec ses sections spécialisées, correspond à des besoins nouveaux dont certains existent à peine. Il fournira à l'assistance médicale un personnel indigène meilleur encore que celui dont elle dispose actuellement; de même pour l'agriculture et l'industrie, quand leur développement rendra indispensable le concours, non plus seulement des bras mais du savoir annamite. Mais là s'arrêtera le rôle de l'enseignement secondaire franco-annamite, section sciences; il ne formera pas de mandarins d'une culture intellectuelle analogue à celle donnée par l'enseignement traditionnel.

Tout d'abord la transition entre l'ancienne culture et la nouvelle est impossible à ménager dans l'enseignement scientifique. L'étude des caractères chinois n'y occupera qu'une place restreinte et véritablement insuffisante au regard de l'antique discipline chinoise. En outre, et surtout, une culture scientifique donnée aux indigènes, dans une langue qui n'est pas la leur, sera forcément inférieure comme culture générale, à celle des lettres et elle remé-

(1) Compte rendu du Conseil de perfectionnement 1910, 1^{re} partie, pages 48 et 64.

« Nous pensons que... il ne serait pas juste de refuser aux élèves de l'Enseignement franco-annamite l'accès aux fonctions mandarinales, » (Note Sestier, page 64.)

diera dans une mesure moindre au défaut de l'esprit annamite qui est le manque de synthèse et l'inaptitude à dégager les idées générales.

A plus forte raison était-il impossible d'occidentaliser l'élite intellectuelle annamite par un simple enseignement primaire, si complet fût-il, ainsi que l'auraient voulu, peut-être, certains esprits pour lesquels un enseignement n'a de valeur qu'à la condition d'avoir une utilité directe et immédiate. Mais, à ce point de vue même, un enseignement primaire aurait été insuffisant car les mandarins qui l'auraient reçu n'en auraient tiré aucune force au point de vue de l'impulsion utilitaire qu'ils doivent donner à la masse.

C'est pourquoi j'estime que, de toutes les réformes dont M. le gouverneur général a confié l'étude au Conseil de perfectionnement, la plus profonde est précisément l'institution d'une section des lettres dans l'enseignement secondaire indigène, section donnant accès non pas au mandarinat, directement, mais au concours spécial qui en ouvrirait la porte.

C'est dans ces conditions que je crois devoir indiquer, dans le présent rapport, les grandes lignes d'un programme dont M. le gouverneur général, s'il voulait bien l'approuver, pourrait confier l'examen au Comité permanent de l'enseignement indigène en chargeant ce Comité d'en arrêter les détails sous la direction de M. l'inspecteur-conseil de l'Enseignement.

Ce programme, s'il n'est pas, de tous points, conforme à la lettre des propositions faites par le Conseil de perfectionnement, est conçu dans la même pensée. Il s'applique à l'enseignement franco-annamite et aussi à l'enseignement traditionnel, les modifications qu'il apporte à ce dernier ne devant être exécutées qu'après le concours triennal de novembre 1912, en partie, et en totalité, après celui de novembre 1915.

CHAPITRE II

LE NOUVEL ENSEIGNEMENT FRANCO-ANNAMITE ET TRADITIONNEL

L'enseignement franco-annamite (1) se diviserait, conformément aux propositions du Conseil de perfectionnement, en primaire et secondaire.

§ 1. — Programme de l'enseignement primaire franco-annamite.
Le « khao-khoa tân-hoc ».

L'enseignement primaire complet serait à 3 degrés, de deux années chacun.

Le 1^{er} degré sanctionné par un examen dit « tuyen » comportant des notions élémentaires de lecture, écriture, calcul, leçons de choses, enseignées en langue annamite. L'orthographe en « quóc-ngu » des noms géographiques et patronymiques de la province serait enseignée aux enfants afin de faciliter dans l'avenir la tenue en écriture « quóc-ngu » de l'état civil et des rôles d'impôt, pièces qui sont, aujourd'hui, rédigées en caractères chinois.

Le 2^e degré, sanctionné par un examen spécial, comprendrait des notions un peu plus complètes, en langue annamite, avec des éléments de français pouvant suffire à un ouvrier, un planton, un garçon de magasin, un domestique en service chez un Européen et même à un employé ordinaire de commerce.

Le 3^e degré — avec enseignement du programme en langue française — sanctionné par un « certificat d'études primaires franco-annamites » dont les épreuves, plus difficiles que celles du certificat d'études actuel, correspondraient au programme suivi dans la première année de l'enseignement complémentaire actuel.

(1) Nous résumons ici cette partie du rapport de M. Prêtre.

L'enseignement primaire franco-annamite proprement dit ne comprendrait pas l'étude des caractères chinois. Cette étude particulière serait instituée parallèlement, à titre complémentaire et facultatif; elle serait à deux degrés sanctionnés chacun par un diplôme spécial. Celui du 2^e degré, dit khao-khoa tân-hoc, serait exigé à l'entrée de l'enseignement secondaire franco-annamite ou « tân-hoc », c'est-à-dire « des études nouvelles » lettres.

Le programme du « khao-khoa tân-hoc » serait plus facile que celui de l'examen correspondant le « khao-khoa » de l'enseignement traditionnel. Il comporterait seulement la traduction et l'explication, en langue annamite, de texte chinois extraits des « quatre livres » et non la traduction de textes annamites en chinois ni l'épreuve de rédaction en caractères chinois, épreuve qui constitue la principale difficulté de l'examen chinois.

Les limites d'âge, passé lesquelles les candidats ne pourraient plus se présenter aux épreuves du « tuyen » spécial chinois et à celles du « khao-khoa », seraient respectivement fixées à quatorze ans et à vingt ans. Le titre de « khoa-sinh », délivré à la suite de ce dernier examen, permet, en effet, à l'étudiant d'aborder l'enseignement secondaire dont il convient, dans un intérêt politique, économique et social tout à la fois, de n'accorder l'accès qu'à une élite. Or, à vingt ans, un garçon intelligent sera « khoa-sinh » et il sera temps encore, pour le candidat d'intelligence médiocre refusé à l'examen, de changer de carrière et de se faire employé de commerce ou d'industrie, profession à laquelle le programme du simple certificat « d'études primaires franco-annamites » préparera d'une façon satisfaisante.

Parallèlement au diplôme du « khao-khoa tân-hoc », lettres, il serait institué un « khao-khoa tân-hoc », sciences, dont les épreuves chinoises seraient faciles et de la force seulement du « tuyen » chinois. En revanche cet examen comporterait une épreuve scientifique supplémentaire spéciale, portant d'ailleurs sur les matières du certificat d'études, mais rendue plus difficile par le choix du sujet et la façon de coter des examinateurs. Il serait aussi possible de distinguer les étudiants ayant, dès l'âge du certificat d'études primaires, des dispositions scientifiques bien marquées.

Le « khao-khoa tân-hoc », sciences, à la différence du « khao-khoa », lettres, ne comporterait pas de limite d'âge.

§ 2. — Durée des études pour l'enseignement primaire.

Le conseil de perfectionnement, en 1910, avait fixé cette durée à huit années. L'auteur du rapport propose de la réduire à six années, soit deux ans par degré, et fait observer que l'enseignement tân-hoc doit être allégé des caractères chinois dans une mesure plus large que le conseil ne l'avait pensé et ce pour les raisons exposées dans le rapport du professeur Péri de l'Ecole d'Extrême-Orient, rapport postérieur à la réunion du Conseil de perfectionnement.

Aucune limite d'âge ne serait imposée aux candidats pour chacun des degrés de l'enseignement primaire franco-annamite, en ce qui concerne les examens ne comportant pas d'épreuve chinoise.

§ 3. — Programmes et limites d'âge de l'enseignement secondaire « tân-hoc », section des lettres.

Cet enseignement comprendrait deux cycles sanctionnés, chacun, par un concours pour l'obtention des grades respectifs de tu-tai et de cu-nhan.

Premier cycle. — Le programme serait déterminé pour sa partie occidentale, lettres et sciences, par le comité permanent de l'enseignement indigène. Les connais-

sances du premier cycle devraient former un tout complet et suffisant pour les étudiants qui se contenteraient du grade de « tu-tai ». Elles comprendraient le programme des sciences et celui de géographie en entier (ces matières ne figurant plus au second cycle) ; l'histoire enseignée surtout au point de vue des faits, un aperçu des notions d'ordre économique et sociologique figurant au programme du second cycle, et un enseignement littéraire qui tendrait surtout à donner à l'étudiant le maniement aisé de la langue française.

La partie annamite du premier cycle comprendrait des exercices de traduction de textes annamites en français et de rédaction en annamite.

La partie chinoise comporterait l'étude de textes chinois extraits des « cinq livres canoniques » (les « quatre livres classiques » ayant été étudiés, dans des extraits, avant l'entrée dans le secondaire, premier cycle). Cette étude serait faite, autant que possible, à l'aide d'une traduction des caractères en « quôc-ngu ». D'où économie de temps pour l'élève et, en ce qui concerne sa formation intellectuelle, indépendance de l'idée contenue dans le texte vis-à-vis de la forme dans laquelle cette idée est rendue, c'est-à-dire vis-à-vis des caractères chinois. L'examen du premier cycle ne comporterait pas de rédaction en caractères, mais une simple traduction d'un texte chinois en quôc-ngu, et l'analyse, avec commentaires en « quôc-ngu » d'un texte ou de plusieurs textes chinois groupés ensemble.

La durée proposée par l'auteur du rapport pour le premier cycle est de trois années, au lieu de deux années, chiffre proposé par le conseil de perfectionnement. La limite d'âge pour l'examen serait fixée à vingt-cinq ans.

Second cycle (1). — Le programme, dont la partie occidentale serait à déterminer par le Comité permanent, comporterait l'histoire étudiée au point de vue économique et sociologique.

C'est dans cet esprit que le département de l'éducation, à Bangkok, a conçu le programme établi, pour cette matière, à l'usage des écoles spéciales du gouvernement siamois.

Dans ce document on trouve les indications suivantes : « ... L'âge patriarcal, développement de la famille, la gens, la tribu, la nation comme groupe coopératif héréditaire lié par les coutumes établies, la liberté de la pensée est impossible. Stades de la civilisation, stationnaire, décadence, progrès ; exemples. Les deux phases de la civilisation : 1^{re} phase : l'âge de la loi coutumière, une civilisation dont l'esprit est la fixité (cf. l'Inde, la Chine), 2^e phase : l'âge de la discussion (cf. le Japon ancien et moderne). »

Cet enseignement porte au Siam, pays demeuré politiquement libre, la marque d'un libéralisme incontestable. Il serait évidemment délicat de le donner à nos protégés annamites.

Il paraît pourtant indispensable à notre tranquillité politique que nous les guidions dans l'étude de l'histoire contemporaine et qu'à leurs impatiences, aux excitations dont ils trouvent les motifs dans la lecture d'ouvrages étrangers (comme ceux mentionnés au rapport Péri), nous opposions, en le leur expliquant, le rôle d'éducateurs joué par nous avec ses responsabilités et ses droits, la mise en valeur du pays due à notre puissance organisatrice, aux capitaux que nous avons importés au Tonkin (2).

(1) A partir d'ici nous reprenons le texte du rapport.

(2) Le Comité local du Tonkin paraît avoir pensé de même. en priant l'un de ses membres d'écrire un manuel d'histoire générale de la civilisation pour l'enseignement traditionnel, 2^e degré (Compte rendu, 2^e partie).

Au programme du second cycle, figurerait l'étude de notre littérature et de nos doctrines morales, ainsi qu'un enseignement élémentaire de l'économie politique dans lequel seraient expliquées les conséquences économiques et sociales de la concussion, de l'usure et du jeu.

Le programme chinois serait consacré à l'étude de la morale confucéenne, pour la partie que les élèves n'auraient pas eu le temps de voir dans le premier cycle, et, en outre, à l'étude des caractères chinois considérés dans leurs rapports avec la langue annamite.

Les indigènes à l'esprit occidentalisé ont de l'ambition pour leur langue maternelle, certains disent nationale. Ils croient que, si cette langue est pauvre, il deviendra néanmoins possible, dans la suite des temps, d'en tirer un meilleur parti. Le Conseil de perfectionnement, dès 1906, avait entrevu l'élaboration d'une grammaire annamite. Je ne sais si pareille entreprise serait ou non prématurée. Si elle devait réussir un jour, il ne serait peut-être pas inutile d'exercer les élèves du second cycle à l'emploi raisonné, dans les rédactions annamites, des termes chinois pouvant enrichir leur langue et lui donner un pouvoir d'expression plus grand pour traduire les idées abstraites. Je n'émetts là, d'ailleurs, qu'un simple vœu. C'est aux sinologues annamitisants qu'il appartiendrait de dire s'il est réalisable et si le résultat obtenu serait vraiment avantageux, tout au moins pour les indigènes ne connaissant pas d'autre langue que la leur et qui profiteraient, ainsi, des travaux de linguistique annamite accomplis dans l'enseignement secondaire « tân-hoc ».

§ 4. — Programmes et limites d'âge de « l'enseignement traditionnel » pour le 2^e et le 3^e degré. Cours permettant la bifurcation du traditionnel à l'occidental.

L'enseignement (1) traditionnel est à 3 degrés. Le « au-hoc », le « tieu-hoc » et le « trung-hoc ».

Le programme du « au-hoc » est le même que celui de l'enseignement franco-annamite premier degré.

Le « tieu-hoc » est sanctionné par un examen portant le même nom « khao-khoa » que le diplôme, spécial et complémentaire, de chinois qui complète l'enseignement primaire franco-annamite.

Le « khao-khoa » traditionnel comprendrait deux séries d'épreuves : la première portant sur des connaissances occidentales, la deuxième sur des connaissances chinoises seulement. De la sorte les étudiants faibles en caractères chinois et ayant échoué à la seconde série d'épreuves, pourraient abandonner l'enseignement « traditionnel » et rentrer, par un détour, dans l'enseignement « tân-hoc. »

Parallèlement les étudiants du « tân-hoc » pourraient bifurquer et entrer dans l'enseignement « traditionnel ».

Deux cours spéciaux, l'un de français l'autre de chinois, seraient organisés dans les écoles pour permettre ce double échange d'étudiants entre l'un et l'autre enseignement.

Le « trung-hoc » (ou 3^e degré), qui ne forme actuellement qu'un seul cycle, serait divisé en deux cycles. Le premier conduisant au diplôme de « tu-tai », le second à celui de « cu-nhan ». Nous traduisons à tort, aujourd'hui, ces deux termes par les mots « bachelier » et « licencié ». En réalité l'examen est le même pour les uns et les autres. Seulement les « cu-nhan » sont les candidats classés par ordre de mérite avant les « tu-tai ».

Les concours, qui sont aujourd'hui « triennaux », deviendraient « annuels ». La surveillance des examens serait ainsi rendue plus facile, et les candidats capables d'être reçus un an après leur dernier échec ne verraient pas leur réussite inutilement retardée de deux ans.

(1) Résumé.

Les limites d'âge pour l'obtention des grades de « tu-tai » et « cu-nhan » seraient respectivement de vingt-cinq et de trente ans.

Premier cycle (1). — La partie chinoise du programme comprendrait : les matières du « trung-hoc » actuel moins le livre des « transformations » (traité de divination inutile et, par endroits, incompréhensible). Les connaissances juridiques et administratives qui sont enseignées dans les livres classiques, ainsi que les annales annamites et chinoises, seraient exclues du programme : les premières étant réservées pour l'école des « hau-bo », et l'histoire d'Annam et de Chine étant enseignée en « quoc-ngu ».

La partie en « quoc-ngu » comprendrait, outre l'histoire de Chine et d'Annam, des exercices de rédaction, en annamite, portant sur le fond des connaissances contenues dans la partie chinoise du programme et, d'une façon générale, sur toutes les matières qui seraient enseignées en « quoc-ngu » par les « huân-dao » dans les écoles traditionnelles du second degré. Le programme pour l'histoire et la géographie de la France et des autres pays, sauf la Chine et l'Annam, serait celui du certificat d'études primaires franco-annamites.

La partie en français comprendrait des exercices de version et thème français et annamite, de grammaire et de rédaction, ainsi que la révision en français des matières déjà apprises en « quoc-ngu ».

Second cycle. — L'étudiant ayant appris, dans le « tiêu-hoc » puis dans le premier cycle du « trung-hoc », les matières inscrites au programme complet de la morale traditionnelle, ne ferait plus que des exercices de traduction de chinois en français, et réciproquement. Les textes seraient choisis pour qu'il puisse s'habituer à bien comprendre et exprimer les idées abstraites.

La partie française du programme comprendrait, outre l'étude plus approfondie de notre langue, celle des connaissances historiques et économiques enseignées dans le second cycle, « tân-hoc lettres ». Mais dans les cours faits aux étudiants du second cycle « trung-hoc », il serait tenu compte de leur facilité moindre à s'exprimer et écrire en français. Le professeur devrait donc procéder, dans ses exposés, moins par synthèse que par analyse, se rapprochant ainsi, dans une certaine mesure, de la méthode employée par les auteurs classiques chinois dans leurs livres de morale.

La partie scientifique du second cycle « trung-hoc », enseignée en français, comprendrait l'ensemble des notions de sciences figurant au programme du secondaire « tân-hoc » (premier et second cycle), mais l'étude de ces matières serait moins approfondie que dans ce dernier enseignement.

CHAPITRE III

J'ai essayé de déterminer quel devrait être, dans ses grandes lignes, le nouveau programme de l'enseignement, dans aussi bien le « traditionnel » que dans le « tân-hoc » et comment devraient être organisés les examens qui sanctionnent l'un et l'autre.

Il convient qu'arrivé à ce point de mon rapport, j'examine maintenant :

1° A quels besoins répondront ces enseignements, indépendamment de leur utilité générale ;

2° Quels avantages honorifiques en pourront retirer les étudiants ayant subi avec succès les épreuves qui les couronnent ;

3° Quel est (évalué tout au moins approximativement), l'effort financier et d'organisation rendu nécessaire par la mise en application des nouveaux programmes, et, de plus, à la charge de quels budgets doivent incomber les dépenses d'enseignement.

§ I. — A quels besoins répondront le « tân-hoc » et le traditionnel ?

L'enseignement occidental « tân-hoc » primaire et secondaire, et l'enseignement traditionnel occidental préparant les élèves qui les auront reçus, soit aux concours aux diverses fonctions publiques, soit à des études spéciales permettant aux indigènes un meilleur emploi de leur activité dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

D'autre part, quelques étudiants, en petit nombre, ne postulant pas d'emplois rétribués dans les administrations publiques ou les entreprises privées et n'ayant pas l'intention de se livrer, pour leur propre compte, à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie, estimeront suffisant d'avoir retiré de l'enseignement le bénéfice d'une culture intellectuelle et morale désintéressée, culture dont ils pourront, d'ailleurs, tirer quelque profit matériel en se faisant professeurs dans l'enseignement libre.

Jusqu'à quel degré les étudiants des trois catégories énumérées ci-dessus devront-ils pousser leur instruction en vue de tel emploi déterminé de leur activité ?

Il est évident que, pour les deux dernières catégories, le seul juge de la question sera ou bien l'étudiant, qu'il reste un spéculatif ou qu'il fonde, à ses risques et périls, une entreprise privée, ou bien le chef d'entreprise dont l'intéressé sollicitera un emploi rétribué. Il me suffira de dire qu'en vue de ces différentes hypothèses le service de l'enseignement doit donner, dans ses écoles, l'instruction qui lui paraîtra convenir le mieux à des besoins encore mal définis, et ce, dans la mesure que j'essaierai de déterminer plus loin.

En ce qui concerne la culture intellectuelle des futurs candidats aux fonctions publiques rétribuées, des précisions plus grandes doivent être données, car nous savons, dès maintenant, le rôle que nos auxiliaires ont à remplir.

Pour les simples expéditionnaires employés dans les administrations publiques de langue française, les connaissances du « certificat d'études primaires » me paraissent suffisantes.

De même, nous pourrions nous contenter du « khao-khoa traditionnel » pour les « su-pham », maîtres d'écoles cantonales, pour les fonctionnaires indigènes subalternes employés dans les « phu » et « huyên » et, au chef-lieu de la province, sous les ordres des mandarins provinciaux. Le « khao-khoa tân-hoc » serait exigé pour les secrétaires interprètes. Ces derniers continueraient à recevoir, dans une section spéciale, l'instruction technique qui leur est donnée, actuellement, au Collège du Protectorat pendant les deux dernières années de scolarité.

De même un enseignement pédagogique serait donné, pour les futurs maîtres d'écoles cantonales, à l'école des « su-pham », telle qu'elle fonctionne depuis 1907.

Pour les fonctions d'instituteur dans les écoles franco-annamites, le diplôme de « tu-tai » serait nécessaire. Il conviendrait de l'exiger aussi des commis indigènes des diverses administrations, comme il conviendrait d'exiger celui de « cu-nhan tân-hoc », des futurs inspecteurs indigènes de l'enseignement franco-annamite. Commis et inspecteurs indigènes ne rempliraient pas, d'ailleurs, ces fonctions dès leur entrée dans l'administration. Ils devraient passer, comme le font aujourd'hui les commis indigènes, un certain nombre d'années comme interprètes ou instituteurs. Toutefois, en raison de leurs titres de « tu-tai » ou

(1) Texte.

de « cu-nhan tân-hoc », ils seraient nommés, dans ces cadres subalternes, à un grade de début assez élevé.

Les candidats « tri-huyên » devraient être pourvus du diplôme de cu-nhan traditionnel ou « tân-hoc », pour pouvoir se présenter au concours d'entrée de l'école administrative des « hâu-bo ».

Enfin, devraient justifier du diplôme de « cu-nhan » traditionnel les « huân-dao », pour être nommés au grade supérieur de « giao-thu ». Les candidats « huân-dao » pourvus de ce diplôme avant leur entrée dans l'enseignement seraient nommés, d'emblée, à un grade assez élevé de la hiérarchie.

§ 2. — Avantages honorifiques devant être accordés aux gradués de l'un et de l'autre enseignement.

Les lauréats du concours de Nam-dinh sont pourvus d'un grade dans le mandarinat, par cela seul qu'ils entrent gradués littéraires dans l'administration indigène. Etant admis que les diplômes de l'enseignement franco-annamite donneraient accès au mandarinat dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement traditionnel, un « tu-tai », ou un « cu-nhan tân-hoc », pourrait être nommé mandarin sur le même rang qu'un gradué littéraire sous le règne actuel.

Devrait-on accorder les mêmes prérogatives honorifiques aux indigènes pourvus de titres universitaires et employés dans les différentes administrations publiques de langue française ? La question se pose autrement mais j'estime qu'elle doit être résolue par l'affirmative.

Par son arrêté du 20 mars 1907, article premier, le gouverneur général de l'Indochine décidait qu'en aucun cas il ne pourrait être délivré de grades dans le mandarinat, soit civil, soit militaire, aux agents indigènes du gouvernement général, des différentes administrations du protectorat du Tonkin et des services généraux avant leur mise à la retraite, soit pour ancienneté de services, soit pour blessures ou infirmités. L'arrêté précité abrogeait expressément, dans son article 4, certaines dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 1904 lequel réglait alors la matière et, tout en réservant, dans son article premier, les grades dans le mandarinat aux fonctionnaires de l'administration indigène, décidait que « par exception, il pourrait être délivré des grades de mandarinat, soit civil, soit militaire, à des agents indigènes du gouvernement général, etc., qui compteront, au minimum, vingt ans de services et justifieront de titres exceptionnels réservés à l'appréciation du gouverneur général ».

La réglementation de 1907, encore en vigueur, est donc moins favorable aux agents indigènes que celle de 1904, puisque cette dernière admettait leur accès aux grades de mandarinat dans certains cas. Par contre, l'arrêté de 1907 est plus favorable aux agents en ce sens que, s'il leur refuse tout grade aussi longtemps qu'ils sont en activité de service, l'article 2 de l'arrêté de 1907 accorde aux agents, au moment de leur mise à la retraite, un grade de mandarinat qui correspond à leur situation administrative. Ce grade peut s'élever du 9^e degré 2^e classe, pour les interprètes ou lettrés auxiliaires de 4^e classe, au 4^e degré 1^{re} classe pour les commis indigènes.

Pourquoi cette différence de traitement entre les Annamites mandarins et les Annamites agents des administrations publiques de langue française ? Elle a tenu à plusieurs raisons.

Tout d'abord nos auxiliaires immédiats n'avaient reçu pour la plupart, en caractères chinois, qu'une instruction insuffisante à laquelle ne suppléait pas leur instruction occidentale, incomplète également. Puis il semblait que les abus commis par notre entourage immédiat de lettrés,

et surtout d'interprètes, engageaient notre responsabilité morale, vis-à-vis de la population annamite, beaucoup plus que ceux des mandarins. Les méfaits de ces derniers lésaient, en réalité, un nombre beaucoup plus grand de nos protégés, les Annamites qui s'adressent directement à la résidence étant, malgré tout, beaucoup moins nombreux que ceux auxquels s'étend l'action et le pouvoir des mandarins. Nous avions, toutefois, dans l'esprit, sans qu'elle y fût formulée peut-être d'une façon précise, la pensée que pour les rapports établis entre les mandarins et leurs administrés, « ces gens-là n'avaient qu'à s'arranger entre eux », suivant une formule qui, pour égoïste qu'elle soit, est évidemment plus acceptable avec le système d'un protectorat relâché qu'avec celui d'une administration directe et énergique.

Enfin la solde des mandarins était autrefois, d'une façon générale, très inférieure à celle de nos agents indigènes et il nous semblait qu'il eût été injuste de donner à ces derniers, tout à la fois, l'honneur et l'argent.

Ces raisons semblent bien avoir presque entièrement perdu leur force et n'en avoir conservé que ce qu'il faut pour justifier au point de vue honorifique, entre nos agents indigènes et les mandarins, une légère différence en faveur de ces derniers.

L'argument de raison le plus sérieux, tiré de la différence d'instruction, disparaîtra complètement avec l'application des nouveaux programmes.

Celui tiré de la différence des soldes a perdu sa valeur depuis le relèvement sensible de la solde des mandarins. Ainsi qu'on peut le constater, en rapprochant les arrêtés pris par le gouverneur général les 16 avril et 26 mai 1906, la solde annuelle d'un secrétaire interprète, ou d'un lettré principal de 1^{re} classe, est aujourd'hui de 840 piastres ; la solde d'un « tri-phu » et son indemnité de fonctions forment la même somme de 840 piastres à laquelle viennent se joindre des avantages matériels comme ceux du logement et d'une domesticité à peu près gratuite. Même parité de traitements existe entre le « tri-huyên » titulaire et le secrétaire interprète, ou lettré titulaire de 1^{re} classe, entre le « kinh-lich » (chef de bureau du « quan-an ») et le secrétaire interprète, ou lettré auxiliaire de 3^e classe.

Enfin, quant à cette considération, de sentiment plus que de raison, que nous serions compromis par les agissements des interprètes plus que par ceux des mandarins, je ne sais quelle valeur il faut lui attribuer dans le passé. J'estime que, pour le présent, elle n'en a plus aucune depuis l'ordonnance royale de 1897 portant dévolution des pouvoirs du « kinh-luoc » au résident supérieur. Ce haut fonctionnaire est, de par ce texte et l'arrêté du gouverneur général l'approuvant, devenu responsable des mandarins autant qu'il l'était, déjà, des agents indigènes du Protectorat.

Je conclus donc, de tout ce qui précède, qu'il serait bon de ne pas maintenir plus longtemps la barrière que nous avons élevée entre deux catégories de fonctionnaires annamites dont les services nous sont également utiles. La formule « diviser pour régner » trouverait, en l'espèce, l'application la plus malheureuse et nous avons tout intérêt à ne pas laisser subsister cette classe hybride des franco-annamites.

C'est en recherchant quels seraient les avantages honorifiques conférés par les diplômes du nouvel enseignement que j'ai été amené à exposer, en cette matière, ma manière de voir. Si elle était adoptée, à la simple équivalence fixée, pour chaque emploi, par l'arrêté du 20 mars 1907 mentionné plus haut, succéderait en faveur des interprètes et lettrés, la jouissance immédiate et complète du grade de mandarinat correspondant. Il est à remarquer, d'ailleurs, que depuis quelques années un certain nombre de secrétaires interprètes principaux ou

de commis indigènes ont été appelés, en raison de leurs titres universitaires français, et de leur valeur professionnelle, à des fonctions mandarinales assez élevées dans l'ordre hiérarchique. Cette évolution devait s'accomplir tout naturellement à partir du jour où l'équivalence de l'arrêté de 1907 a été accordée aux agents indigènes des administrations publiques de langue française.

Les dispositions nouvelles prises en faveur des commis indigènes, des secrétaires interprètes et de lettrés s'appliquaient, naturellement, aux instituteurs et inspecteurs indigènes de l'enseignement franco-annamite.

Le brevet de capacité français et le certificat d'études primaires supérieures d'une part, le diplôme de bachelier et le brevet supérieur, d'autre part, devraient, étant donné la valeur de ces diplômes, conférer respectivement les deux premiers, le grade de « tu-tai », les deux autres, celui de « cu-nhan ».

§ 3. — Quelle sera la dépense à effectuer pour la mise à exécution des réformes ? A la charge de quels budgets devra-t-elle être mise ?

Pour les enseignements élémentaire et professionnel, dont il est difficile de prévoir exactement les besoins (1), la dépense ne peut guère être limitée par avance, mais elle peut l'être pour « l'enseignement primaire troisième degré » et « l'enseignement secondaire », aussi bien le « tân-hoc » que le « traditionnel secondaire », qui a pour objet principal de former des fonctionnaires. En conséquence l'effectif scolaire de ces deux derniers enseignements doit être limité et recruté au concours.

C'est au caractère élémentaire et populaire de l'enseignement qu'il faut s'attacher pour en répartir les dépenses entre les budgets communaux et municipaux (villages annamites ou villes françaises) d'une part, le budget local et les budgets provinciaux (que l'on peut assimiler au budget de l'Etat et aux budgets départementaux), d'autre part. Cette règle n'a pas été suivie jusqu'à présent. D'après les renseignements statistiques de 1910, le chiffre total des élèves dans les écoles officielles atteignait 34.653 dont 16.700 à la charge des villages, et 17.953 à la charge du budget local et des budgets provinciaux. Ce chiffre serait d'ailleurs réduit de 40 0/0 soit à 10.300 environ si l'on faisait jouer les limites d'âge proposées par le Conseil de perfectionnement pour l'enseignement traditionnel. Ce dernier chiffre devrait être lui-même ramené à 5.589 élèves, si les écoles où se donnent l'enseignement populaire, c'est-à-dire « primaire élémentaire », étaient entretenues complètement par les villages et les municipalités, au lieu de l'être, pour partie, par le budget local et les budgets provinciaux.

Ces budgets pourraient ainsi faire face, sans augmentation de crédit, aux dépenses de personnel du nouvel enseignement, les soldes du personnel enseignant étant augmentées de façon à ce qu'un effort plus grand et une instruction professionnelle plus sérieuse puissent être demandés à ce personnel. Les crédits actuels sont de 112.890 piastres, somme un peu supérieure à la dépense du nouvel enseignement qui serait seulement, abstraction faite de l'enseignement populaire, de 107.642 piastres.

Toutefois il faut considérer que le personnel enseignant pour l'enseignement « franco-annamite » coûte plus cher que celui de l'enseignement « traditionnel ». Comme la clientèle du premier enseignement se développera, vraisemblablement, au détriment de l'effectif scolaire du second, les crédits de 112.890 piastres deviendront insuffisants en admettant que l'effectif scolaire total reste le

même. En effet le coût moyen d'un élève du « tân-hoc » (pour le « primaire troisième degré » et les deux degrés du « secondaire ») est respectivement, pour chaque degré, de 21 p. 40, 56 p. 50 et 93 piastres, tandis que cette somme, pour un élève du « traditionnel », s'abaisse à 11 p. 51, 17 p. 70 et 45 p. 51.

Je crois cependant qu'il est possible de donner suite aux vœux émis par le conseil de perfectionnement sans augmenter, tout au moins pour les dépenses de personnel, les charges du budget local et des budgets provinciaux.

Pour le démontrer, je rechercherai d'abord ce que pourront devenir, au sortir de l'école, les 5.119 élèves de l'effectif en admettant qu'ils obtiennent tous leur diplôme. Procédant par élimination j'admettrai d'abord que, sauf exception, nos diplômés ne se placeront pas comme employés ordinaires dans le commerce ou l'industrie. S'ils avaient eu cette intention, ils auraient quitté l'école munis simplement du certificat du deuxième degré de l'enseignement primaire. Ce certificat, conquis au bout de quatre années d'études, serait sensiblement de même valeur que le certificat « d'études primaires » actuel qui impose également quatre ans de préparation.

Il paraîtrait suffisant au patron européen ou indigène qui n'a que faire, chez son employé, d'une instruction plus complète, de nature à augmenter les prétentions de ce dernier.

Nos diplômés n'entreront pas non plus, comme agents supérieurs, dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture.

Ces trois branches d'activité ne sont pas encore et ne seront pas, de longtemps, organisées ainsi que nous les comprenons, dans le milieu annamite. Dans le milieu européen même, le savoir indigène n'y trouvera que plus tard des débouchés sérieux.

Enfin très rares seront les Annamites n'attendant qu'un profit intellectuel d'un enseignement qui serait pour eux véritablement désintéressé.

La très grande majorité des diplômés de l'enseignement franco-annamite continuera donc, comme par le passé, à solliciter les emplois publics et une faible minorité seulement emploiera ses connaissances en dehors de l'administration, dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie, ou bien simplement dans une vie de loisirs permise aux seuls riches.

Quels sont, en ce qui concerne respectivement cette majorité et cette minorité, les devoirs de l'Etat protecteur d'une part et ses besoins d'autre part ?

Devons-nous tout d'abord, non seulement à l'effectif actuel supposé de 5.119 élèves, mais encore à tous ceux qui viendraient l'augmenter, l'enseignement donné dans le cours supérieur des écoles franco-annamites et dans le traditionnel des deuxième et troisième degrés ?

Dans les instructions données au conseil de perfectionnement, M. le gouverneur général disait :

« Il faut qu'il soit bien entendu, j'insiste sur ce point, que cet enseignement ne conduit pas nécessairement aux fonctions publiques. Assurément le gouvernement de l'Indochine est décidé à réserver, dans les divers services administratifs, une place de plus en plus grande à l'élément indigène d'où peuvent sortir, pour lui, des collaborateurs instruits et capables ; mais le nombre des emplois auxquels peuvent prétendre les candidats est forcément limité. Les jeunes gens doivent donc se diriger, de préférence, vers les professions indépendantes qui assurent la prospérité générale d'un pays, vers l'agriculture, l'industrie et le commerce... »

Nous devons donc distribuer, le plus largement possible, l'instruction générale, primaire ou secondaire, qui permettra aux Annamites d'acquérir plus tard des connaissances agricoles, industrielles et commerciales, même de l'ordre le plus élevé, connaissances qu'ils utiliseront

(1) Résumé.

en dehors de l'administration. Dans les écoles qui donneront cette instruction nous devons recevoir tous les jeunes gens qui se présenteront à la condition qu'ils sachent bien que l'enseignement y est désintéressé, ne menant à aucun des emplois publics, en dehors des emplois techniques, et qu'ils déclarent, ou leurs parents, le savoir parfaitement.

Dans ces conditions, aucun maximum ne pourra être fixé pour cet effectif scolaire spécial et la dépense qu'il comporte ne devra être limitée que par la capacité financière des budgets en ayant la charge.

Nous devons considérer ici non pas les besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, que nous ne pouvons pas prévoir, mais bien le devoir que nous avons de subvenir à ces besoins, quels qu'ils soient, dans la mesure de leur développement progressif.

La solution doit être toute différente :

1° Pour les rares jeunes gens qui ne verront dans l'instruction publique qu'une source de jouissances spéculatives ;

2° Pour la majorité actuelle de l'effectif scolaire qui n'acquiert l'instruction que pour parvenir aux fonctions publiques.

Aux uns comme aux autres, l'État protecteur doit, simplement, l'enseignement populaire qui finit au certificat du deuxième degré de l'enseignement primaire franco-annamite. S'il leur donne davantage c'est à la condition que le pays y trouve son intérêt, cet intérêt étant précisément limité par ses besoins qui sont, en l'espèce, purement administratifs.

Par conséquent, l'État ne devra ouvrir ses écoles aux futurs candidats fonctionnaires que dans la mesure nécessaire pour lui assurer un choix suffisant et assez restreint pour ne pas créer plus tard un grand nombre de mécontents inutiles et dangereux. Dans ces conditions nous pourrions, en ce qui concerne l'enseignement secondaire dont le but est de préparer des fonctionnaires indigènes, limiter l'effectif scolaire et, par conséquent, les sacrifices budgétaires que nous devons imposer au pays.

Si nous nous en tenons fermement à ce principe, il ne sera pas difficile d'en assurer l'application. Nous n'aurons qu'à ouvrir deux catégories d'écoles, dont les programmes pourront être, en grande partie, les mêmes, mais dont les unes recevront tous les jeunes gens voulant s'y instruire et les autres se maintiendront à un effectif strictement limité quelle que soit la richesse des budgets qui les entretiennent.

Les écoles de la première catégorie seraient avantageusement rattachées à un enseignement professionnel à formule élargie dont elles formeraient une section spéciale, dite d'instruction générale, celles de la seconde catégorie deviendraient des écoles préparatoires organisées pour le recrutement nécessaire à nos administrations publiques.

La section d'instruction générale, constituée dans l'enseignement professionnel, n'entraînerait, pour le présent, que des dépenses peu élevées étant donnée la faiblesse probable de son effectif scolaire. Elle se rattacherait dans une certaine mesure, comme nous le verrons plus loin, à l'enseignement secondaire scientifique.

Comment devrait être calculé l'effectif total des élèves recevant une instruction générale dans des écoles à eux réservées pour les préparer, plus tard, aux emplois des administrations publiques ?

D'après les renseignements administratifs qui m'ont été fournis, ou les déductions que j'ai pu faire moi-même étant donnée l'importance numérique, en personnel, des divers services publics, on peut fixer, approximativement, aux chiffres contenus dans le tableau ci-après le recrutement annuel des fonctionnaires et agents indigènes :

1° Agents recrutés dans l'enseignement franco-annamite.

Secrétaires interprètes des résidences.....	20	
— — douanes.....	10	
Agents divers des travaux publics.....	10	
— postes et télégraphes.....	15	
Instituteurs.....	20	75

Dans ce nombre sont compris les agents employés comme simples expéditionnaires.

2° Fonctionnaires indigènes recrutés au Tonkin dans l'enseignement traditionnel (3° degré).

« Tri-huyen ».....	14	
« Huân-dao ».....	10	24

3° Fonctionnaires recrutés ou non au concours et auxquels suffisent les connaissances acquises dans l'enseignement traditionnel (2° degré).

Employés des mandarins :

« Thong-phan », « kinh-lich », « lai-muc », « Thong-lai » et « tho-lai ».....	25	
Lettrés des résidences.....	10	35

134

L'effectif scolaire, tel qu'il existerait en tenant compte des dispositions réglementaires prises ou proposées par le conseil, en ce qui concerne les limites d'âge, est arrêté aux nombres fixés au tableau suivant :

1° Enseignement franco-annamite (effectif scolaire actuel).

Cours supérieurs des écoles franco-annamites (cet effectif serait, par la suite, réparti en 2 années, durée du 3° cycle de l'enseignement primaire).....	734	
Collège du Protectorat.....	305	1.039

2° Enseignement traditionnel.

Effectif supposé et calculé en tenant compte des nouvelles limites d'âge.

Ecoles du 2° degré.....	2.200	
— du 3° degré.....	2.250	4.450

(L'effectif du 3° degré serait scindé en deux par suite de la division du trung-hoc en deux parties.)

5.489

Si nous rapprochons les chiffres consignés aux deux tableaux ci-dessus nous constaterons que, pour 1.039 élèves comptant à l'effectif de l'enseignement franco-annamite (primaire du 3° degré et collège du Protectorat), 75 places sont disponibles. En divisant l'effectif par 5 (durée totale des études pour le primaire 3° degré et le secondaire 1^{er} cycle), nous obtenons le nombre 207 qui serait celui de chaque promotion si tout l'effectif du « primaire 3° degré » entrait dans le premier cycle du « secondaire ». Il y aurait donc, environ, une place disponible pour deux diplômés.

Cette proportion n'a rien d'exagéré si l'on considère les besoins du recrutement actuel. Cet effectif scolaire serait insuffisant par la suite, comme nous le verrons plus loin, pour alimenter le recrutement des administrations publiques. Les instituteurs indigènes, en effet, devront recevoir une préparation plus complète en vue de l'enseignement meilleur et plus élevé qu'ils donneront désormais dans les écoles franco-annamites.

Il n'en est pas de même de l'effectif scolaire de l'enseignement traditionnel, 2° degré, qui est de 2.200 élèves alors que le nombre de places disponibles, chaque année, n'est que de 35. En divisant l'effectif par 6, nombre des années qu'un « tuyen-sinh » doit consacrer à l'étude pour

devenir « khoa-sinh », on obtient le chiffre de 366 qui est celui de chaque promotion annuelle. Le nombre de places disponibles, dans cette catégorie, est de 35 pour 366 élèves, c'est-à-dire moins de 10 0/0.

La proportion est encore plus faible pour les emplois qui seraient réservés aux diplômés du « trung-hoc cu-nhan » et « tu-tai ». L'effectif scolaire de cette catégorie, 2.250, étant divisé par 5, donne 375 élèves par chaque promotion annuelle pour laquelle 24 places seulement sont disponibles chaque année, soit une proportion inférieure à 7 (1).

Il est bien évident que, même si le nombre des emplois augmente par la suite, la quantité de candidats évincés sera toujours trop grande pour ne pas constituer un danger sérieux, si l'administration ne réduit pas le nombre de ces candidats dès le début, avant même qu'ils commencent leur préparation scolaire. C'est ce qu'elle devra faire, aussi largement que possible, tout en conservant, bien entendu, un choix suffisant.

A ce point de vue la limite d'âge de quatorze ans, pour le tuyên et de vingt ans pour le khao-khoa, dont j'ai tenu compte pour la fixation de l'effectif scolaire sera très efficace. Toutefois, elle ne donnera pas au gouvernement un moyen suffisant d'arrêter cette course aux emplois publics, si l'effectif scolaire augmente. Une mesure plus radicale s'impose, à mon avis, qui n'est autre que la limitation de cet effectif par des concours successifs. Nous exercerions ainsi, dès le début, un choix qui n'en serait que meilleur puisqu'il se resserrerait progressivement, à chacune des étapes scolaires fixées par l'arrêté de 1906.

J'en proposerai une de plus qui serait placée, comme je l'ai dit plus haut, après la troisième année du « khao-khoa » traditionnel. A ce moment, c'est-à-dire quand l'élève aura de quinze à dix-sept ans, il sera facile de voir s'il est capable de fournir l'effort que comporte le programme du traditionnel occidental. Aucun diplôme ne viendra s'offrir à lui, mais une barrière coupant en deux le parcours du « khao-khoa ». S'il ne peut la franchir, l'enfant sera forcé de bifurquer pour s'engager dans une voie moins brillante mais, pour lui, plus pratique, le primaire franco-annamite.

Les diplômes successifs donnant entrée dans les écoles publiques préparatoires aux fonctions non techniques, rétribuées par l'Etat, s'obtiendraient donc non pas à la suite d'examens mais par le concours.

Le principe ainsi posé serait, d'ailleurs, absolument conforme à la conception annamite. Les concours triennaux ont toujours été, avant tout, le moyen pour le souverain de distinguer les sujets méritants. Aussi le gouvernement annamite avait-il limité le nombre des places de « cu-nhan » et de « tu-tai » en l'arrêtant à 120. C'est à ce nombre que les membres annamites du conseil ont demandé de réduire celui de 200 (50 cu-nhan et 150 tu-tai) fixé par le gouvernement français.

Ce nombre de 120 gradués littéraires par période triennale ajouté au contingent de l'enseignement franco-annamite est-il suffisant ? C'est ce dont l'on pourra se rendre compte en consultant les tableaux ci-après.

(1) Ce chiffre de 6, pour le « khao-khoa », est d'ailleurs un maximum. Il est égal à la différence des deux âges, limites, demandés par le conseil de perfectionnement respectivement pour le « tuyên » et le « khao-khoa », 14 et 20 ans.

Six années sont nécessaires à un « khoa-sinh » pour se préparer au concours triennal. Ce chiffre devrait être réduit à trois, si l'on se base, comme je le fais ci-dessus pour le « khao-khoa », sur la différence des deux âges limites successifs fixés, pour le « khao-khoa » et la hach par l'arrêté du résident supérieur au Tonkin approuvé par le gouverneur général de 1906.

Ces âges sont 27 et 30 ans. Mais j'estime que ce délai devrait être doublé si le programme du Conseil de perfectionnement était adopté, en raison des connaissances occidentales supplémentaires, introduites dans le programme du « trung-hoc ».

Recrutement des fonctionnaires et agents indigènes sous nouveau régime.

DANS L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL

« Tieù-hoc ». — Employés des mandarins.

1 ^o « Thong-phân », « kinh-lich » et « lai-muc ».	5
2 ^o « Thong-lai » et « tho-lai » (1).....	20 25
Lettrés de résidence.....	10

« Trung-hoc », 1^{er} cycle.

« Huân-dao ».....	10
-------------------	----

« Trung-hoc », 2^e cycle.

« Tri-huyên ».....	11
« Giao-thu » recrutés parmi les « huân-dao » en fonctions (2).	

DANS L'ENSEIGNEMENT FRANCO-ANNAMITE OU « TAN-HOC ».

Enseignement primaire, 3^e degré.

Secrétaires interprètes et expéditionnaires, diplômés « khoa-sinh, tân-hoc » et brevetés du certificat d'études (une proportion à déterminer devant être établie entre les deux effectifs)....	35
--	----

Enseignement secondaire, 1^{er} cycle.

Instituteurs.....	22
Commis indigènes recrutés parmi les secrétaires interprètes en fonctions (3).	

2^e cycle.

« Tri-huyên ».....	3
Inspecteurs indigènes de l'enseignement franco-annamite recrutés parmi les instituteurs en fonctions (4).	

Quel serait l'effectif du personnel enseignant et le montant des crédits qui devraient être affectés à ce personnel ? C'est ce dont l'on pourra se rendre compte en lisant le tableau suivant dans lequel se trouve, outre, fixé l'effectif scolaire avec la proportion des candidats heureux et malheureux.

Répartition de l'effectif scolaire, ainsi que du personnel enseignant et des crédits budgétaires entre les différentes catégories et classes d'enseignements.

ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL

Par un concours ouvert entre tous les « tuyên-sinh »

(1) Les « thong-lai » et « tho-lai », simples expéditionnaires, sont encore recrutés directement. Il serait bon qu'à l'avenir toutes les fonctions subalternes de l'administration indigène soient données au concours. Il serait ainsi remédié, dans une large mesure, à la concussion qui entre en jeu chez les Annamites pour l'attribution des emplois publics. Un simple examen ne suffit pas à ce point de vue.

(2) C'est parmi les « huân-dao » en fonctions que se recruteraient exclusivement les « giao-thu », mais le titre de « cu-nhan » serait exigé des « huân-dao » pour passer « giao-thu ».

Les candidats huân-dao pourvus du titre de « cu-nhan » seraient nommés pour débiter dans une classe hiérarchique de l'emploi, supérieure à la dernière.

(3) Les emplois de commis indigènes devraient être réservés aux secrétaires interprètes pourvus du grade de « tu-tai tân-hoc ». Les candidats interprètes pourvus de ce titre, avant leur entrée dans l'administration, seraient nommés à une classe hiérarchiquement plus élevée que la dernière. Une situation meilleure serait faite aux candidats pourvus du titre de « cu-nhan tân-hoc ».

(4) Les inspecteurs seraient recrutés parmi les instituteurs ayant le titre de « cu-nhan tân-hoc ». Les candidats pourvus de ce titre, avant leur entrée dans l'enseignement, débuteraient dans une classe hiérarchiquement plus élevée que la dernière.

reçus dans l'année (1), il est recruté 400 élèves pour le « tieu-hoc ».

I

TIEU-HOC — 6 ANNÉES

Effectif total : 2.400 élèves instruits par
 10 « huân-dao » à 380 piastres = 3.800 p... } 24.000 p.
 22 « giao-thu » à 440 piastres = 9.680 p... }
 6 instituteurs à 400 piastres = 2.400 p. } 2.400 p.
 Effectif annuel : 400 élèves.
 100 éliminés au concours de sortie.
 300 reçus « khoa-sinh » dont 196 entrent en II
 104 concurrents pour 35 places (lettrés de
 résidence, employés des mandarins).

II

TRUNG-HOC (1^{er} CYCLE) 3 ANNÉES

Effectif total : 488 élèves instruits par
 10 « giao-thu » à 560 piastres..... 5.600 p.
 5 instituteurs au titre français à 800 p..... 4.000 p.
 Effectif annuel : 196
 76 éliminés au concours de sortie, 80
 entrent en III; 120 reçus « tu-tai », 40 con-
 currentes pour 10 places de « huân-dao ».

III

TRUNG-HOC (2^e CYCLE) 3 ANNÉES (2)

Effectif total : 240 élèves instruits par
 6 « giao-thu » à 680 piastres..... 4.080 p.
 2 professeurs français à 3.181 piastres..... 6.362 p.
 Effectif annuel : 80
 40 éliminés ;
 40 reçus « cu-nhân » concourent :
 1^o pour 11 places de « tri-huyen » ;
 2^o avec les « tu-tai » candidats à l'emploi
 de « huân-dao ».

Solde globale des professeurs..... 43.442 p.

SERVICE D'INSPECTION ET DE DIRECTION (3)

Inspecteur indigène 1 à 1.800 piastres. 1.800
 « Dôc-hoc » 5 à solde moyenne, 1.220 p. 6.100
 « Dien-hoc » 9 à 910 p..... 8.190 16.090 p.

ENSEIGNEMENT FRANCO-ANNAMITE

Enseignement primaire 3^e degré, durée deux ans.

Par un concours ouvert entre les élèves ayant obtenu le
 certificat d'études primaires du second degré, 400 élèves
 sont recrutés pour le primaire du 3^e degré.

Effectif total : 800 élèves instruits par
 20 instituteurs à 680 piastres..... 13.600 p.
 Et 8 « huân-dao » à 440 p..... 3.520
 Effectif annuel : 400 ;
 125 éliminés au concours de sortie ;
 275 reçus dont 170 vont en secondaire 1^{er} et 105 con-
 courent avec 62 refusés du secondaire II, pour 35 places
 de secrétaires et d'expéditionnaires.

(1) 880 environ au-dessous de quinze ans ont été reçus en
 décembre 1910.

(2) Le « trung-hoc » 2^e cycle devant se donner exclusivement à
 Hanoï, ces deux professeurs français feront partie du personnel
 enseignant français, affecté au Collège du protectorat, prévu à
 8 unités (ainsi qu'on le verra plus loin) pour le secondaire « tân-
 hoc » et qui se trouverait ainsi porté à un effectif de 10 profes-
 seurs entre lesquels serait réparti l'enseignement des lettres et
 celui des sciences.

(3) En plus de ce service assuré par des fonctionnaires indi-
 gènes, des inspecteurs français de l'enseignement placés sous les
 ordres des résidents comme nous le verrons plus loin dirigeraient
 les écoles du « trung-hoc » (1^{er} cycle). Le « trung-hoc » 2^e cycle
 étant rattaché au collège du Protectorat à Hanoï.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1^{er} cycle (lettres) durée 3 ans.

Effectif total : 410 élèves instruits par
 6 professeurs français à 3.180 piastres..... 19.086 p.
 6 « giao-thu » à 680 p..... 4.080 p.
 Effectif annuel : 170
 62 éliminés par le concours de sortie
 108 reçus « tu-tai » dont 20 entrent au 2^e cycle, 28 con-
 currentes pour 22 places d'instituteurs en même temps que
 les 20 refusés du 2^e cycle.

Second cycle (lettres) durée 3 ans.

Effectif total : 60 élèves instruits par
 2 professeurs français à 2.545 piastres..... 9.090 p.
 2 dôc-hoc à 1.040 p..... 2.080 p.
 Effectif annuel : 20
 10 refusés
 10 reçus « cu-nhân » et concourant pour trois
 places de « tri-huyen ».
 Le montant total des crédits nécessaires pour
 la solde des professeurs français et indi-
 gènes affectés aux deux enseignements
 « tân-hoc » et traditionnel est de..... 110.808 p.

Quelles sont les ressources dont dispose actuellement
 le budget pour faire face à cette dépense totale de
 110.808 piastres.

Les crédits employés pour l'enseignement et qui figu-
 rent actuellement au budget local du Tonkin, sont les
 suivants :

ENSEIGNEMENT FRANCO-ANNAMITE

9 professeurs français en service au col- lège du Protectorat, 54.000 fr.....	25.545 p.	45
Personnel indigène.....	51.720	00
Enseignement traditionnel.....	40.716	00
	<hr/>	
	116.981 p.	45

A cette somme il conviendrait d'ajouter la
 contribution des villages et municipa-
 lité à la dépense de 16.090 piastres
 représentant la solde des inspecteurs
 indigènes de l'enseignement tradition-
 nel. Leur inspection porte en effet sur
 20 000 élèves du « au-hoc » et sur
 3.128 élèves seulement de l'enseigne-
 ment traditionnel (2^e et 3^e degrés). La
 contribution imposée aux villages de-
 vrait donc être approximativement des
 5/6, soit de..... 13.000 p.

	<hr/>	
	129.981 p.	45
Les dépenses détaillées plus haut une fois payées, et qui atteignent la somme de.....	110.808	00

Il resterait donc un reliquat de..... 19.173 p. 45

Cette somme jointe aux crédits figurant au budget local
 qui sont affectés, en dehors de celui de 54.000 francs men-
 tionné ci-dessus, à la solde des directeurs et des profes-
 seurs français d'écoles franco-annamites, permettrait sans
 doute de placer dans les provinces les plus importantes,
 sous les ordres des administrateurs chefs de provinces,
 des inspecteurs français qui organiseraient et surveille-
 raient, en se faisant assister d'inspecteurs indigènes, l'en-
 seignement franco-annamite, ainsi que le « au-hoc » et la
 partie occidentale, donnée en français et en « quôc-ngu »,
 de l'enseignement traditionnel.

J'ai laissé en dehors des calculs reproduits plus haut les

dépenses afférentes à la solde des directeurs du Collège du Protectorat et des écoles de Nam-dinh, ces dépenses figurant déjà, d'autre part, au budget local.

Des divers tableaux qui précèdent, il ressort que l'enseignement nouveau serait organisé, avec les augmentations qu'il comporte, tant en personnel qu'en solde, sans élévation de dépenses pour le budget local. Ce résultat peut-être obtenu en raison de ce que l'effectif scolaire, déjà réduit par le jeu des limites d'âge, serait limité, pour les écoles publiques préparatoires aux fonctions rétribuées par l'Etat, et, en outre, parce qu'une partie des dépenses incombant actuellement au budget local serait placée à la charge des communes et des municipalités.

Il devrait, régulièrement, être fait état pour alléger davantage encore le budget local, de l'obligation imposée aux budgets provinciaux par l'arrêté du résident supérieur en date du 16 novembre 1906 (approuvé par le gouvernement général le 19 novembre) lequel dispose, dans son article 22, qu'une école modèle du 2^e degré doit être entretenue au chef-lieu de chaque province et à ses frais. Je pense, toutefois, que les budgets provinciaux étant aujourd'hui surchargés, il convient de réserver les crédits dont ils pourraient ainsi disposer pour leur contribution éventuelle, ainsi que nous le verrons plus loin, aux dépenses des villes et centres urbains pour l'enseignement primaire (1^{er} et 2^e degré).

Ainsi que nous l'avons vu, l'effectif scolaire et, par suite, les dépenses d'enseignement seraient limités aux chiffres fixés par le gouvernement. Cette affirmation comporte toutefois une réserve. A supposer que le nombre de places disponibles reste le même pour certaines catégories d'emplois dont le personnel serait recruté indifféremment dans l'enseignement traditionnel ou dans le « tân-hoc », l'autorité supérieure pourrait-elle empêcher les candidats fonctionnaires d'abandonner la préparation du traditionnel pour celle du « tân-hoc » ?

Dans la négative, ce dernier coûtant plus cher que l'autre enseignement, résulterait-il de ce fait, qui se produira vraisemblablement, une augmentation de dépenses pour le budget local ; à supposer que l'effectif du traditionnel diminue de tous les élèves qui peuvent arriver par le tân-hoc aux mêmes fonctions, et ne conserve que ceux réservés pour les emplois auxquels ne prépare pas le tân-hoc. C'est ce qui apparaît ci-après.

Si, au lieu de passer dans le « trung-hoc » (1^{er} degré), comme il est prévu audit tableau de répartition, 196 élèves abandonnaient le « tiêu-hoc », ou même n'y entraient pas et suivaient les cours du 2^e puis du 3^e degré franco-annamite, ils représenteraient pour le budget local, pendant les deux années du 3^e degré (le 2^e étant à la charge des municipalités) une dépense supplémentaire de

196 × 2 × 21 p. 40 coût d'un élève du 3^e degré..... 8.388 p. 80

Mais, d'un autre côté, ces 196 unités ne figurant plus en dépense pour 6 années de « tiêu-hoc », il y aurait pour un budget local une économie de 196 × 6 × 11,51 (coût du tiêu-hoc)..... 13.535 p. 76

D'où une économie de..... 5.246 p. 90

Si 80 élèves sortant du « tiêu-hoc » abandonnent l'enseignement traditionnel pour le franco-annamite secondaire (1^{er} cycle), la dépense supplémentaire sera pour les trois années de :

80 × 3 × 56 p. 50..... 13.560 p.

Cet effectif total supplémentaire de (80 × 3) 320 élèves se réduira pour le secondaire (2^e cy-

cle), à 35 élèves (1) qui représenteront une dépense supplémentaire de 35 × 93 p..... 3.255 p. 16.815 p. 00

Mais à cette augmentation de dépense correspondrait :

1^o Une économie représentant la dépense afférente à cet effectif pour le « trung-hoc » (1^{er} cycle), soit 240 × 17,76.... 3.262 40

2^o L'économie faite dans le « trung-hoc » (2^e cycle) sur la moitié environ de son effectif, puisqu'il suffirait, pour l'alimenter, des élèves devant entrer dans l'enseignement comme « huân-dao » et susceptibles avec leur grade de « cunhan » de devenir plus tard « giao-thu ».

La réduction des dépenses ainsi réalisée serait de..... 3.721 00

Cette économie de..... 7.583 40

jointe à celle mentionnée plus haut de 5.246 60

constitue une atténuation de dépenses de..... 12.830 p. 30

La dépense supplémentaire entraînée par ce déplacement d'effectif serait donc de..... 3.984 p. 70

En réalité, même cette augmentation de charges ne se produirait pas car le gouvernement serait toujours le maître, selon le principe exposé plus haut, de réduire l'augmentation d'effectif scolaire du secondaire « tân-hoc ».

De la sorte, et en dernière analyse, l'application du nouveau régime n'aurait pour le protectorat du Tonkin aucune répercussion budgétaire étant donnés ses besoins administratifs actuels.

Il n'en sera plus de même le jour où certaines administrations publiques techniques donneront à des indigènes un grand nombre d'emplois bien rémunérés, et aussi, les entreprises privées, agricoles, industrielles et commerciales.

Je n'ai pas cru devoir tenir compte, dans mes calculs, de cette double éventualité. Lorsqu'elle se produira, la prospérité générale se sera accrue de telle manière que des ressources supplémentaires pourront être demandées légitimement à la population pour faire face aux besoins nouveaux d'un enseignement que j'ai appelé, plus haut, un enseignement professionnel à formule élargie. D'autre part, les économies réalisées sur le personnel technique européen pourront être appliquées en partie à l'enseignement préparatoire du nouveau personnel technique indigène.

Aussi bien ce personnel, tant pour les entreprises privées que pour les administrations techniques, se trouvera, pour partie, parmi les diplômés ayant échoué aux concours d'entrée des diverses administrations. La culture générale qu'ils auront reçue les rendra très aptes à recevoir une instruction complémentaire, d'ordre scientifique. Il en serait d'eux comme de nos anciens élèves de lettres qui entraient en mathématiques, soit après leur rhétorique, soit même, après leur philosophie.

CHAPITRE IV

§ 1. — Conséquences financières de la réforme pour les budgets communaux et municipaux.

Le chiffre (1) des élèves instruits dans les écoles du « au-hoc » mises à la charge des budgets communaux est, aujourd'hui, de 16.700. Mais comme un grand nombre de ces élèves ont dépassé l'âge de quatorze ans, proposé par le Conseil de perfectionnement comme limite du « au-hoc », cet effectif se trouverait fortement réduit si les enfants qui se sont montrés réfractaires aux études les plus élémentaires n'étaient plus reçus à l'école, et si, d'autre part, l'on retirait des écoles du premier degré un certain nombre d'élèves auxquels le maître donne, en réalité, l'enseignement du « traditionnel deuxième degré ». D'après les calculs auxquels s'est livré l'auteur du rapport, le chiffre précité de 16.700 devrait être réduit à 5.313. Pour ces 5.313 élèves il suffirait, à raison de un maître pour 60 élèves, de 88 maîtres du premier degré, ou « su-pham », alors qu'il en existe, dès maintenant, 700 en fonctions au Tonkin. Si donc de l'ordre était mis dans cet effectif scolaire du premier degré, et si les écoles qui les reçoivent étaient convenablement réparties sur l'ensemble du territoire, l'effectif scolaire actuel des enfants de huit à quatorze ans pourrait augmenter jusqu'à être presque décuplé, alors que la dépense du personnel enseignant, mise aujourd'hui à la charge des communes, soit environ 84.000 piastres pour tout le Tonkin, resterait sensiblement la même.

Si la dépense est aussi faible, c'est que le personnel enseignant des « su-pham » est très peu payé. Il est recruté parmi les lettrés, anciens professeurs privés de caractères chinois, qui reçoivent, dans une école préparatoire spéciale, un enseignement leur permettant de donner aux enfants en langue annamite à l'aide de l'écriture « quoc-ngu » les notions très élémentaires qui composent le programme du premier degré. Si faible que soit la solde des « su-pham » (120 piastres par an), elle est cependant supérieure à la rémunération qu'ils tiraient de l'enseignement privé. Elle leur constitue surtout une ressource régulière. De la sorte les lettrés de l'ancienne formation qui ont pu se croire, à un moment donné, atteints dans leurs intérêts par le nouvel enseignement se trouvent au contraire favorisés.

D'autre part les enfants qui acquièrent, en langue annamite, les premières notions enseignées à l'école de village comprennent facilement, par la suite, les mots de notre langue française servant à exprimer ces mêmes notions.

La dépense mise à la charge des budgets municipaux serait, approximativement, de 8.000 piastres pour Hanoï et de 3.000 piastres pour Haiphong.

§ 2. — Les écoles du « au-hoc » doivent être provinciales et non communales. — Du choix des emplacements pour les bâtiments scolaires où se donne l'enseignement élémentaire.

Par circulaire (2) du 12 décembre 1910, M. le Résident supérieur au Tonkin a prévu le cas où des villages demanderaient à établir, à leurs frais, une école particulière. Ces villages seraient alors dispensés de contribuer aux dépenses de l'école cantonale. Pareilles autorisations pouvant entraîner, pour les autres villages du canton, une répercussion financière, ne doivent, dans l'esprit de la circulaire, être accordées par les chefs de province qu'avec circonspection. En se multipliant, elles auraient pour conséquence d'augmenter les dépenses d'inspection. Il me paraît donc qu'en tout état de cause, une contribution spéciale à déterminer devrait être, de ce chef,

(1) Résumé.

(2) Texte.

imposée à tout village demandant à ouvrir une école sur son territoire en dehors de l'école cantonale.

En outre, comme ces créations d'écoles communales auraient pour effet de réduire à moins de 60 élèves l'effectif de l'école installée dans le canton, les dépenses de l'école restant les mêmes, les charges imposées aux villages non pourvus d'école particulière, se trouveraient, par le fait même, aggravées. Il serait donc juste que le village pourvu d'une école particulière contribuât à la dépense de l'école cantonale, dans une mesure telle que les autres villages restant tributaires de l'école cantonale ne voient pas augmenter leur contribution, d'une façon sensible tout au moins.

Prenons, par exemple, l'école cantonale de Bât-phi que j'ai visitée, dans la province de Bacninh. Elle compte 52 élèves inscrits. Sur les 9 villages du canton, 7 y envoient leurs enfants. Chaque élève y coûte $\frac{150}{52}$ soit 2 p. 88

(dépense de personnel et de matériel). Si l'un des villages du canton voulait avoir, pour 20 élèves, une école particulière, il devrait demeurer tributaire de l'école cantonale de Bât-phi pour une somme de 57 p. 60 (20×2 p. 88). Il devrait payer, en outre, la solde de son « su-pham » et l'entretien de l'école. Si, dans cette éventualité particulière, l'administration n'imposait pas une contribution scolaire au village séparatiste, les autres villages du canton verraient leur participation, dans les dépenses de l'école commune, s'accroître dans une proportion supérieure à 33 0/0 et ce résultat serait contraire à l'esprit comme à la lettre de la circulaire précitée. Il pourrait même être contraire à l'arrêté de 1906 lui-même (art. 5 et 7) dans le cas où le nombre global des enfants mâles de 6 à 12 n'atteindrait pas 60 pour l'ensemble des 8 villages restant tributaires de l'école cantonale, cas improbable d'ailleurs.

De son côté, d'ailleurs, il faut le reconnaître, les charges du village séparatiste augmenteraient dans une forte proportion si, la contribution fixée ci-dessus lui étant imposée, il payait son « su-pham », lequel devrait être pourvu, aux termes de la circulaire du résident supérieur, du brevet d'aptitude pédagogique.

La question soulevée par la circulaire est donc assez délicate. Elle le deviendrait plus encore si les villages s'avaient de réclamer le bénéfice de l'arrêté de 1906, art. 5. Cet article dispose que l'effectif des écoles privées peut, certaines conditions étant remplies, entrer en compte dans celui de soixante enfants mis à la charge des communes. Dans le cas qui nous occupe, le village séparatiste, si l'enseignement privé était fortement organisé sur son territoire et si son effectif scolaire était de soixante enfants, serait fondé à prétendre qu'il n'est pas tenu de contribuer aux dépenses de l'école cantonale. Chacun des autres villages du canton pourrait, d'ailleurs, agir de même et l'école cantonale se trouverait ainsi, de fait, supprimée. Le sort de l'enseignement primaire dépendrait donc entièrement de la bonne volonté et de la bonne foi des notables.

Le bien fondé de cette appréciation, s'est trouvé pleinement conforme au cours d'une inspection des écoles faite, en 1907, dans la zone suburbaine d'Haiphong. Il fut démontré que la disposition de l'article 5, « en permettant aux villages de se dispenser d'ouvrir une école officielle encourageait la persistance apportée par certains à l'accomplissement de la réforme de l'enseignement ».

Ainsi, le Conseil de perfectionnement, sur la proposition du Comité local du Tonkin, a-t-il dans sa session de 1907, réclamé l'abrogation de l'article 5 précité (1). Je ne sais comment ce vœu a été accueilli par l'autorité supé-

(1) Compte-rendu du Conseil de perfectionnement, session de 1907.

rière; il conviendrait, je crois, que la question fut reprise.

La faculté laissée aux villages par le résident supérieur du Tonkin, aux termes de sa circulaire n'est pas, il est vrai, une application directe de l'article 5, puisqu'elle se rapporte aux écoles communales publiques et non aux écoles privées, mais il est à craindre que la circulaire, outre l'inconvénient d'ordre budgétaire exposé plus haut, n'encourage aux mêmes résistances. En laissant « les villages intéressés libres de prendre tel engagement qu'ils désiraient, avec l'instituteur qu'ils recruteront, et de recourir à la combinaison financière qui aurait leur préférence » pour l'entretien de leurs écoles, l'administration permettra aux autorités communales de jouer le même jeu que celles de la zone d'Haiphong en 1907, lesquelles organisant des écoles fictives ou ne tenant pas leurs engagements, vis-à-vis des maîtres en laissaient ainsi tomber l'école. Ce dernier fait s'est produit également dans les différentes régions que j'ai inspectées.

Nombre d'écoles communales, d'après les renseignements qui m'y ont été fournis, ont cessé d'exister pour ces mêmes raisons.

J'estime donc que la disposition rappelée ci-dessus, de l'arrêté de 1906, devrait être rapportée au plus tôt, et que les dépenses de l'enseignement « au-hoc », devraient être couvertes par une imposition supplémentaire répartie non pas seulement par canton, mais sur l'ensemble des villages de chaque province avec création d'un fonds commun. Sur ce fonds commun serait assuré l'entretien d'une école « au-hoc », en moyenne, par canton. Les gros villages auraient chacun leur école particulière, dont l'entretien serait, en partie, supporté par le fond commun et en partie par le budget du village.

Je suis convaincu que la somme globale de 84 000 piastres, dès maintenant dépensée en personnel par les villages, suffirait pour de très longues années à l'entretien des écoles du « au-hoc », à la condition toutefois que l'effectif scolaire soit réparti entre les 700 écoles existantes, de façon à ce que chaque maître fut, autant que possible, chargé d'un nombre d'élèves approchant de soixante.

La question est donc liée au choix des emplacements d'écoles. Les écoles ont été installées par l'administration dans les pagodes, et cette mesure était évidemment, pour le présent, la plus simple. Il n'est pas certain qu'elle soit, dans l'avenir, la plus économique et qu'elle favorise toujours le groupement du nombre maximum d'élèves sous la direction du nombre minimum de maîtres; peut-être, dans certains cas particuliers, la dépense, une fois faite, d'une construction scolaire et de son matériel, évitera-t-elle une dépense de personnel laquelle, renouvelée, deviendrait plus forte. Les villages supportent aujourd'hui une charge annuelle de 21.000 piastres pour l'entretien, en mobilier et matériel, de leurs 700 écoles. Il est probable que cette somme dépensée directement par les budgets provinciaux, et non par les autorités communales serait mieux employée qu'elle ne l'est actuellement et pourrait même laisser un reliquat pour la construction de quelques bâtiments.

Il importerait donc qu'il fût procédé le plus tôt possible dans les écoles cantonales, au dénombrement nominatif des élèves avec indication de leur âge, de façon à déterminer l'effectif réel du « au-hoc ». Les renseignements ainsi obtenus, rapprochés de ceux relatifs à la population des villages, permettraient à l'administration d'établir une carte scolaire par province et d'y fixer dans les meilleurs conditions d'économie et d'équitable répartition, les emplacements des bâtiments d'écoles. Ce résultat serait plus facilement atteint, si le budget de l'enseignement « au-hoc » était géré directement par les résidents chefs de province et non plus par les villages, car alors l'administration ne serait plus astreinte à faire coïncider les

circonscriptions scolaires avec celle des cantons. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, s'exagérer l'importance de la distance au point de vue de la fréquentation scolaire. Dans la plupart des régions scolaires que j'ai inspectées, les habitants ne considèrent pas 20 ou 25 minutes de marche comme un chemin trop long à faire pour leurs enfants. Il suffit que le maître soit bon pour que la clientèle de l'école augmente rapidement.

§ 3. — Institution d'une Caisse provinciale des Ecoles. Par quelles ressources elle serait alimentée.

Une institution allégerait notablement les charges de villages et permettrait à l'administration de donner à l'enseignement une forte et rapide impulsion. Je veux parler d'une « Caisse provinciale des Ecoles ». Cette caisse serait une institution privée; elle échapperait donc à certains réglemens administratifs forts gênants, à un moment donné, pour le développement d'une entreprise, comme le réglemen qui soumet la période des dépenses à la durée de l'exercice financier. Mais toutes ces opérations pourraient être contrôlées dans les mêmes conditions que celles des caisses publiques ordinaires.

Les caisses provinciales seraient administrées par un conseil composé du président, chef de province, de l'inspecteur provincial de l'enseignement, du receveur comptable du budget provincial et d'un certain nombre de mandarins et de notabilités indigènes de la province. Elles seraient alimentées par des dons volontaires, à elles consentis avec affectation déterminée, soit en faveur de tel village, soit en argent, soit en terrains, soit encore en actions commerciales ou industrielles, comme celles des sociétés « dong loi ». C'est ainsi que la « dong loi » de Kien-An vient, sur ses bénéfices de l'année 1910, de constituer 327 parts communales au profit d'un certain nombre de villages, avec affectation d'un cinquième de revenu de ces parts au bénéfice de la province de Kien-An. Le produit de ces actions doit être entièrement consacré aux dépenses d'enseignement. Le dividende distribué a été, pour chacune de ces sept dernières années, de une piastre par action. Nul doute que, dans certaines provinces où l'enseignement est particulièrement en honneur, comme celle de Thai-Binh, les dons volontaires affluent et les fassent prospérer.

Elles pourraient être rapidement enrichies grâce à la délivrance, à prix d'argent, de grades de mandarinat, mais il convient de ne recourir à ce moyen qu'avec une extrême circonspection. Son moindre inconvénient est de conférer à des individus riches et peu recommandables, malgré toutes les précautions prises par l'autorité administrative pour se renseigner sur leur compte, une dignité que les villages seront obligés de reconnaître par un rang de préséance dans les cérémonies publiques. L'on conçoit donc la répugnance manifestée par l'autorité supérieure devant des sollicitations de ce genre. Je pense, toutefois, que ces scrupules n'auraient plus de raison d'être si la délivrance du grade était proposée par le village lui-même en faveur duquel un donateur généreux aurait versé une somme d'argent à la caisse des écoles, ou aurait constitué la caisse propriétaire d'une rizière.

Le protectorat reconnaîtrait ainsi une sorte de mandarinat communal qui existait d'ailleurs, depuis fort longtemps, avec la concession des titres de « nhieu ». Il est rare que les bénéficiaires de ces titres qui les acquièrent à prix d'argent, soient des gens mal considérés dans leur village et l'autorité française ne saurait encourir aucune responsabilité morale du fait qu'elle aurait sanctionné l'octroi d'un de ces titres par la délivrance d'un grade de mandarinat.

Les caisses provinciales des écoles deviendraient prospères grâce à leur domaine immobilier, lequel pourrait s'enrichir d'une partie des terrains domaniaux gagnés à

l'agriculture par l'exécution des grands travaux d'assèchement ou d'irrigation. Il arriverait parfois, aussi, que la donation à la caisse de certains terrains plus ou moins usurpés fournirait à leurs possesseurs un prétexte honorable à l'abandon de droits qu'ils sauraient en péril. C'est une éventualité qui se produira sans doute plus d'une fois, dans un avenir prochain, lorsque le service de cadastre procédera au mesurage projeté des terrains communaux.

Enfin, c'est à la caisse des écoles que seraient versées les subventions par lesquelles se manifeste la collaboration si généreuse et si utile de l'Alliance française.

C'est au conseil composé comme je l'ai dit plus haut, qu'il appartiendrait de décider, après avis des autorités communales, s'il convient de créer une école dans tel village, dont le compte particulier à la caisse permet cette dépense, ou bien s'il est préférable de consacrer les ressources de ce compte au paiement de tout ou partie de la contribution imposée audit village pour l'entretien de l'école cantonale.

C'est encore le conseil qui décidera, s'il y a lieu de construire sur les fonds de la caisse un bâtiment spécial pour telle école, la dépense étant répartie sur autant d'annuités qu'il sera nécessaire étant donnée la situation de la caisse. Enfin les statuts de la caisse pourront donner la faculté au conseil de créer des bourses de séjour, provinciales ou communales, qui permettront aux jeunes gens intelligents d'aller recevoir, en dehors de la province, dans les écoles publiques organisées à cet effet, une instruction supérieure.

CHAPITRE V

1. — Comment et sur quels points du Tonkin doivent être groupées les écoles des deux enseignements, « occidental » et « traditionnel », en dehors de celles du « an-hoc » ?

L'effectif scolaire (1) du « primaire franco-annamite » (2^e et 3^e degré) et du « tien-hoc » (traditionnel 2^e degré) étant instruit par des instituteurs annamites de langue française et par des professeurs de caractères chinois, il conviendrait de grouper, autant que possible, aux mêmes endroits les écoles traditionnelles et les écoles franco-annamites. Il conviendrait, en conséquence, de rendre les circonscriptions scolaires indépendantes des circonscriptions administratives et de faciliter ainsi la répartition des effectifs.

L'effectif scolaire de l'enseignement « primaire franco-annamite (2^e degré) » ne devant pas être limité, il serait difficile de fixer, dès maintenant, les lieux où les écoles seraient construites.

En ce qui concerne le « primaire franco-annamite 3^e degré » et le « tieu-hoc » (traditionnel 2^e degré), il n'en est pas de même. Destiné au recrutement des fonctionnaires cet effectif peut être déterminé numériquement en fonction des besoins de l'administration. Il serait de 2.400 élèves pour le « tieu-hoc » et de 800 pour le « primaire 3^e degré ». Il suffirait aux besoins de tout le Tonkin d'une vingtaine de bâtiments dont 11 existent ou pourraient être aménagés dans des immeubles déjà construits à Hadong, Nam-dinh, Thaïbinh, Haïduong, Bac-Ninh, Sontay, Hung-Yen, Phu-ly, Ninh-binh, Haiphong et Hanoï.

Les effectifs scolaires du primaire franco-annamite (3^e degré) et celui du « trung-hoc » (traditionnel 3^e degré) premier cycle, qui seraient respectivement de 800 et de 488 élèves seraient réunis en cinq groupes scolaires chacun formant collège et placé sous l'autorité d'un inspecteur français exempté de classe et remplissant en outre les fonctions d'inspecteur de l'enseignement. Ces collèges seraient bien placés à Hanoï, Nam-dinh, Haï-duong, Bac-ninh et Sontay.

(1) Résumé.

L'effectif de l'enseignement secondaire « tan-hoc » (1^{er} et 2^e cycle) et celui du « trung-hoc » (traditionnel 3^e degré) deuxième cycle, soit en tout 710 élèves, serait entièrement instruit à Hanoï. Il est indispensable, en effet, que ce double enseignement, d'une nature particulièrement délicate, soit groupé en un seul point pour être soumis au contrôle permanent de l'autorité supérieure.

CHAPITRE VI

1. — Le concours de doctorat et les manuels en caractères chinois.

Le conseil de perfectionnement (1), depuis sa première session, en 1906, n'a plus mis à son ordre du jour la question du doctorat. L'article 63 de l'arrêté du 16 novembre 1906, s'est borné à la déclaration suivante qui ne peut guère être considérée que comme une indication très générale : « Le concours pour le grade de docteur « pho-bang » et « tien-si » sera modifié dans un sens conforme aux réformes introduites dans les concours régionaux jusqu'au jour où le développement des études universitaires permettra de le transformer en un examen destiné à constater, de la part des candidats, des travaux vraiment originaux et personnels. »

C'est pour se conformer à la même indication, reproduite dans l'ordonnance royale de 1906, que les examinateurs du concours de Hué ont posé aux candidats, en avril 1910, les questions qui ont fait l'objet du rapport Péri. Les étudiants s'étaient préparés à y répondre par les lectures qu'ils avaient faites en dehors de toute direction et de tout contrôle de l'administration. Il était difficile, sinon impossible, qu'il en fût autrement. La réforme de 1906 est de date trop récente pour que les livres d'études qui devaient en permettre l'application à tous les degrés du nouvel enseignement aient été composés dès 1910. Un ouvrage d'histoire contemporaine ou d'économie politique écrit à l'usage de nos protégés ne s'improvise pas. Les manuels en « quôc-ngu » du premier degré sont faits, mais c'est à peine si ceux du second degré vont paraître.

Je ne parle que des manuels en « quôc-ngu ». Quelle est la situation en ce qui concerne les manuels en caractères chinois ? Il nous faut examiner la question, non seulement en ce qui concerne les ouvrages préparant au doctorat, mais d'ensemble, c'est-à-dire pour tous les degrés de l'enseignement traditionnel, tel qu'il a été organisé en 1906.

Le manuel en caractères chinois du premier degré a paru. Il est divisé en quatre parties : l'une d'elles traitant de la morale est à peu près inutilisable ; c'est du moins ce qui m'a été affirmé, lors de mon inspection. Composée par un haut mandarin, homme fort distingué et lettré de grande réputation, cette partie est écrite dans un style beaucoup trop difficile à comprendre pour les enfants. Un lettré annamite de l'ancienne école ne peut guère se résoudre à comprendre qu'il faut écrire simplement pour l'enfance. Un vieux mandarin, autre que l'auteur du manuel dont il s'agit, a paru scandalisé, il y a deux ou trois ans, à la lecture d'un ouvrage écrit en caractères très simples pour les enfants et dont l'auteur, un Chinois, basait son enseignement sur l'observation de faits courants et faciles à analyser.

A ce point de vue, une tentative très intéressante est faite par M. Nghiêm Xuan Quang, du grade de « tien-si », an-sat en congé, et qui dirige une école libre à Hanoï. Ce très distingué mandarin, procédant par la méthode expérimentale, modifie son enseignement en caractères dès qu'il s'aperçoit qu'il devient moins clair pour l'esprit de ses jeunes élèves. Je ne doute pas qu'il dote bientôt l'enseignement « au-hoc » d'un livre utile et intéressant.

(1) Texte.

Les inconvénients du manuel officiel mentionné plus haut ont été signalés, d'ailleurs, au Conseil de perfectionnement par le comité local du Tonkin. Ils ne sont pas, toutefois, de nature à empêcher sa traduction en « quôc-ngu », sous réserve peut-être de quelques retouches à faire au texte. Cette traduction, qui est prévue par l'article 17 de l'arrêté de 1906, n'a pas encore été faite. Il serait bon qu'elle parût le plus tôt possible.

Ce manuel va être complètement refondu et « divisé en quatre opuscules correspondant aux quatre années que comporte l'enseignement du 1^{er} degré et rédigés sur le modèle des ouvrages actuellement employés en Chine dans les écoles primaires ».

Cette indication, dont j'emprunte le texte à l'exposé reproduit au compte rendu, appelle une observation fort importante, c'est que d'après elle la durée ainsi supposée du « au-hoc » est de quatre années, alors que le Conseil de perfectionnement l'a fixée implicitement à deux années seulement, en assimilant complètement l'enseignement primaire, dont la durée est de deux ans, au « au-hoc ». Le conseil, il est vrai, n'a formulé aucune proposition touchant directement à l'enseignement traditionnel, mais d'une part, ce chiffre de quatre années pour le « au-hoc » n'a été fixé par aucun texte et, d'autre part, si une pareille importance était donnée au 1^{er} degré de l'enseignement traditionnel, il deviendrait impossible d'établir entre le traditionnel et le « tan-hoc », le synchronisme indispensable pour réaliser plus tard, entre ces deux enseignements, une fusion désirable.

En réalité, ce manuel, si les notions qu'il contient correspondent à un enseignement de quatre années, est beaucoup trop complet pour le « au-hoc », tel que le Conseil a envisagé ce premier degré, commun au traditionnel et au « tan-hoc ». Il devrait donc être remplacé par un manuel beaucoup plus simple, sauf à être utilisé s'il est possible, pour les débuts du « tieu-hoc ».

Une observation reste à formuler en ce qui concerne les autres parties de ce manuel; elle vise les dispositions, même de l'arrêté de 1906.

Aux termes de l'article 13 de l'arrêté « des exemples empruntés à l'histoire moderne sont ajoutés à ceux qui sont consacrés par la tradition » dans les leçons de morale qui sont « données autant que possible dans les termes mêmes des classiques chinois ». Dans ce texte apparaît le souci qu'à eu le réformateur de 1906 de lier le présent au passé. L'on peut se demander toutefois, aujourd'hui, si cette liaison doit se faire nécessairement à l'aide des caractères chinois, et s'il est bon que nous-mêmes consolidions ainsi une emprise dont notre intérêt politique est de libérer nos protégés le plus tôt possible sans froisser des sentiments respectables, mais dont il ne faut pas s'exagérer l'intensité.

L'on ne saurait trop se pénétrer, à ce sujet, des idées exposées au Conseil de perfectionnement par M. Péri, membre de l'Ecole d'Extrême-Orient, et qui ont fait l'objet de la note insérée au compte rendu. « L'Annam a vécu jusqu'ici, dit M. Péri, de la Chine, de sa littérature, de sa civilisation. Il en a pris ce qu'il pouvait en prendre. Il n'a plus rien à en attendre. Si grandes à un certain moment, si en avance sur le reste de l'Asie au moins, elles sont depuis longtemps stationnaires, elles ne peuvent plus rien donner de leurs fonds à leurs clients. A toute rigueur, elles pourraient transmettre les notions qu'elles empruntent à l'Occident. Mais il y aura là, nécessairement, une cause de retard et d'infériorité. Il n'y a aucun intérêt pour l'Annam à s'adresser à cet intermédiaire, à se mettre pour toujours à sa remorque. Il y a un grand avantage, au contraire, et pour lui et pour nous, à ce qu'il devienne capable de puiser ces notions nouvelles directement à leur source même. L'influence intellectuelle est un puissant levier; nous ne pouvons le

laisser à d'autres; pour l'acquérir, en déposséder d'autres, au besoin, et la garder, si quelques sacrifices s'imposent, il faut les faire et s'il y a quelques difficultés momentanées, il faut les surmonter à quelque prix que ce soit. »

L'intérêt politique de nos protégés, est d'ailleurs le même que le nôtre. Comme le dit encore M. Péri: « Voici des années déjà qu'un esprit de rénovation agite l'Asie. L'Annam n'y a pas échappé. Il s'instruira, il se reformera, se développera ou par nous et avec nous, ou par d'autres et contre nous. Le sens de ce développement dépendra de l'outil qui y aura servi; et cet outil sera celui qu'il aura le mieux en main, chinois ou français. Il sera ce que nous voudrons, chinois si nous laissons faire, français si nous savons agir avec décision et sans retard. Et, toute autre considération mise à part, ce serait un bien pour l'Annam qu'il fût français, et que fût arrêté l'envahissement du Chinois. Le Chinois l'absorbera dans son ombre; le Français lui constituera une personnalité en Extrême-Orient. »

Nombreux sont d'ailleurs les Annamites intelligents qui pensent de même. L'un d'eux me le disait, il y a plusieurs années déjà: « Pourquoi les Français conservent-ils les caractères chinois qui nous rattachent à la Chine? »

Et cette emprise de la Chine n'est pas niable. Elle apparaît partout. Sur ce point encore, il faut se reporter au rapport Péri sur le concours de Hué. De tout cela, même les profanes, dont je suis, se doutaient bien un peu et l'enquête faite par l'Ecole française d'Extrême-Orient n'a pas été tout à fait leur chemin de Damas. Mais elle a, tout au moins, singulièrement éclairé leur route et il est remarquable, par ailleurs, que cette lumière nous vienne précisément de personnalités qu'on aurait pu croire rattachées à tout ce passé par ce qui manque à la plupart d'entre nous, par ces fortes études spéciales dont le charme est surtout fait, j'imagine, de travail obstiné et de difficultés vaincues.

Pourquoi, dans ces conditions, employer comme véhicule de connaissances toutes simples, à l'usage des enfants, les caractères chinois? Ne suffit-il pas de leur présenter, par respect du passé, la morale traditionnelle dans sa forme ancienne? Quelle raison avons-nous de conserver cette forme lorsque nous voulons donner aux élèves des exemples de morale tirés de l'histoire moderne? N'est-il pas naturel d'autre part que nos protégés confondent le fond et la forme, le véhicule et l'idée communiquée, et qu'ils fassent gloire à la Chine de tout ce qui est écrit en caractères chinois, mais dont le mérite revient à l'Europe et en particulier à la France?

Les passages de la note Péri que je viens de reproduire se rapportent surtout à l'emploi de la langue française, mais l'idée qu'ils contiennent trouve son application pour l'enseignement du premier degré en ce sens qu'il convient de restreindre dès le début, au lieu de l'augmenter, l'usage des caractères chinois et de donner, en « quôc-ngu » les notions simples, celles plus compliquées et plus abstraites devant, plus tard, être enseignées en français.

Enfin l'emploi des caractères chinois offre encore, sur un point particulier, un grave inconvénient; c'est, pour l'histoire et la géographie, la déformation des noms européens. L'Ecole d'Extrême-Orient en étudiant les compositions du concours de Hué a retrouvé Voltaire en « phuc-loc-dac-nhi », Grévy en « cach-loi-phi », Rousseau en « lo-thoa », les Alpes deviennent « a-nhi-bâ », les Pyrénées « bich-loi-noi-ti », etc.

Cette difficulté, déjà à peu près insurmontable, se complique encore de ce fait que la transcription d'un son varie souvent suivant les auteurs, et que si, en Chine, les caractères employés, bien que différents, donnent sensiblement le même son il n'en est pas toujours de même

en sino-annamite. Ainsi Charles le Bel est tantôt « tra-lu-la-ti », tantôt « tra-ly-nhi-ty-ly » ; le Rhin se dit « lan-nhân » ou « nhi-lang » (1).

Cette particularité est pour nous une raison de plus de proscrire l'emploi des caractères chinois pour les ouvrages d'histoire contemporaine. ceux, précisément, dans lesquels les tendances antifrançaises pourront tout naturellement se manifester.

Alors qu'au concours de Hué, en 1910, certaines questions ont porté sur l'histoire contemporaine, il serait évidemment difficile d'interdire aux examinateurs, lors du prochain concours en 1913, de poser aux candidats des questions de même ordre, mais il serait légitime de prendre une double précaution.

1° Adjoindre au jury d'examen telle personnalité capable de relever les erreurs du genre de celles que les examinateurs ont laissé passer en 1910.

2° Fixer aux candidats (comme il a été fait en 1909 pour le concours de Nam-dinh), un ouvrage dans lequel ils pourront puiser les notions sur lesquelles ils seront interrogés. Cet ouvrage pourrait être le manuel d'histoire générale de la civilisation dont il a été question plus haut et que M. Mus, directeur du collège du Protectorat, à Hanoï, a bien voulu se charger d'écrire pour le 2° degré. Ce manuel sera traduit en « quôc-ngu » et je ne vois pas de raison pour qu'en 1913 tous les candidats ne soient pas capables de le lire et de rédiger avec cette même écriture. Si pourtant la chose était jugée impossible en Annam, où la pratique du « quôc-ngu » est moins répandue, rien ne s'opposerait, semble-t-il, à ce que l'ouvrage fût traduit en caractères chinois, les noms propres et géographiques étant, dans le texte, écrits non en caractères, mais en « quôc-ngu », avec la transcription la plus approchée possible de la prononciation naturelle annamite.

Les compositions devant être jugées beaucoup plus sur le fond que sur la forme les candidats pourraient traiter le sujet proposé soit en caractères, soit en « quôc-ngu ».

Ce manuel proposé déjà par le comité local du Tonkin, en vue de la préparation au prochain concours de Nam-dinh traitera de matières assez nouvelles pour que les candidats ayant réussi au concours de Nam-dinh, en 1912, ne le connaissent pas parfaitement. Ils pourront donc être interrogés de nouveau sur le même sujet en 1913. Les questions seraient posées, d'ailleurs, dans une forme les rendant plus difficiles, et il ne sera pas malaisé de les présenter, en 1913, de telle manière que les candidats soient obligés de fournir un effort de réflexion et de composition plus grand que celui de l'année précédente. Les questions seraient choisies par les examinateurs français.

Il est bien certain que le manuel dont il s'agit ne suffirait que provisoirement au concours du doctorat et même à celui de Nam-dinh. Il faudra que les ouvrages plus complets soient édités le plus tôt possible.

La tâche n'est pas au-dessus de nos forces. Les ouvrages en caractères chinois actuellement en circulation en Annam et au Tonkin, et dont nous devons détourner les lecteurs annamites, sont, en majorité, de date ancienne et de faible valeur. L'effort à fournir par nous pour les remplacer ne serait donc pas considérable.

Telles qu'elles seront exposées dans le manuel en préparation, les notions d'histoire générale de la civilisation fourniront pour le concours de Hué, en 1913, la matière d'une épreuve par laquelle ce concours se différenciera, comme celui de 1910, de ceux passés sous l'ancien régime. Il serait bon, je crois, de réserver pour le doctorat, en 1913, une autre épreuve nouvelle celle portant sur la législation indigène. Un ouvrage intitulé : *Résumé*

(1) Extrait du rapport Péri sur le concours de Hué.

des lois et règlements des six ministères composé par S. E. Cao Xuân Duc, ministre de l'Instruction publique, vient d'être édité. Il permettrait aux candidats de se préparer à cette épreuve qui serait réservée pour le doctorat et ne figurerait qu'en 1914 au concours de Nam-dinh.

Il faut tenir compte d'ailleurs de ce fait que nombre de candidats auront à fournir un effort assez grand pour se préparer à l'épreuve française qui sera obligatoire, en 1912, au concours de Nam-dinh et pour laquelle il convient de leur laisser un temps d'étude suffisant.

CHAPITRE VII

§ 1. — Mesures à prendre dans l'enseignement traditionnel pour ménager la transition entre le régime actuel et le régime projeté. Les concours triennaux remplacés par des concours annuels. Transformation de l'Ecole des « hau-bo ». Les concours qui se font entre candidats d'une même province devraient être remplacés par des concours entre candidats du Tonkin tout entier.

Les mesures (1) proposées par l'auteur du rapport tendent, d'une part, à sauvegarder les intérêts des candidats d'un certain âge en suspendant, pour eux, le règlement relatif aux limites d'âge et, d'autre part, à assurer la substitution progressive, mais aussi rapide que possible des nouveaux programmes aux anciens.

Les concours de l'enseignement traditionnel devenant annuels, de triennaux qu'ils sont actuellement, il sera plus facile de mettre dans l'organisation actuelle l'ordre qui lui manque.

La première promotion de « tu-tai » (bacheliers) ayant suivi complètement le nouveau programme, pourrait sortir de l'enseignement traditionnel 3° degré premier cycle en 1922.

L'école des « hau-bo » de Hanoï, où s'instruisent pendant quatre ans les élèves mandarins, donne un enseignement à la fois de culture générale et d'administration réparti sur toute cette période. Il conviendrait que les trois premières années soient consacrées à la culture générale et la quatrième, uniquement, aux connaissances administratives spéciales.

CHAPITRE VIII

2. — Mesures à prendre pour ménager la transition entre l'enseignement franco-annamite actuel et le secondaire « tan-hoc » projeté.

La transformation sera beaucoup plus facile ici que celle de l'enseignement traditionnel.

Le 1^{er} degré de l'enseignement primaire est organisé. C'est le « au-hoc », enseigné dans les écoles cantonales et dans le cours préparatoire des écoles franco-annamites des villes françaises et des centres urbains de l'intérieur.

Le 2° degré sera constitué facilement avec le cours moyen des écoles franco-annamites. Le 3° degré le sera avec le cours supérieur de ces mêmes écoles au programme duquel on ajouterait celui de l'enseignement complémentaire actuel, première année.

Quant à « l'enseignement secondaire », son programme ne s'écartera guère, pour le premier cycle, de celui de « l'enseignement complémentaire » actuel, tout au moins dans la partie réservée aux connaissances générales, et qu'étudient à Hanoï les élèves du collège du Protectorat.

L'effort le plus sérieux devra être donné pour l'organisation du secondaire deuxième cycle dont l'enseignement devrait être confié, de l'avis du conseil de perfectionnement, soit à des licenciés, soit à des diplômés de l'Ecole supérieure de Saint-Cloud. Les professeurs titulaires de ces grades universitaires ne jouissent aujourd'hui

(1) Résumé.

d'hui d'aucun avantage marqué. Il conviendrait de classer ce personnel enseignant supérieur dans un cadre distinct et de lui assurer des avantages de carrière correspondant à son instruction.

CHAPITRE IX

1. — Conséquences de la réforme en ce qui concerne le nombre des candidats aux fonctions publiques ; elle ferait disparaître dans une large mesure le danger politique qui existe sous le régime actuel avec le petit nombre de gradués qui peuvent être employés par l'Etat.

En multipliant les barrières (1) et en abaissant les limites d'âge, aux divers degrés de l'enseignement, le Conseil de perfectionnement s'est attaché, dans ses propositions, à diminuer le nombre d'étudiants sans emploi. Les conclusions émises dans le présent rapport procèdent du même esprit et complètent les propositions du Conseil, puisqu'à la réduction du nombre de candidats par la limite d'âge, elles ajoutent celle provenant de la limitation de l'effectif scolaire.

Le nombre de lauréats, sous le régime dont j'ai tracé les grandes lignes, serait toutefois plus élevé qu'avec l'ancienne organisation.

Pour l'enseignement traditionnel, au lieu de 200 « cu-nhan » et « tu-tai » tous les trois ans, soit 66 lauréats par an, le concours de Nam-dinh, devenu annuel, en fournirait 160. A ce chiffre viendrait s'ajouter celui de 118 lauréats nouvelle formation, les 108 « tu-tai » et 10 « cu-nhan » du « tan-hoc ».

Ce résultat tient au plus grand nombre d'emplois conférant à leurs titulaires un grade dans le mandarinat. Il tient également à ce que les grades littéraires ne donnant plus accès directement, comme sous le gouvernement annamite, aux fonctions publiques, la nécessité pour l'administration de se réserver un choix suffisant à l'entrée de ses écoles spéciales implique l'augmentation du nombre des gradués universitaires.

Je dois faire observer que cette augmentation du nombre des « tu-tai » et « cu-nhan » va à l'encontre des tendances qui se sont manifestées à ce sujet, au cours de la discussion générale à laquelle, sans aboutir à une conclusion ferme, s'est livrée la commission de l'enseignement secondaire. Je me vois obligé, possédant aujourd'hui des éléments nouveaux d'information, de revenir sur ma précédente opinion qui était celle de la commission.

Le danger provenant du nombre exagéré de candidats aux concours ne réside pas, en effet, dans la disproportion entre le nombre de lauréats et le nombre des emplois auxquels ces derniers peuvent prétendre, mais bien entre ce nombre d'emplois et celui des étudiants qui, lauréats ou non, ont fait, pour les conquérir, de longues études.

A ce point de vue, le nouveau régime offre beaucoup plus de sécurité que l'ancien. En effet, au concours triennal de Nam-dinh en 1909, les étudiants se sont présentés au nombre de 3.068. Ce chiffre aurait été réduit au tiers, soit à 1.022, si le concours avait été annuel. Or, pour ces 1.022 candidats, 21 places seulement étaient disponibles, alors que sous le nouveau régime ces 21 places seront disputées par 160 concurrents seulement, « cu-nhan » ou « tu-tai » du traditionnel, ainsi qu'il ressort du tableau de répartition de l'effectif scolaire.

Il est vrai que les étudiants ayant échoué au concours de Nam-dinh ont eu, sous l'ancien régime, comme ils l'auront sous le nouveau, la ressource des emplois dans les bureaux des mandarins. Mais, dorénavant, les candidats à ces emplois y accéderont avec une préparation plus courte, et par conséquent une économie de temps de plusieurs années.

Quant à l'enseignement libre, les étudiants pourront gagner leur vie plus tôt également, étant en possession à

20 ans au plus tard d'un diplôme, celui de « khoà-sinh », qui n'existe que depuis la réforme de 1906 et qui leur vaudra la confiance des familles tout au moins pour l'enseignement à donner aux jeunes enfants.

Je n'ai pas indiqué au tableau des emplois qui serviront de débouchés aux gradués universitaires, celui de « su-pham » ou maître d'école cantonale. Car il serait difficile de savoir, dès maintenant, combien d'emplois de ce genre seront annuellement vacants. Mais l'on peut prévoir, toutefois, que le chiffre annuel moyen des vacances, pour un effectif probable d'un millier d'unités, sera suffisamment élevé pour qu'une partie assez importante des « cu-nhan » et « tu-tai » ayant échoué aux bourses d'entrée des écoles spéciales administratives puisse trouver place dans les cadres. Un certain nombre d'emplois pourrait leur y être réservé.

Si l'on se reporte aux travaux de répartition de l'effectif scolaire, l'on constate en effet que, pour l'enseignement traditionnel, la proportion entre les lauréats pourvus d'un emploi et ceux qui ne peuvent l'obtenir est celle indiquée au tableau ci-dessous :

Les « khoà-sinh » ayant échoué au concours d'entrée du « trung-hoc » 1 ^{er} cycle au nombre de.....	104
Concourent pour.....	33 places
<hr/>	
Restent sans emploi.....	69
Les « khoà-sinh » passés dans le « trung-hoc », mais échouant à l'examen de « tu-tai », sont au nombre de.....	76
Au total le nombre des « khoà-sinh » sans emploi est, par an, de.....	145
Les « tu-tai » ayant échoué au concours d'entrée du « trung-hoc » (2 ^e cycle) au nombre de.....	40
Concourent entre eux pour.....	10 places
<hr/>	
Restent sans emploi.....	30
Auxquels viennent s'ajouter :	
1 ^o Ceux admis dans le « trung-hoc », 2 ^e cycle, mais ayant échoué à l'examen de « cu-nhan », Soit.....	40
2 ^o Ceux des 40 « cu-nhan » ayant concouru pour 11 places sans réussir, soit.....	29
Au total un nombre de « tu-tai » et « cu-nhan » sans emploi de.....	99

En fixant par hypothèse à 5 0/0 de l'effectif probable des maîtres d'écoles cantonales le chiffre des vacances annuelles, dans le cadre, l'on voit que la moitié des « cu-nhan » et « tu-tai » disponibles pourrait être pourvue d'emplois dans lesquels elle continuerait à se préparer aux concours futurs.

L'autre moitié, soit une cinquantaine de gradués littéraires seulement, représenterait pour ainsi dire la surproduction, en ce qui concerne le « trung-hoc », c'est-à-dire pour la période de l'enseignement traditionnel qui aboutit au concours de Nam-dinh. Encore faut-il ajouter que bon nombre de ces gradués trouveront à gagner leur vie dans l'enseignement libre, soit comme précepteurs, soit encore en ouvrant des écoles particulières que le Protectorat pourra subventionner, au besoin, si elles fonctionnent bien et l'aident dans son effort financier.

Moins assurés de trouver un débouché seront les 145 « khoà-sinh » sans emploi dont 76 auront poussé leurs études jusqu'à la fin du « trung-hoc » 1^{er} cycle sans réussir à obtenir le grade de « tu-tai ». Ces derniers sont évidemment plus intéressants que les simples « khoà-sinh » ayant terminé leurs études à l'âge de vingt ans au plus tard. Peut-être serait-il bon d'instituer un certificat d'aptitude

(1) Texte.

de l'enseignement libre, qui serait délivré aux candidats malheureux ayant obtenu aux épreuves du concours une note moyenne suffisante. Ce certificat vaudrait, en outre, une bonification de points aux candidats se présentant au concours d'entrée de l'école des « su-pham ».

CHAPITRE X

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

21. — Conception élargie de l'enseignement professionnel; autonomie de l'école professionnelle: sa concurrence possible à l'industrie privée, moyens d'y remédier.

La question de l'enseignement professionnel est de la plus haute importance dans tous les pays de l'Indochine, mais c'est au Tonkin qu'elle nous oblige à l'effort le plus intense en raison des besoins de nos protégés comme aussi de leurs aspirations.

Plus pauvre ou plus énergique que nos autres sujets ou protégés, suivant les pays de l'Union aux habitants desquels on le compare, le Tonkinois veut plus fermement bénéficier des ressources économiques développées par nous dans son pays. Manquant tout à la fois, pour les exploiter lui-même, de savoir et d'argent, il attend l'un et l'autre de notre administration, ou tout au moins, en ce qui concerne les capitaux dont il a besoin, il estime que nous devons lui donner les moyens de se les procurer, tant par le crédit que par une organisation économique appropriée.

Pour nos protégés tonkinois, deux questions sont inséparables, celle de l'enseignement professionnel et celle de leur participation à la richesse que nous avons créée chez eux. Les conversations que j'ai eues avec divers indigènes au Tonkin ne me laissent aucun doute à ce sujet. Nos protégés sont, d'ailleurs, tout préparés à cette conception simpliste de l'Etat-Providence par leurs institutions politiques et sociales, et il faut reconnaître que, vis-à-vis de ce peuple dont nous sommes non les mandataires mais les maîtres, notre gouvernement a des devoirs autres que celui de l'Etat vis-à-vis des citoyens français, dont il est l'émanation directe.

Cette manière de voir risque de heurter les intérêts de certains industriels ou commerçants européens du Tonkin. Ceux-ci ont importé dans le pays du savoir, de l'énergie et des capitaux, et les services par eux rendus, en tant qu'initiateurs, peuvent légitimer, dans une certaine mesure et pour un temps tout au moins, leur situation de *beati possidentes*.

Faut-il rattacher à cet ordre d'idées l'observation faite au Conseil de perfectionnement, en séance plénière, par le représentant de la Chambre de commerce de Hanoï, « que les écoles professionnelles doivent former des contremaitres et non des patrons »? Faut-il l'entendre, au contraire, simplement en ce sens que « s'il doit être formé des patrons indigènes, c'est de l'enseignement secondaire technique qu'ils sortiront, et non de l'enseignement professionnel dont le seul but doit être de former des ouvriers capables »?

La discussion ne s'est pas engagée sur ce point, mais c'est bien dans le sens le plus libéral que s'est prononcée, au sein du Conseil, la Commission de l'enseignement professionnel en assignant pour but aux écoles professionnelles non seulement le recrutement de la main-d'œuvre pour les chefs d'industrie, mais « même l'établissement des patrons indigènes ». La Commission de l'enseignement professionnel a même été plus loin en proposant que le Conseil d'administration de chaque école facilite « par tous les moyens qu'il jugera utiles, « l'établissement des élèves soit à leur propre compte, soit chez un industriel (1) ».

(1) Compte rendu, 1^{re} partie, page 24.

C'est également dans cette voie que s'est engagé le Comité local du Cambodge en proposant, pour l'école professionnelle de Pnom-penh, une réorganisation dans laquelle trouvent place certaines combinaisons financières qui faciliteraient aux élèves leur établissement à la sortie de l'école (1).

C'est dans cet ordre d'idées qu'entrerait l'étude des moyens par lesquels les indigènes pourraient réaliser directement à leur profit les possibilités économiques de leur propre pays, moyens tels que l'organisation d'un crédit industriel et commercial indigène, d'associations indigènes, etc. Des institutions de ce genre seraient-elles de nature à porter préjudice aux industriels et négociants européens? Si une résistance se produisait sur ce point, pourrait-on dire qu'elle est de « celles qu'une administration républicaine comme la nôtre ne doit connaître que pour les combattre (2) »?

La question doit être résolue en dehors de l'enseignement professionnel, mais si l'autorité supérieure décidait qu'il y a lieu de créer certaines institutions de crédit et de coopération indigène ou de développer et fortifier celles qui existent, le programme de l'enseignement professionnel devrait être élaboré en conséquence, de façon à préparer les élèves à l'emploi du crédit et à la pratique de l'association en vue de la formation du capital indigène. C'est ainsi qu'en Allemagne, à Cologne, des cours de coopération et de mutualité ont été institués, et sont entretenus par l'Etat, la Ville, la Chambre de commerce et différentes villes de Prusse Rhénane (3). Dans cet Etat allemand, l'école professionnelle prépare des patrons. C'est encore à cet ordre d'idées qu'il faut rattacher les « cours de maîtres », de Cologne, ainsi que les cours créés à Vienne par le ministre de Commerce autrichien et destinés aux « ouvriers » qui veulent devenir « maîtres » c'est-à-dire chefs de petites industries. En dehors de ces cours, et leur faisant suite en quelque sorte, fonctionne « le service de protection des petites industries. »

Telle n'a pas été jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, notre conception de l'enseignement professionnel en Indochine. L'orientation que le Conseil de perfectionnement voudrait lui voir donner est donc nouvelle et la formule doit en être élargie. C'est à cette conception que l'on peut rattacher celle de l'autonomie demandée, pour les écoles professionnelles, par la Commission. Il ne suffirait pas, en effet, que l'école apprit aux élèves à se grouper plus tard pour la constitution d'un capital en vue d'une entreprise industrielle ou commerciale, il faut encore qu'elle leur enseigne la conduite des affaires. Ainsi que le recommande le « guide pour les écoles professionnelles de l'industrie » publié par le département fédéral de l'industrie en Suisse, « les diverses sortes de calcul doivent correspondre aux exigences et aux actes de la vie professionnelle qui réclame fréquemment un certain degré de culture commerciale. Il convient de s'attacher notamment au calcul des frais, des prix, des bénéfices et des pertes ».

Pour que les élèves de l'enseignement professionnel susceptibles de devenir patrons, puissent recevoir ces notions qui leur permettront plus tard de proportionner à l'utilité l'effort dans le travail et la dépense, il conviendra que les ateliers scolaires soient organisés autant que possible comme des ateliers industriels et c'est pour cette raison que le régime de l'autonomie conviendrait au bon fonctionnement de l'école professionnelle. Pareille assimi-

(1) Compte rendu, 2^e partie, page 63.

(2) Discours d'ouverture de M. le gouverneur général. Compte rendu 1^{re} p., p. 14.

(3) Rapport adressé au Conseil municipal de Paris en 1905, par une délégation nommée par le Conseil pour l'étude de l'enseignement professionnel en Suisse, Autriche-Hongrie et Allemagne. Publication du Conseil Municipal, p. 111.

tion est pratiquée en Suisse. La délégation du Conseil Municipal de Paris estime, dans son rapport « qu'elle est souhaitable à beaucoup d'égards, si l'on prend la précaution de n'accepter que des travaux variés ». C'est ainsi qu'est organisée l'école de mécanique de Genève dans les ateliers de laquelle passe, tous les mois, une Commission d'industriels qui examine de très près le travail fourni, « non-seulement au point de vue de la bonne exécution, mais aussi à celui de la rapidité. Les prix de revient sont établis avec beaucoup de soin. La direction de l'école se fonde de cet usage. »

Il importe évidemment que ces prix de revient soient, autant que possible, les mêmes que dans l'industrie privée. Les organisateurs de l'enseignement professionnel à Berne ont obtenu ce résultat en recevant dans les ateliers scolaires des ouvriers qui veulent se perfectionner. Cette mesure produit d'excellents effets. Elle permet « un entraînement intense des apprentis qui, introduits peu à peu dans des équipes où figurent des ouvriers, sont obligés de suivre le mouvement et de travailler avec l'activité que comporte l'atelier industriel. »

Enfin l'école peut, de cette façon produire, vendre et subvenir à ses dépenses dans une large mesure. Ainsi les dépenses de l'établissement s'étant élevées, en 1903, à 145.796 fr. 62, la vente des produits fabriqués en a couvert les 49,6 0/0, environ la moitié (1).

On pourrait formuler une critique contre cette conception c'est quelle peut entraîner l'Etat à concurrencer l'industrie privée. Cette concurrence serait évidemment plus grande au Tonkin que dans les pays où, les industriels étant très nombreux, la production de l'école professionnelle n'entre dans la production totale que pour une faible part. Toutefois, l'objection perdrait sa valeur si, d'une part, la production de l'école était limitée aux besoins de son enseignement et si, d'autre part, elle faisait l'objet de ventes par adjudication aux enchères publiques. Les industriels ou commerçants producteurs ou vendeurs d'objets similaires pourraient seuls enchérir, et c'est à défaut seulement de cette catégorie d'acheteurs que les produits fabriqués pourraient être vendus aux particuliers non industriels ou non commerçants.

§ 2. — Outre les ouvriers et les patrons l'enseignement professionnel devrait former les ouvriers et les agents techniques de l'administration.

Des considérations qui précèdent, il ressort que l'enseignement professionnel aurait pour objet de former, tout à la fois, des ouvriers et des patrons. Ces deux formations seraient-elles entièrement distinctes? L'école professionnelle serait-elle, au contraire, organisée de façon que l'apprenti puisse recevoir, à une période quelconque de ses études, la culture générale nécessaire aux patrons, chefs d'industries importantes? C'est une question que nous aborderons un peu plus loin.

A ce double objet de l'école professionnelle, je pense qu'il faut en ajouter un troisième qui serait la formation de certains ouvriers et agents indigènes pourvus de connaissances techniques et nécessaires aux diverses administrations.

Quels sont, à ce dernier point de vue, les besoins de notre administration?

Tout d'abord, dans certaines régions, soit parce que l'industrie privée ne s'est pas encore installée à demeure, soit pour d'autres raisons, l'administration occupe en permanence des ouvriers ordinaires, maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons, qu'elle emploie pour la cons-

truction et surtout l'entretien des immeubles dont elle a la charge. Ces ouvriers devraient être recrutés parmi les élèves de l'école professionnelle qui trouveraient là un débouché avantageux. C'est ainsi que l'école professionnelle de Hué, il y a une douzaine d'années, a fourni à l'administration et aussi, d'ailleurs, aux entreprises privées de l'Annam, un nombre appréciable d'ouvriers indigènes. C'est ainsi que l'école de Vientiane est seule, au Laos, à former des ouvriers absolument nécessaires au pays.

Il en est autrement au Tonkin et dans une certaine mesure, en Cochinchine. Dans ces deux pays ou bien les élèves de l'école professionnelle abandonnent leur métier à la sortie de l'école, n'entrant pas plus d'ailleurs dans les ateliers privés que dans ceux de l'administration, ou bien certaines administrations leur préfèrent les ouvriers formés dans les ateliers privés. Ceux-ci possèderaient, m'ont affirmé des personnes compétentes, des connaissances professionnelles plus sérieuses et seraient, en outre, dépourvus de cette suffisance que certains reprochent aux Annamites ayant passé par une école officielle.

Je pense que cet état de choses prendra fin. Si un trop grand nombre d'élèves abandonnent, en effet, le métier appris par eux à l'école professionnelle, c'est qu'ils acquièrent à l'école, en même temps que des connaissances de métier, une instruction générale très élémentaire, il est vrai, mais leur permettant néanmoins d'obtenir des places de plantons, garçons de magasin, etc., tous emplois pour lesquels l'offre est encore supérieure à la demande. La même situation s'est produite au Tonkin, il y a quelques années, en ce qui concerne les élèves du collège des interprètes, lesquels trouvaient, avant l'achèvement de leurs études, des emplois dans le commerce et même dans quelques administrations publiques. Il n'en sera plus de même lorsque les cadres des emplois indigènes subalternes seront complets.

D'autre part, un élève sortant de l'école professionnelle ne peut avoir l'expérience du métier que possède un ouvrier ayant de longues années de pratique. Mais si l'école professionnelle était organisée, ainsi que je l'ai proposé plus haut, comme un atelier d'industrie, elle pourrait fournir des ouvriers habiles, expérimentés et d'un sérieux éprouvé, que ces ouvriers aient fait leur apprentissage à l'école même, ou qu'ils y soient entrés pour s'y perfectionner sortant des ateliers privés. Les ouvriers de l'administration pourraient donc être, en toute confiance, recrutés parmi eux, et, d'autre part, ce débouché possible attirerait à l'école professionnelle de jeunes ouvriers formés dans l'industrie privée, connaissant déjà assez bien leur métier et dont le nombre suffirait aux besoins de l'enseignement organisé comme il a été dit plus haut.

En ce qui concerne les agents techniques de l'administration participant à des degrés divers à la direction, ou à la surveillance des travaux, ils devraient être pourvus d'une certaine culture générale. Recevraient-ils cette culture à l'école professionnelle ou ailleurs, c'est une question à examiner plus loin en même temps que celle des programmes. Il convient de remarquer, pour l'instant, que ces agents devront avoir, sinon une pratique poussée très loin, tout au moins une connaissance sérieuse des métiers exercés par les ouvriers qu'ils seront appelés à surveiller plus tard.

De plus, comme il serait bon que le recrutement de ces agents techniques fût fait au concours, il conviendrait que les candidats malheureux à cette catégorie d'emplois publics puissent tirer partie, dans l'industrie privée, des connaissances acquises par eux. C'est pour cette raison que l'école professionnelle devrait former, par le même enseignement, les futurs agents techniques et les futurs contremaîtres ou conducteurs de travaux pour l'industrie privée.

(1) A propos de l'école professionnelle de Berne, Rapport au Conseil municipal, page 44.

§ 3. — L'élaboration des programmes devrait être confiée à des commissions spéciales qui seraient les « commissions consultatives de l'enseignement professionnel indigène » et le « Comité consultatif de l'enseignement professionnel indigène ». — Rôle du Comité en ce qui concerne les directions économiques nécessaires aux divers pays de l'Indochine.

Quels métiers apprendraient les élèves de l'école professionnelle ? En vue de quelles industries seraient préparés ceux d'entre eux qui peuvent aspirer à devenir patrons ? Cette question devrait être résolue par l'autorité supérieure à la suite d'une enquête qui serait conduite, dans chaque pays de l'Union, par une commission composée de représentants autorisés de l'administration, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ces commissions détermineraient, ainsi qu'il a été dit devant le Conseil supérieur (1), « les besoins exacts de chaque région et les débouchés offerts par chaque industrie ».

Elles deviendraient, par la suite, les « commissions consultatives de l'enseignement professionnel indigène ». Un certain nombre de leurs membres, désignés au sein de chacune d'elles, formerait un « Comité consultatif de l'enseignement professionnel indigène » sous la présidence de l'inspecteur conseil de l'Agriculture et du Commerce. Les comités locaux de perfectionnement, ainsi que le conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène se trouveraient donc dessaisis des questions d'enseignement professionnel, mais l'inspecteur conseil de l'enseignement, président du conseil de perfectionnement, ainsi que, pour chaque pays, le président du comité local et le chef du service de l'enseignement feraient de droit partie, soit du Comité consultatif, soit des commissions locales.

Le Comité consultatif de l'enseignement professionnel indigène aurait qualité pour donner son avis sur toutes les questions d'ordre économique de nature à faire modifier l'organisation des écoles professionnelles ou les programmes de leur enseignement. C'est ainsi qu'il pourrait proposer la suppression de tel enseignement dans l'école professionnelle de tel pays, et demander qu'il soit renforcé au contraire, dans l'école de tel autre pays, soit parce que la main-d'œuvre y est surabondante, ou la matière première plus accessible et d'un prix plus bas, ou pour toute autre raison. Le comité fournirait ainsi des avis précieux pour la meilleure coordination possible des efforts industriels et commerciaux, ou même, au besoin, pour d'utiles compensations économiques à établir entre les divers pays de l'Union indochinoise.

C'est ainsi, par exemple, que l'ouvrier annamite en Cochinchine, paraît peu disposé pour les travaux du bois. Au Tonkin, bien que le travail du fer attire davantage l'indigène, les menuisiers et les charpentiers annamites se recrutent assez facilement pour qu'un mouvement d'émigration sur Saigon, commence à se dessiner. L'école professionnelle de Hanoï ne pourrait-elle pas faciliter aux industriels de Cochinchine le recrutement des ouvriers tonkinois de toute provenance, en fournissant à ces derniers, après examen, un certificat qui permettrait aux patrons de les embaucher en connaissance de cause ?

Au cours d'une mission séricicole qu'il a accomplie en Cochinchine à la fin de 1910, M. Gachon, sous-inspecteur d'agriculture au Tonkin, s'est rendu compte que certains déchets de filature de soie peuvent être utilisés dans le tissage, après une opération dont les frais seraient trop élevés si elle n'était pas faite par une main-d'œuvre à bon marché. Cette main-d'œuvre ne se trouve pas sur place, et l'opération n'intéresse pas la Cochinchine, mais elle intéresse le Tonkin en raison de sa main-d'œuvre abon-

dante. Il serait donc avantageux de provoquer, pour cet article, un mouvement d'exportation et de dresser la main-d'œuvre tonkinoise à cette opération qui est très facile. Cette question, et d'autres du même genre, devrait être étudiée par le Comité consultatif.

§ 4. — Dans quelles conditions et dans quelle mesure l'école professionnelle doit donner une culture générale. Rapports entre l'enseignement professionnel et l'enseignement secondaire, section scientifique. Le second doit être organisé en vue du premier. Inconvénients que présenterait une culture générale scientifique prématurément répandue. Mesures à prendre dans cet ordre d'idées.

Quels seront les programmes enseignés à l'école professionnelle ?

En ce qui concerne la partie technique de ces programmes les commissions consultatives mentionnées plus haut, seraient vraiment compétentes pour la déterminer. L'enseignement professionnel doit-il, de plus, comprendre une culture générale, primaire ou secondaire, selon le cas, ou bien, au contraire, cette culture générale sera-t-elle imposée aux élèves comme condition préalable de leur admission à l'école professionnelle ?

Le conseil de perfectionnement a émis le vœu qu'aucune condition ne soit imposée à l'entrée de l'école, sinon une « aptitude physique reconnue suffisante ».

Un des membres de la commission de l'enseignement professionnel, le représentant de la Chambre de commerce de Hanoï, demandait, au contraire, que le recrutement fût fait « parmi les élèves déjà cultivés, afin qu'on n'eût pas à s'occuper de leur instruction générale et que la totalité du temps fût réservée exclusivement à leur éducation pratique » (1).

A l'appui de la première thèse, l'on peut soutenir qu'en supprimant toute barrière à l'entrée de l'école professionnelle, on favorise son recrutement. Pour défendre la seconde, l'on peut ajouter à la raison rapportée ci-dessus que des jeunes gens déjà pourvus d'instruction qui entreront à l'école professionnelle le feront pour apprendre un métier avec l'intention de l'exercer plus tard, et non pour acquérir des connaissances leur permettant de postuler des emplois de plantons, puisque, précisément, ils posséderaient déjà ces connaissances.

Il conviendrait, à mon avis, de tenir compte dans une proposition transactionnelle de ces deux opinions en ce que chacune d'elles contient de fondé. Il se peut que des jeunes gens intelligents, mais n'ayant pas pu aller à l'école élémentaire étant enfants, aient fait tout ou partie de leur apprentissage dans l'industrie privée et que, seul, le défaut d'instruction première les empêche d'augmenter leur valeur professionnelle, et de parvenir à une situation meilleure. A ceux-ci aucun diplôme ne serait demandé, aucun examen d'instruction générale ne serait imposé. Ces jeunes gens justifieraient seulement d'un certain nombre d'années passées dans un atelier et subiraient une épreuve de métier à laquelle ils pourraient satisfaire, sans être, d'ailleurs, des ouvriers complètement formés. Des cours d'instruction générale élémentaire seraient organisés spécialement pour eux, avec un programme et des heures d'études tels qu'il leur resterait un temps suffisant pour parachever leur instruction professionnelle dans des cours de perfectionnement.

Au contraire, les jeunes gens n'ayant encore abordé l'apprentissage d'aucun métier devraient produire le diplôme de l'enseignement franco-annamite 2^e degré, pour être admis à l'école professionnelle dans laquelle ils recevraient leur formation complète.

Il pourrait se faire que certains de ces élèves, n'ayant pas réussi à dépasser le 2^e degré en raison de leur médio-

(1) Communication sur la réforme de l'enseignement indigène, faite au Conseil supérieur (session 1910), par M. Gourdon, inspecteur, conseil de l'enseignement.

(1) Compte rendu, première partie, pages 24 et 28.

crité en français, fussent susceptibles d'augmenter, par la suite, leurs connaissances scientifiques dans une mesure suffisante pour accroître leur valeur professionnelle. De même il se pourrait que de jeunes ouvriers entrés à l'école professionnelle fussent capables d'y acquérir, grâce à leur intelligence, et à leur force de travail une instruction non seulement élémentaire, mais même secondaire scientifique. Aux uns comme aux autres, l'école professionnelle devrait donner un enseignement complémentaire approprié.

L'enseignement professionnel ne rejoindrait-il pas, dans cette conception, l'enseignement secondaire section scientifique? Certainement oui, en ce sens que ce dernier, tout au moins dans certaines de ses parties, serait accessible aux élèves de l'école professionnelle. Les cours de la section scientifique devraient être organisés en conséquence. D'autre part, tandis que l'entrée dans la section des lettres comporterait des limites d'âge il n'y en aurait aucune imposée à l'entrée de la section scientifique. Egalement les candidats aux titres de « khoà-sinh », de « tu-tai » et de « cu-nhan », pour la section des sciences, pourraient se présenter sans condition d'âge aux divers examens qui confèrent ces titres.

Je ne pense pas qu'il soit davantage utile de décerner au concours les grades universitaires de l'ordre scientifique. Si j'ai proposé cette solution en ce qui concerne l'enseignement traditionnel et le « tan-hoc », lettres, c'est que ces deux enseignements ne peuvent offrir comme débouchés à leurs élèves que les emplois publics non techniques et l'enseignement public ou privé. Il importe donc de limiter aux besoins de l'Etat l'effectif scolaire du traditionnel et celui du « tan-hoc ». Il n'en est pas de même pour l'enseignement scientifique qui servira de couronnement à l'enseignement professionnel. Les débouchés, offerts à son effectif scolaire, augmenteront avec la prospérité économique du pays. Pendant quelque temps encore d'ailleurs, ils exerceront sur la jeunesse et les parents annamites un attrait beaucoup moins grand que le mandarinate.

Cette conception élargie de l'enseignement professionnel comporterait, à côté des écoles franco-annamites du 3^e degré primaire, d'autres écoles autrement organisées. Jusqu'à présent, je n'ai considéré ce 3^e degré que comme un échelon entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire lettres. Les écoles primaires du 3^e degré ainsi considérées seraient, à vrai dire, des écoles préparatoires d'administration dont l'effectif scolaire serait recruté au concours. Il devrait être organisé d'autres écoles dans lesquelles le programme pourrait être sensiblement le même que celui du primaire 3^e degré, ainsi que le personnel enseignant, mais dont l'effectif scolaire ne serait ni limité, ni recruté au concours. Leurs élèves ne pourraient prétendre, après examen, qu'au grade de « khoà-sinh tan-hoc » sciences et ce grade, ainsi que ceux de « tu-tai » et « cu-nhan tan-hoc » ne donnerait accès qu'aux emplois publics techniques. Pourraient également se présenter à l'examen du « khao-khoa » (sciences), les élèves pourvus du certificat d'études primaires franco-annamites qui ne voudraient pas aborder l'enseignement secondaire, section des lettres.

Les programmes et l'organisation de l'enseignement des sciences me paraissent donc devoir être étudiés en même temps que la question de l'enseignement professionnel, dont le secondaire scientifique serait, en quelque sorte, le complément.

Il serait imprudent de donner une culture générale scientifique à un grand nombre de jeunes annamites avant de savoir quelles seront les situations qu'ils pourront occuper plus tard et en vue desquelles une culture technique leur serait donnée après qu'ils auraient reçu une culture générale. L'erreur serait de même ordre, et aussi

dangereuse, que celle commise par le gouvernement annamite en ce qui concerne le nombre exagéré des étudiants préparés aux concours littéraires.

Les limites d'âge proposées par le Conseil de perfectionnement, comme le recrutement au concours des écoles successives, donnant l'enseignement littéraire, me paraissent des mesures propres à supprimer presque totalement le danger en ce qui touche cet enseignement des lettres. Mais s'il paraît possible de fixer le nombre de situations qui constitueraient des débouchés pour la clientèle de cet enseignement, il n'en est pas de même pour les débouchés que trouveront, dans le commerce et l'industrie, dont les besoins sont indéterminés, les élèves de l'enseignement professionnel et scientifique. Dans ces conditions, l'on ne peut songer, comme je l'ai déjà fait remarquer, ni aux limites d'âge ni au recrutement par le concours.

Il me paraît possible, tout au moins, de diminuer les risques que comporterait un effectif scolaire excessif, et aussi de limiter les dépenses de l'enseignement secondaire scientifique, en réduisant au minimum la période de culture générale scientifique, préalable, c'est-à-dire le premier cycle du secondaire scientifique dans lequel les élèves qui se sépareront ensuite, en se spécialisant, recevront cette culture en commun.

Actuellement, les diverses branches de l'industrie sont peu nombreuses et la culture scientifique qu'elles exigent pour être accessibles aux Annamites apparaîtra, sans doute, comme assez limitée. De plus, le profit économique serait vraisemblablement plus grand si le Protectorat réservait d'abord son effort financier au développement d'industries comme la sériciculture ou la tannerie qui trouveront immédiatement des débouchés. La prudence commandera donc de doser, au début de l'enseignement secondaire des sciences, la culture générale scientifique, en tenant compte des résultats les plus proches, les plus immédiatement désirables, sauf à prolonger cette culture générale, s'il est nécessaire, pendant le second cycle. J'ajoute que la culture générale en ce qui concerne les connaissances sinon littéraires, tout au moins économiques et de droit usuel, pourrait également être prolongée au moyen de cours complémentaires, pendant le second cycle.

En résumé, les programmes de l'enseignement secondaire scientifique devraient être subordonnés aux besoins de l'enseignement professionnel, lequel, d'une façon générale, ne préparerait sa clientèle scolaire qu'en vue des branches d'industrie, de commerce ou d'agriculture susceptibles de lui offrir des débouchés très proches. Pour cette même raison, il devrait être exercé un contrôle très serré sur le choix des carrières industrielles fait par les Annamites boursiers, envoyés en France. Ces jeunes gens entrent dans telle ou telle école spéciale, d'électricité, de chimie, de travaux publics, sans être assurés qu'ils pourront utiliser leurs connaissances, une fois de retour en Indochine. A mon avis, des indications impératives devraient, si possible, être données aux boursiers à la suite d'un examen et d'un choix de carrière fait avant leur départ pour la France. Le comité et les commissions consultatives de l'enseignement professionnel indigène seraient qualifiées pour fournir ces indications à l'administration.

§ 5. — Collaboration des ateliers privés à l'enseignement professionnel. Concours apporté par les sociétés « dong-loi ».

La commission chargée par le Comité de perfectionnement d'étudier la question de l'enseignement professionnel a prévu que l'administration, en dehors des écoles ou des ateliers d'apprentissage, pourrait s'entendre « avec de bons ouvriers indigènes pour leur confier des apprentis et récompenser par des titres honorifiques ou des dons en argent ceux qui auront formé des meilleurs sujets et

contribué le plus au développement des industries locales et familiales ». La combinaison serait excellente. L'école professionnelle étendrait aussi son champ d'action, en contrôlant les filatures de soie installées par les sociétés « dong-toi » lesquelles peuvent fonctionner comme de véritables écoles professionnelles de filature et de tissage.

Ces sociétés peuvent également jouer le rôle d'écoles industrielles, en essayant, sous l'inspiration et avec les conseils de l'administration, d'introduire dans le pays des industries nouvelles, essais que nous devons encourager d'autant plus qu'ils ne coûtent rien au budget.

Ces créations d'industries ont été tentées, d'autre part, avec un très grand succès par le service de l'agriculture et du commerce. Les industries créées sont intéressantes parce qu'elles sont familiales comme celles installées au musée commercial à Hanoi, ou peuvent être montées avec de faibles capitaux. Il en est ainsi du tissage de la soie en grande largeur avec des métiers annamites perfectionnés, de la fabrication des chapeaux de paille, des brosses, des jostiks, des pétards. Pour certaines de ces industries, il a été fait non seulement un effort industriel, mais encore un effort commercial, puisque le consommateur a été mis par le musée en rapport avec le producteur.

§ 6. — L'enseignement professionnel devrait, dans son ensemble, relever du service de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Comment sera organisé le personnel de l'enseignement professionnel ? Cette question ne peut être définitivement résolue que lorsque les besoins de cet enseignement en personnel seront déterminés et après que les programmes eux-mêmes auront été fixés. Tout ce que l'on peut dire, à priori, c'est que le personnel enseignant se divisera en deux groupes, les professeurs chargés de l'instruction technique et ceux auxquels sera confiée l'instruction générale. Ceux-ci seront placés, évidemment, sous le contrôle du Chef de service de l'Enseignement dans chaque pays, soit qu'ils fassent leurs cours dans les écoles relevant de ce service, soit qu'ils soient complètement détachés dans les écoles professionnelles. C'est à leur chef de service, en effet, qu'il appartient de surveiller la mise en application des programmes en ce qui concerne les matières de culture générale. De plus, les premiers éléments des métiers les plus ordinaires seraient utilement donnés dans les écoles primaires franco-annamites du 2^e degré par les instituteurs indigènes dont la formation pédagogique devrait comporter une certaine culture professionnelle. Ces instituteurs pourraient d'ailleurs être contrôlés, au point de vue technique, par des inspecteurs de l'enseignement professionnel.

Là devrait s'arrêter le rôle du service de l'enseignement. A prendre au pied de la lettre, les propositions faites au Conseil de perfectionnement par sa commission de l'enseignement professionnel (1), il semble que deux, au moins, des trois branches de cet enseignement, l'enseignement agricole et l'enseignement commercial devraient, dans l'esprit de la commission, relever dans chaque pays de l'Union, du service de l'Enseignement, tout au moins pour leur partie théorique. J'estime, au contraire, que dans son ensemble l'enseignement professionnel doit relever d'une seule autorité technique, celle du Chef de service de l'agriculture et du commerce de chaque pays.

Il existe une connexité trop grande entre les divers enseignements agricole, industriel et commercial, d'une part, et d'autre part, entre chacun de ces enseignements et la situation économique générale, pour que toutes les questions de cet ordre ne soient pas étudiées dans un même esprit, sous la direction d'un chef de service com-

pétent, assisté d'une commission consultative composée ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

Je dois ajouter que les chambres de commerce d'une part, et les chefs de province d'autre part, ne devraient pas plus être admis que le Chef du service de l'Enseignement à exercer une autorité absolue et exclusive sur les établissements d'enseignement professionnel, une très grande part leur étant faite, toutefois dans la direction des ateliers d'apprentissage mentionnés dans le rapport de la commission (1).

§ 7. — Sanctions de l'enseignement professionnel.

Quelles seraient les sanctions de l'enseignement professionnel ?

Aucun diplôme ne serait décerné aux élèves pour leur connaissance d'un métier manuel, mais un simple certificat d'assiduité dans les ateliers. En ce qui concerne ceux entrés à l'école sans instruction générale, comme il a été expliqué plus haut, il leur serait naturellement possible d'obtenir les grades de l'enseignement scientifique, « khoà-sinh », « tu-tai » et « cu-nhan », « tan-hoc » s'ils en étaient capables. En outre, il serait bon, je crois, de créer un grade spécial, une sorte de diplôme de « khoà-sin » ès arts à l'usage des bons ouvriers ayant acquis à l'école professionnelle une culture générale, laquelle, pour n'être pas aussi complète que celle de l'enseignement scientifique, n'en aurait pas moins une certaine valeur. Ce grade spécial pourrait donner accès au mandarinat militaire qui se trouverait ainsi conféré aux contremaîtres et surveillants, employés soit dans les cadres de l'enseignement professionnel, soit dans ceux des administrations publiques techniques. Ce grade de « khoà-sinh » ès arts serait décerné après un examen dont le programme serait à déterminer; il comporterait diverses branches par spécialité d'industrie, et des épreuves professionnelles sérieuses.

ANNAM

CHAPITRE XI

D'une façon générale, les questions que nous devons résoudre en matière d'enseignement indigène sont les mêmes en Annam qu'au Tonkin. Les mêmes solutions de principe que j'ai cru devoir indiquer doivent donc, à mon avis, être données pour l'un et l'autre pays, mais il est bien évident que, pour l'Annam, leur application complète doit être reculée à une date plus ou moins lointaine. Notre action administrative est, en effet, beaucoup plus lente dans un pays que dans l'autre, et les premiers efforts utiles faits par nous, pour organiser l'enseignement des indigènes en Annam, sont de date trop récente pour que l'on y puisse dès maintenant procéder ainsi qu'il a été fait au Tonkin.

D'autre part aucun des examens prévus par l'ordonnance de 1906, comme sanctions du « au-hoc » et du « tieu-hoc » à savoir le « tuyen » et le « khao-khoa » n'a encore été passé en Annam. Il serait donc impossible d'établir avec quelque précision, comme j'ai tenté de le faire pour le Tonkin, les effectifs scolaires de l'enseignement traditionnel et de déterminer, en conséquence, le montant approximatif des dépenses qui devront être mises à la charge des divers budgets, locaux, provinciaux ou communaux, pour l'organisation complète du service de l'enseignement indigène.

Je me contenterai donc de présenter sur chaque catégorie ou degré d'enseignement, quelques observations succinctes.

(1) Compte rendu, 1^{re} partie, page 23.

(1) Compte rendu, 1^{re} partie, page 23.

§ 1. — Enseignement traditionnel « au-hoc ».

Les difficultés rencontrées par l'administration pour l'installation des écoles de villages ont été exposées par le comité local de l'Annam ainsi que les premiers résultats obtenus. Les écoles ouvertes ou à ouvrir, du consentement des villages intéressés, étaient, en 1910, au nombre de 398 et le comité estimait logique d'attendre avant de pousser à une grande multiplication des écoles que celles qui peuvent être dès maintenant créées aient été définitivement organisées. Je ne puis que partager cette manière de voir.

Il est une observation, toutefois, que je crois devoir présenter. Après l'échec de la première tentative faite en 1907, pour organiser l'enseignement du premier degré (échec rapporté et expliqué par le comité local), l'autorité supérieure en Annam n'a pas cru devoir imposer aux communes l'obligation de principe d'entretenir des écoles « au-hoc ». Les communes sont donc libres d'entretenir des écoles ou non, et ce au moyen de telle combinaison financière qu'elles croiront devoir adopter. Il est à craindre, dans ces conditions, que les difficultés qui se sont produites avec les communes du Tonkin, difficultés que j'ai rapportées plus haut, se reproduisent en Annam et que dans nombre d'endroits l'école disparaisse, l'instituteur n'étant plus payé. Dans ces conditions il serait bon que les chefs de province puissent amener les villages, ainsi qu'il a été fait au Tonkin, à constituer en argent la solde de l'instituteur, solde dont le montant serait versé dans une caisse spéciale à la Résidence par les soins de laquelle serait payé l'intéressé. Il importe qu'en Annam, comme au Tonkin, l'instituteur tout en n'étant pas imposé au village en soit cependant, avec tous les ménagements politiques nécessaires, rendu aussi indépendant que possible.

Des résistances sans doute se produiront de ce fait, auxquelles l'administration ne voudra pas dans les premiers temps passer outre. Elles pourraient, dans certaines communes, compromettre l'enseignement du premier degré, mais lorsque les habitants verront que leurs enfants se trouvent refusés à l'examen du « tuyen », et, par suite, écartés des concours consécutifs qui mènent au mandarinat, ils comprendront qu'il est indispensable pour eux de consentir les sacrifices nécessaires à l'installation des écoles.

L'autorité supérieure doit d'ailleurs, à mon avis, se préoccuper tout d'abord de former et d'améliorer les cadres de l'administration indigène et ceux de l'enseignement indigène, et concentrer ses efforts dans un nombre restreint d'écoles au lieu de les dispenser, dès le début, sur toute l'étendue du pays. Les mandarins instruits selon nos méthodes assureront rapidement la propagation du nouvel enseignement indigène.

§ 2. — Enseignement « tieu-hoc » et « trung-hoc ».

Tant que l'enseignement franco-annamite n'aura pas été réorganisé en Annam et doté d'un personnel français suffisant, il sera bien difficile d'instruire les étudiants en ce qui concerne la partie occidentale du programme. Il conviendra donc, en attendant les ressources nécessaires à une organisation complète, de restreindre l'effort scolaire à l'importance du personnel enseignant. Ce résultat, je crois, peut être obtenu tout d'abord en pratiquant une sélection parmi les étudiants tant par l'application des limites d'âge, préconisées par le conseil de perfectionnement que par le passage, au concours, d'un degré à l'autre, ainsi que je l'ai proposé pour le Tonkin, et aussi en donnant comme complément d'instruction aux gradués littéraires du régime actuel les connaissances occidentales qui leur manquent.

L'institution toute récente d'une école des « hau-bo » à

Hué permettra de réaliser une organisation qui suffirait pendant quelques années aux besoins de l'administration. Il serait alors procédé à l'école des « hau-bo » de Hué, comme il a été procédé à celle de Hanoi, où les « cu-nhan » et les « tu-tai » admis au concours ont reçu aussi une instruction occidentale complémentaire, dont le niveau s'est élevé beaucoup pendant ces trois dernières années.

L'école devrait, à mon avis, être dès maintenant divisée en deux sections, comme celle de Hanoi, section normale et section administrative, si toutefois une amélioration sérieuse des soldes pouvait être réalisée en faveur des mandarins de l'enseignement, et si aucune considération de politique indigène ne faisait obstacle à la spécialisation immédiate du personnel enseignant.

La durée des études serait de deux années pour la section normale et de trois années pour la section administrative. Pour cette dernière section, la dernière année seule serait consacrée à l'étude de l'administration proprement dite. De la sorte, l'enseignement des deux premières années pourrait être détaché, par la suite, de l'école d'administration proprement dite, ainsi que je l'ai proposé pour le Tonkin, et former le noyau de l'établissement qui préparera les « cu-nhan », les concours pour l'obtention des grades de « cu-nhan » et de « tu-tai », devant être distincts dans l'avenir le plus rapproché possible. Ainsi que je l'ai exposé pour le Tonkin ces concours devront être annuels.

Cette dernière disposition n'est pas liée à la mise en application totale des nouveaux programmes, et il en est de même du recrutement par sélection que j'ai préconisé pour l'effectif scolaire de l'enseignement traditionnel, à chacun de ses degrés. Ce qu'il importe, avant tout, c'est de limiter cet effectif scolaire aux débouchés que les fonctions publiques peuvent offrir aux étudiants. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'attendre pour instituer les concours successifs que j'ai cru devoir préconiser pour le Tonkin, que les programmes complets en soient élaborés. Les programmes traditionnels actuels découpés en tranches successives suffiront aux divers concours et en appliquant sans plus tarder, avec ces programmes réduits, le régime des examens et concours prévus, l'administration pourra se rendre un compte exact de l'effectif scolaire à instruire et, partant, de l'effort financier à réaliser.

Cet effort financier sera, j'en suis bien convaincu, beaucoup moins considérable que celui prévu par le comité local de l'Annam (1). Ainsi que je l'ai exposé pour le Tonkin, le jeu des limites d'âge et le sélectionnement des concours successifs réduirait considérablement le nombre des candidats. Il paraît donc inutile de maintenir la concordance actuelle des circonscriptions administratives et des circonscriptions universitaires. Les candidats ne pourront d'ailleurs se préparer, même au simple « khao-khoa », que dans les centres pourvus d'une école franco-annamite. Il sera donc suffisant, pour le début de l'enseignement traditionnel réformé, d'installer une école de « huan-dao », pour le « tieu-hoc », à chaque chef-lieu de province et une école de « doc-hoc » pour l'enseignement du « trung-hoc », dans quelques centres, ceux-là même où le comité local de l'Annam avait prévu des écoles primaires supérieures, à savoir Tanh-hoa, Vinh, Hué et Quinhon auxquels on pourrait ajouter Tourane. Seuls ces centres universitaires seraient pourvus d'écoles dirigées par des professeurs français, comme nous le verrons plus loin.

Les mandarins actuels de l'enseignement disparaîtraient par extinction et une nouvelle distribution des écoles de

(1) Voir les propositions du comité local. Compte rendu 2^e partie, page 45.

« huandao » serait faite progressivement. Il serait bon, toutefois, que l'autorité supérieure puisse hâter la disparition de l'ancien cadre par des licenciements ou des mises à la retraite, ainsi qu'il vient d'être procédé au Tonkin, et ce dans la mesure permise par les considérations politiques qui peuvent exister actuellement. Aucune nomination nouvelle ne serait faite dans l'enseignement traditionnel de candidat n'ayant pas subi avec succès l'examen de sortie de la section normale de l'école des « hau-bo » de Hué.

Un seul établissement d'instruction préparerait au concours pour l'obtention du grade de « cu-nhan », concours désormais annuel et spécial. Il serait installé comme nous l'avons vu à Hué et serait formé avec les deux premières années de l'école de « hau-bo ». Les « cu-nhan » actuels se destinant à la carrière administrative y seraient admis pour y être préparés au concours d'entrée de l'École spéciale d'administration proprement dite, constituée par la troisième année de l'école des « hau-bo ».

Les propositions que je viens d'énoncer s'écartent sensiblement de l'ordonnance de 1906 ; si j'ai cru devoir les formuler, c'est qu'en 1906 il n'avait guère été possible de se rendre un compte exact des réductions qu'entraînerait pour l'effectif scolaire le fonctionnement des limites d'âge. Le Conseil de perfectionnement lui-même, en 1910, ne possédait pas les renseignements nécessaires pour se faire, ainsi que je l'ai exposé pour le Tonkin, une idée exacte de la situation. Il en sera, évidemment, de même pour l'Annam.

§ 3. — Enseignement franco-annamite.

L'enseignement primaire seulement serait donné dans les écoles franco-annamites du 2^e et du 3^e degrés. L'enseignement secondaire serait donné à Hanoï. Il me paraît difficile que cet enseignement fût donné à Saïgon (proposé par le Comité local de l'Annam, au même titre d'Hanoï) (1) étant donnée l'importance des matières de culture chinoise figurant au programme du secondaire « tan-hoc ».

Une école du 2^e degré dirigée par un instituteur annamite serait installée au chef-lieu de chaque province. Des écoles du 3^e degré, dirigées par des professeurs français, seraient installées, comme je l'ai dit plus haut, à Tanhhoa, Vinh, Hué, Tourane et Quinhon. C'est à ces écoles que sera confiée la tâche de préparer les « khoa-sinh » aux concours littéraires, qui couronnent l'enseignement « trung-hoc », ainsi que l'école de Nam-dinh, dite des lettrés, au Tonkin, prépare les candidats au concours de Nam-dinh. Les directeurs français de ces écoles du 3^e degré pourraient être utilement secondés dans cette préparation, pour un temps tout au moins, par des lettrés « cu-nhan » ou « tu-tai », possédant des connaissances occidentales qui suffiront pour les prochains concours. Un certain nombre de ces lettrés existe déjà, qui ont été formés, soit à l'école du « quoc-hoc », soit au cours spécial ouvert à Hué pour la préparation des maîtres d'école de village. Certains élèves de ce cours que j'ai interrogés, lors de mon inspection à Hué, m'ont paru posséder déjà des connaissances assez sérieuses bien que la période de leurs études, six mois, soit trop courte. Les meilleurs d'entre eux pourraient recevoir un complément d'instruction de six mois ou d'un an à la section normale que je voudrais voir former à l'école des hau-bo, et dont ils constitueraient le premier noyau. Ils seraient ensuite envoyés dans les écoles du 3^e degré, comme je l'ai dit plus haut.

En ce qui concerne les instituteurs annamites auxquels seraient confiées les écoles du second degré, ils devraient être, comme je l'ai proposé pour le Tonkin, pourvus du grade de « tu-tai, tan-hoc ». Ils devraient donc sortir de l'enseignement secondaire lettres et seraient formés au collège du protectorat à Hanoï.

(1) Compte rendu, 2^e partie, p. 45.

Le Comité local a prévu que deux postes d'inspecteurs français seraient créés, l'un pour le Nord, l'autre pour le Sud de l'Annam. Il devrait être procédé le plus tôt possible à cette création.

La solde de ces inspecteurs pourrait être, ainsi que je l'ai proposé pour le Tonkin, supportée en partie par les villages, ainsi que les dépenses de personnel et d'entretien des écoles franco-annamites du 2^e degré. La création d'une caisse des écoles par province, telle que je l'ai préconisée plus haut, et l'acquittement en argent des charges consenties par les villages permettraient au Protectorat de l'Annam de trouver ainsi, en dehors du budget local, des ressources appréciables pour faire face aux dépenses de l'enseignement indigène.

§ 4. — Enseignement professionnel.

Aussi longtemps qu'un enseignement secondaire ne pourra pas être organisé en Annam, l'enseignement professionnel à formule élargie, tel que je l'ai défini pour le Tonkin, ne pourra pas être donné en Annam. Toutefois, l'école professionnelle de Hué, dans laquelle les études durent trois ans, pourrait, convenablement réorganisée, assurer cet enseignement dans une assez large mesure. L'autorité supérieure paraît d'ailleurs être entrée dans cette voie en organisant dans une année supplémentaire un cours de géométrie et en projetant des cours de mécanique appliquée et de physique élémentaire.

Etant donné le faible développement de l'industrie privée en Annam, l'école continuera à rendre de sérieux services en ce qui concerne la formation directe des ouvriers et fonctionnera comme école d'apprentissage. A ce point de vue toutefois, il sera besoin de restreindre considérablement le recrutement des élèves dans la ville et la province de Hué. Ces élèves, qui sont pris surtout, si je ne me trompe, parmi les nombreux Annamites faisant partie à un degré plus ou moins éloigné de la famille royale, paraissent tenir beaucoup plus à la bourse qu'à l'enseignement donné à l'école professionnelle.

Bien meilleur est le contingent des élèves envoyés comme boursiers par les provinces, où ces derniers trouveront d'ailleurs, à leur retour, du travail avec plus de facilité que les élèves restant à Hué. « Si l'on songe, dit dans un rapport le directeur de l'école professionnelle de Hué, que près de 310 élèves de Hué sont sortis de l'école, on voit qu'il est difficile de les caser tous dans ces quelques ateliers (3 ou 4 seulement à Hué). Les grands chantiers de travaux publics peuvent bien en prendre quelques-uns, en proportion des travaux métalliques et de menuiserie ; mais, comme ces travaux sont le plus souvent traités à forfait, on voit que de ce côté le débouché se trouve bien réduit.

« Il importe donc d'encourager le plus possible l'envoi d'élèves des provinces, boursiers ou non, pour ne laisser à Hué que le contingent suffisant pour les besoins de la ville. On ne courra plus ainsi le risque d'en voir un assez grand nombre devenir maçons, boys ou miliciens. »

COCHINCHINE

CHAPITRE XII

§ 1. — L'enseignement des caractères chinois.

La question de l'enseignement indigène en Cochinchine est beaucoup plus simple qu'en Annam et au Tonkin, puisque l'enseignement des caractères chinois en a disparu, ne laissant derrière lui, dans les écoles, qu'un certain nombre de professeurs, à savoir très limité, et, dans une partie de la population, certains regrets à la profondeur desquels je ne crois guère. Je sais que quelques chefs de province, en nombre restreint, sont d'un avis

contraire, mais ces administrateurs sont, je pense, victimes de cette illusion que j'ai tenté d'expliquer dans la première partie du présent rapport. Ils attribuent aux caractères chinois une valeur éducative qui a disparu, en même temps que se faisait l'évolution économique et politique du pays. Je ne pourrais que répéter ici ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Il importe donc de ne pas laisser subsister l'enseignement des caractères chinois dans les écoles de village (1), ou tout au moins s'il paraît impossible, dans certaines provinces, de le supprimer dès maintenant, il serait bon que rien ne soit fait pour en empêcher la disparition, et que tel ou tel chef de province ne la retarde point par l'expression d'une opinion personnelle plus ou moins connue de ses administrés.

L'enseignement des caractères chinois doit donc rester, en Cochinchine, un enseignement de luxe et faire partie du programme de l'enseignement secondaire. Son niveau ne devrait pas dépasser d'ailleurs, si même il l'atteignait, celui du secondaire *tan-hoc*, section des lettres, prévu dans sa partie chinoise, pour l'Annam et le Tonkin. Le programme ne comporterait pas de rédactions en caractères ni même de thèmes, mais seulement l'explication écrite et orale du chinois en annamite et en français, ainsi que l'analyse des classiques.

Il faudra, pour pouvoir organiser cet enseignement, faire appel à des gradués littéraires de l'Annam et du Tonkin, car, si je ne me trompe, le personnel nécessaire de lettres n'existe pas actuellement en Cochinchine. En ce qui concerne les professeurs de caractères qui sont employés dans les écoles de village, il serait sans doute possible d'en utiliser un certain nombre pour l'enseignement élémentaire du 1^{er} degré en « quoc-ngu ». Il suffirait de leur faire suivre, pendant six mois, un cours spécial, organisé comme celui des « su-pham » à Hanoï, et dans lequel ils acquerraient les connaissances occidentales nécessaires.

§ 2. — Enseignement franco-annamite. — Recrutement des fonctionnaires.

Je n'ai rien à dire de la division en trois degrés de l'enseignement primaire, si ce n'est que les programmes de cet enseignement, ne comprenant pas de partie chinoise, les maîtres disposeront d'un plus grand nombre d'heures qu'en Annam et au Tonkin, où les élèves, surtout ceux du 3^e degré, consacrent, en dehors de leurs études franco-annamites, un certain temps aux caractères chinois. Il sera donc possible, l'étude de la question appartient au comité permanent, de donner aux écoles franco-annamites de Cochinchine un programme plus étendu qu'à celles de l'Annam et du Tonkin. Cette différence de programmes, et le manque de symétrie qu'elle entraînerait, ne me paraissent présenter aucun inconvénient.

Je n'ai aucune observation à formuler en ce qui concerne les programmes futurs qui, pour la Cochinchine, ne seront sans doute que le développement des programmes actuels.

Je n'ai rien à dire non plus des directions pédagogiques qui sont données à l'enseignement indigène en Cochinchine. Elles me paraissent excellentes et ont été fort bien indiquées dans la brochure qu'a fait paraître, en 1909, la Direction de l'Enseignement : *Les programmes des écoles communales et cantonales de Cochinchine, directions pédagogiques et répartitions mensuelles*.

Ces programmes comprennent un enseignement très élémentaire du français. J'ai fait à ce sujet de brèves observations, dans « mes notes d'inspection » (jointes au présent rapport) je ne reviendrai pas sur ce point.

(1) Voir les propositions conformes du Conseil de perfectionnement. Compte rendu, 1^{re} partie, p. 38.

J'ai exposé, pour le Tonkin, que l'enseignement franco-annamite était populaire au 1^{er} et au 2^e degré et qu'il changeait de caractère au 3^e degré pour constituer, en quelque sorte, une préparation à l'enseignement secondaire, lequel, pour la section des lettres, serait réservé aux futurs fonctionnaires non techniques, et dont l'effectif se recruterait au concours. Ce recrutement par sélection, à chaque degré, ainsi que les limites d'âge proposées par le conseil de perfectionnement pour l'Annam et le Tonkin, aurait comme effet de diminuer le nombre des candidats pour certaines catégories de fonctions publiques, les plus recherchées actuellement. Il ne saurait être question de procéder exactement de la même façon en Cochinchine. En Annam et au Tonkin, en effet, la sélection s'opérerait, dès le début des études par les épreuves spéciales de caractères chinois, le « tuyen » et le « khao-khoa », qui ne peuvent exister dans le programme de Cochinchine. Il est, cependant, d'une très haute importance en Cochinchine comme dans les autres pays de l'Indochine, au point de vue politique et social, de réduire au minimum le nombre des diplômés universitaires pour lesquels l'instruction n'est qu'un moyen de devenir fonctionnaires, et il faut arrêter les autres candidats assez tôt pour qu'ils ne perdent pas inutilement leur temps et leur peine.

Je pense que l'autorité supérieure pourrait atteindre ce résultat en continuant à appliquer le système des bourses attribuées au concours, mais en proportionnant chaque année le nombre des boursiers à celui présumé des emplois publics.

Le collège Chasseloup-Laubat serait ainsi considéré, dès la première année, comme une école d'administration, dans laquelle se recruteraient exclusivement les fonctionnaires indigènes, et l'on ne verrait plus des élèves diplômés, comme le cas s'est produit pour certains de l'école normale de Gia-dinh, attendre fort longtemps un emploi auquel ils prétendent à juste titre. En outre, les candidats ne seraient plus admis à se présenter au collège après un certain âge. Cette double condition d'âge et d'entrée au concours ne serait pas imposée aux autres élèves qui voudraient acquérir une instruction secondaire dans un but désintéressé et auxquels l'accès des fonctions publiques ne serait pas donné. Il est probable que le nombre en serait peu élevé et il n'y aurait pas d'inconvénient à ne le point limiter. Cette dernière catégorie serait payante et pourrait prétendre aux mêmes diplômes que les boursiers.

Les observations qui précèdent ne s'appliquent qu'à la section des lettres et aux fonctionnaires indigènes non techniques, qui seraient formés au collège Chasseloup-Laubat réorganisé, (l'école normale de Gia-dinh s'y trouvant réunie, ainsi qu'il est projeté).

Ces fonctionnaires devraient être pourvus : les secrétaires et les instituteurs du diplôme sanctionnant le premier cycle, les huyen et les inspecteurs indigènes de celui du second cycle, sans préjudice, pour ces deux dernières catégories, de leur passage par les emplois des premières, mais en ne débutant pas par les grades inférieurs.

D'autre part il serait bon, je crois, de constituer pour les diverses administrations, un cadre d'expéditionnaires recrutés au concours parmi les brevetés du 3^e degré de l'enseignement primaire. Cette disposition que j'ai préconisée pour le Tonkin et l'Annam permettrait de pourvoir d'emplois publics un certain nombre de brevetés qui limiteraient ainsi leur ambition sans plus attendre.

En ce qui concerne la section des sciences, elle devrait être organisée de la façon exposée dans la première partie du présent rapport, c'est-à-dire en vue d'un enseignement professionnel à formule élargie.

§ 3. — Répartition des établissements d'enseignement primaire en Cochinchine et personnel enseignant.

En divisant en trois degrés l'enseignement primaire le Conseil de perfectionnement a admis que l'école du chef-lieu de province devenait l'école du 3^e degré. Il y aurait donc une école du 3^e degré par province.

Le Conseil n'a donné là, évidemment, qu'une indication de principe qui ne me paraît devoir être retenue que pour un avenir assez lointain. Il faut observer, en effet, que les programmes des cours élémentaire et moyen de l'école provinciale actuelle auront été étudiés par les élèves, à l'école du 1^{er} degré et ensuite à celle du 2^e degré si cette dernière est assez fortement organisée. Un examen de sortie, constituera pour les élèves du 2^e degré une consécration des études faites par eux pendant quatre années, y compris celles du 1^{er} degré, et le brevet qui leur sera délivré leur procurera une satisfaction d'amour-propre suffisante pour qu'un grand nombre renonce à passer dans l'école du 3^e degré. D'autre part les études faites dans cette dernière seront plus complètes que celles du cours supérieur actuel puisqu'elles porteront, si mon avis sur ce point est partagé par l'autorité supérieure, sur une partie des matières comprises aujourd'hui au programme des écoles complémentaires. Enfin dans l'état économique actuel de la Cochinchine, et pour longtemps encore, l'école du 3^e degré préparera non des étudiants pour l'enseignement secondaire sciences mais des aspirants fonctionnaires.

Dans ces conditions, il me semble inutile de pourvoir chaque province en Cochinchine d'une école du 3^e degré, et il serait je crois préférable, de répartir un certain nombre de ces écoles entre divers centres convenablement choisis et de les organiser fortement, avec un personnel enseignant entièrement français. Actuellement les élèves sont répartis comme il est indiqué au tableau suivant :

Nombre d'élèves du cours supérieur des écoles franco-annamites (1).

Saïgon.....	52	Sadec.....	16
Bac-lieu.....	26	Cholon.....	37
Chaudoc.....	22	Travinh.....	32
Baria.....	10	Go-cong.....	30
Bentré.....	29	Soc-trang.....	19
Gia-dinh.....	73	Tanan.....	30
Bien-hoa.....	26	Vinh-long.....	43
Cantho.....	19	Mytho.....	40
Long-xuyen.....	17	Tayninh.....	36
Rachgia.....	32	Thudau-mot.....	18

soit un effectif scolaire total de 603 élèves.

Il est certain, d'autre part, que cet effectif concentré en quelques points, au lieu d'être disséminé comme il l'est actuellement pourrait être inspecté par le service de l'enseignement beaucoup plus fréquemment.

Des internats pourraient être organisés dans chaque école, comme il en existe un aujourd'hui au collège de Mytho, avec des bourses attribuées au concours.

En ce qui concerne les écoles du 2^e degré, leur nombre devrait être aussi élevé que possible puisque l'enseignement qu'y recevront les indigènes conservera le caractère populaire des écoles de village.

Pour ces dernières, l'arrêté du 28 mars 1908 les met à la charge des villages qui sont obligés de les créer lorsque leurs budgets ont atteint un certain chiffre ou leurs inscrits un certain nombre (1.000 piastres ou 500 inscrits). On peut, sans doute, considérer, avec assez d'exactitude, que le chiffre de la population scolaire est en

rapport avec celui du budget communal et le nombre des inscrits. La base adoptée au Tonkin, à savoir le chiffre d'enfants lui-même, 60 pour un maître, me paraît, toutefois, plus exacte. D'autre part, je ne puis que répéter ici ce que j'ai dit pour le Tonkin, à savoir qu'il y aurait intérêt à ce que l'organisation scolaire fût, le plus possible, indépendante de l'organisation communale. A moins de raisons de politique indigène locale que je ne pourrais apprécier, il conviendrait, à mon avis, qu'une contribution proportionnée à sa population scolaire fût versée par chaque village dans une caisse provinciale des écoles et que chaque école fût administrée complètement par le chef de la province. Ce dernier serait d'ailleurs assisté par des notables représentants des communes et des cantons ainsi que je l'ai exposé pour le Tonkin.

Une pareille organisation permettrait, en outre, dans bien des cas, d'établir l'école du 1^{er} degré dans des endroits géographiquement mieux choisis que l'emplacement des écoles actuelles.

J'ai relevé, pour chacune des provinces de la Cochinchine le nombre des communes dont le budget atteint 1.000 piastres. En tenant compte de cette indication et en groupant les autres par totaux de budgets, sensiblement égaux à cette somme, j'ai obtenu, en 1910, un chiffre de 1.123 écoles, chiffre minimum de celles qui devraient exister, alors que 551 écoles seulement étaient ouvertes. Ce renseignement est certainement devenu inexact et il est trop approximatif pour que j'en veuille faire état avec quelque précision. Il n'en est pas moins vrai que le nombre d'écoles à créer est encore assez considérable pour que le système de l'arrêté 1908 puisse être abandonné là où celui que je préconise aboutirait à de meilleurs résultats. Il serait donc bon que chaque administrateur établisse dès maintenant, si la chose n'est déjà faite, et fasse approuver par le chef de la colonie un plan d'ensemble, avec choix des emplacements pour la création de toutes les écoles de sa province, l'exécution de ce plan étant subordonnée, bien entendu, aux considérations budgétaires et politiques dont l'autorité supérieure est juge.

Actuellement le personnel enseignant indigène est divisé en trois catégories : 1^o les instituteurs que forme maintenant l'école normale de Giadinh, payés sur le budget local; 2^o Les maîtres d'écoles cantonales payés sur les budgets provinciaux; 3^o Les maîtres d'écoles de village, payés sur les budgets communaux. Chacune des deux premières catégories appartient à un cadre différent local ou provincial. Les soldes des maîtres d'écoles cantonales sont de 180, 240, 300, 360, 480 piastres, alors que celles des instituteurs du cadre local vont de 300 à 660 piastres pour les stagiaires et les titulaires, et de 720 à 1440 pour les instituteurs principaux.

Si les écoles du second degré sont organisées en Cochinchine avec le programme que j'ai indiqué il sera nécessaire et de toute justice de donner aux maîtres qui en seront chargés la solde des instituteurs du cadre local puisqu'ils enseigneront le même programme que ceux-ci enseignent aujourd'hui à l'école du chef-lieu, dans les cours élémentaire et moyen. Il semble bien, dans ces conditions, que le parti le plus simple à prendre serait de faire entrer les divers cadres provinciaux dans le cadre local. Les instituteurs en service dans les écoles du second degré seraient placés sous l'autorité disciplinaire des chefs de province et la direction pédagogique du service de l'enseignement, leur avancement ayant lieu sur la proposition concertée du Chef du service de l'Enseignement et de l'Administrateur, chef de province, ainsi qu'il est aujourd'hui procédé pour les maîtres d'écoles cantonales. Les maîtres actuellement en fonctions seraient admis dans le cadre local après examen et selon leurs services

(1) Ces chiffres ont été pris en octobre 1910.

passés. Ceux qui échoueraient à l'examen pourraient être utilisés dans les écoles de village à condition, bien entendu, qu'ils en soient reconnus capables.

Cette dernière proposition suppose modifié l'arrêté du 28 mars 1908, en ce qui concerne le recrutement des maîtres d'écoles communales. Actuellement les candidats à ces fonctions sont présentés par les notables au chef de province qui les nomme, après leur avoir fait subir l'examen institué par l'arrêté du 9 janvier 1909. J'estime qu'en Cochinchine il convient, comme je l'ai indiqué pour l'Annam et le Tonkin, de rendre l'école élémentaire du premier degré, ainsi que son personnel enseignant, indépendante de l'organisation communale et des notables et que les maîtres d'école doivent former un cadre provincial. J'ai entendu dire, au cours de mon inspection en Cochinchine, que certains instituteurs ne témoignaient pas toujours aux notables le respect qui leur était dû. Ils peuvent ainsi devenir une cause de trouble dans les villages, combattus par les uns, mais soutenus par les autres. Que pour la présentation par les notables, plusieurs candidats soient en présence, et aussitôt plusieurs partis se formeront à cette occasion. Il faut que l'école reste en dehors des querelles possibles et que les notables qui auraient contre un maître d'école des motifs de plainte légitimes mais ne justifiant pas cependant la révocation puissent en être débarrassés par un simple déplacement disciplinaire. D'autre part, si l'administration a compté sur l'influence du maître d'école cette influence ne saurait être que personnelle; elle s'exercera tout aussi bien si le maître n'est pas un fonctionnaire communal. Il n'en sera pas moins d'ailleurs secrétaire communal dans les conditions prévues par l'article 25 de l'arrêté de 1908.

Au point de vue pédagogique la liberté du maître d'école courrait beaucoup moins de risques sous un pareil régime. J'ai pu constater au Tonkin, si je n'ai pas eu l'occasion de le faire en Cochinchine, que les notables intervenaient parfois pour imposer au maître telles directions absolument contraires à l'esprit de la réforme entreprise par nous.

Enfin l'organisation d'un cadre provincial de maîtres permettrait de récompenser par un avancement en grade et en solde les sujets méritants, le système de la contribution communale tel que je l'ai préconisé plus haut, ayant, à ce point de vue, beaucoup plus de souplesse budgétaire que le paiement direct des soldes par les communes.

Le Comité local de la Cochinchine a émis le vœu qu'un corps d'inspecteurs indigènes fut créé pour assurer le contrôle des écoles cantonales et surtout communales. Cette mesure est indispensable. Le service de l'Enseignement et les administrateurs chefs de province se montrent satisfaits des inspections faites à titre d'essai dans certaines régions par des instituteurs du cadre local. J'ai pu me rendre compte moi-même de la façon consciencieuse et intelligente dont a procédé l'instituteur Nguyen van Mai, mis à ma disposition en Cochinchine et qui a inspecté, sous ma direction, un certain nombre d'écoles de village. Les diplômés de Giadinh qui ont été envoyés l'année dernière en France et placés dans des écoles normales d'instituteurs rendront à ce point de vue, de retour en Cochinchine, d'excellents services après quelques années de pratique.

Il serait juste que la situation faite à ces inspecteurs indigènes fût calculée en raison de l'importance de leurs services. Ils pourraient être assimilés aux « tuyen » et aux « doc-phu ».

§ 4. — Enseignement des filles.

Je n'ai rien à ajouter aux remarques contenues dans mon rapport adressé en octobre 1910 à M. le gouverneur général pour lui présenter les travaux du Conseil de per-

fectionnement. Il n'existe aucune divergence d'opinion sur le rôle éducateur que doit remplir l'Ecole vis-à-vis de la femme annamite. Madame Poirier, professeur agrégée de l'Université, et qui avait été chargée par le département d'une mission d'inspection de l'enseignement des filles en Cochinchine, a fort bien mis ce rôle en lumière dans l'intéressant rapport dont une copie a été remise par elle au gouvernement général. Je ne puis que partager les idées émises dans ce rapport et notamment celle-ci qu'il faut bien se garder, dans l'enseignement de la couture et des travaux à l'aiguille, d'apprendre aux fillettes annamites seulement ce que demande la clientèle européenne. Il importe de former à l'Ecole des ménagères beaucoup plus que des couturières.

Je n'insisterai pas, d'autre part, sur le côté économique et politique de la question. Il s'agit pour nous de conquérir les sympathies de la femme annamite. « Nous voulons, me disait un annamite intelligent, que nos femmes sachent le français pour qu'elles puissent entrer en relations avec les dames françaises. Elles se lieront plus facilement avec ces dames que nous avec leurs maris. » Pour que les directrices et institutrices françaises des écoles de filles puissent remplir tout leur rôle, il leur faudra des qualités d'esprit et de cœur plus prononcées encore, peut-être que celles dont les professeurs hommes devront faire preuve dans les écoles de garçons. J'ai été heureux de trouver ces qualités très développées chez le personnel enseignant des écoles de filles que j'ai visitées à Saigon, à Mytho et à Bien-Hoa.

§ 5. — Les dépenses de l'enseignement franco-annamite. Budgets entre lesquels elles devraient être réparties.

L'effort fait en Cochinchine, depuis 1907, pour l'organisation de l'enseignement indigène et les progrès réalisés surtout depuis 1909, sont des plus sérieux. La tâche restant à accomplir n'en est pas moins très étendue.

Si l'on s'en rapporte à l'« Etat de la Cochinchine française en 1908 », le nombre des enfants annamites de moins de quinze ans était, à cette date, de 899.934 et la population scolaire de 35.088 élèves. Le nombre d'enfants était en chiffres ronds de 900.000 et en estimant au tiers, à 300.000 celui des enfants d'âge scolaire alors que 35.000 seulement fréquentent les écoles, tant libres que publiques, l'on voit que 11,83 0/0 seulement de la population scolaire reçoit de l'instruction. Ces calculs ne sont, bien entendu, qu'approximatifs et il n'en faudrait pas tirer de conclusions trop rigoureuses. Ils me paraissent toutefois assez en rapport avec ceux que donne le pourcentage établi entre les effectifs des écoles communales cantonales et provinciales de la population totale. Ce pourcentage, pour l'ensemble des provinces est de 1,21. Il doit être plus élevé, proportionnellement, que celui de 11,83 0/0, l'effectif des écoles publiques indigènes étant passé de 31.000 à 34.000. Il y a donc, depuis 1908, un progrès marqué qui s'est encore accentué en 1910.

Quelles sont les dépenses engagées pour l'enseignement indigène?

Il a été prévu au chapitre V du budget local 492.336 piastres.

Sur cette somme 141.459 piastres ont été affectées à l'enseignement pour 400 élèves français, la plupart indiens et métis reconnus, et 350.877 piastres seulement pour moins de 35.000 élèves indigènes.

Cette dernière somme paraît insuffisante comparée à la première. Au surplus les dépenses d'enseignement ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires pour le budget de la Cochinchine. Le Conseil colonial ne se refusera jamais, il faut le dire à son honneur, de doter l'enseignement indigène des crédits nécessaires, mais on pourrait tirer de cet état de droit des conclusions fâcheuses et c'est avec raison que le Conseil de perfectionnement a cru

pouvoir attirer sur ce point l'attention de M. le gouverneur général.

Si l'on établit une proportion entre les budgets régionaux et les dépenses des écoles cantonales d'une part, les budgets communaux et les dépenses des écoles de villages, d'autre part, l'on constate que, pour l'ensemble des budgets régionaux, 2,9 0/0 des ressources sont affectés à l'enseignement, et, pour l'ensemble des budgets communaux, 2,6 0/0.

Il n'a pas lieu de tenir compte, dans ces calculs, des sommes versées par les villages aux budgets régionaux pour leur participation aux dépenses de l'école cantonale. Cette somme, pour l'ensemble des budgets, n'est que 9,05 piastres et ne modifierait pas sensiblement les résultats indiqués ci-dessus.

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, 551 écoles de villages seulement étaient ouvertes en 1910 alors qu'aux termes de l'arrêté de 1903, 1.123 écoles, au minimum, devraient être organisées. Les dépenses supportées par les communes devraient donc être doublées et le pourcentage de ces dépenses s'élèverait de 2,6 à 5,2. Cette augmentation serait beaucoup plus considérable si l'on considère comme exact le rapport de 11,83 0/0 que j'ai établi plus haut entre le chiffre de la population scolaire et celui de l'effectif réellement instruit dans les écoles. Si toute la population d'âge scolaire devait être instruite, les dépenses supportées par les villages atteindraient 21,58 0/0 des budgets communaux. Ces chiffres, bien entendu, ne sont qu'approximatifs, mais je crois qu'ils donnent une idée assez exacte de l'effort financier restant à accomplir dans un avenir plus ou moins rapproché.

Il faut ajouter en ce qui concerne les budgets régionaux qu'ils devraient être déchargés par les villages d'une somme assez appréciable, en ce qui touche les dépenses des écoles cantonales. Le personnel de ces écoles devrait, si l'on s'en rapporte à l'arrêté de 1908, être payé pour les 2/3 par les villages puisque les deux premières années de l'école cantonale correspondent au programme de l'école communale. La contribution de 9.506 piastres mentionnée plus haut pour l'ensemble des budgets régionaux, était supportée, en 1910, par les villages, dans huit provinces seulement.

En 1910, il existait en Cochinchine 164 écoles cantonales avec un personnel de 279 maîtres. En faisant verser par les 1.890 villages de la Cochinchine une subvention mensuelle de 8 piastres par maître, la contribution totale fournie à l'ensemble des budgets régionaux serait portée de 9.506 piastres à 25.764 piastres.

Les observations qui précèdent ne seraient utiles que si l'attribution actuelle des charges de l'enseignement était conservée en ce qui regarde respectivement le budget local, les budgets régionaux et communaux. Je pense que sur ce point le régime doit être modifié.

La solution que j'ai préconisée pour le Tonkin et l'Annam me paraît devoir être adoptée pour la Cochinchine : l'enseignement du 1^{er} et du 2^e degré devrait être mis à la charge des communes, le primaire 3^e degré et le secondaire restant seuls à la charge du budget local. Les budgets régionaux n'interviendraient plus, dès lors, que pour subventionner les villages dont les ressources seraient insuffisantes, cette subvention étant versée à la caisse des écoles laquelle fonctionnerait comme je l'ai expliqué plus haut.

Quel serait l'accroissement des charges pour les villages en raison de la dépense, nouvelle pour leurs budgets, afférente aux écoles du 2^e degré ? Ces écoles, dont le nombre n'atteindrait pas celui des écoles cantonales actuelles, 164, seraient à deux années, alors que les écoles cantonales sont à trois années, soit deux années d'école communale ordinaire et l'année supplémentaire. Cette année supplémentaire se trouverait doublée. Les dépenses des

écoles du 2^e degré atteindraient donc les deux tiers du chiffre de 105.274 piastres 22, montant du crédit total indiqué plus haut pour l'ensemble des écoles cantonales. L'on peut admettre, pour tenir compte de l'élévation des soldes payées à un personnel enseignant meilleur, que les crédits nécessaires seraient même, dans l'ensemble, de 105.274 piastres 22. L'accroissement de dépense ne paraîtra pas devoir être plus élevé si l'on observe que l'école du 2^e degré remplacera l'école provinciale actuelle, abstraction du cours supérieur, et que 164 écoles du 2^e degré fonctionneraient ainsi au lieu des 20 écoles provinciales de la Cochinchine. L'augmentation correspondrait donc à un peu moins de 3 0/0 des budgets communaux dans leur état actuel.

Le budget local s'en trouverait naturellement allégé n'ayant plus à supporter les dépenses d'enseignement afférentes à l'effectif des cours élémentaires et moyens soit 2.062 élèves des écoles provinciales et de Saïgon. En ce qui concerne Saïgon, il conviendrait de faire participer cette ville aux dépenses de l'enseignement primaire, ainsi que l'a proposé, dès 1897, le Conseil de perfectionnement.

CHAPITRE XIII

§ 1. — Objet de l'enseignement professionnel.

Toutes les considérations exposées dans la première partie du présent rapport sur l'enseignement professionnel peuvent s'appliquer en Cochinchine aussi bien qu'au Tonkin. Je me contenterai donc de formuler ici certaines remarques. En Cochinchine, contrairement à ce qui se passe au Tonkin, c'est l'ouvrier qui manque au travail beaucoup plus que le travail à l'ouvrier. La densité moindre de la population, les débouchés plus faciles qu'offrent à cette population de cultivateurs les travaux agricoles enlèvent à la question de l'enseignement professionnel, pour les indigènes, une partie du caractère d'urgence qu'elle présente au Tonkin. Mais la question, par contre, prend ce caractère vis-à-vis des industriels européens qui voudraient être rendus plus indépendants de la main-d'œuvre chinoise surtout pour les travaux du bois. La main-d'œuvre chinoise est bonne mais elle est indocile et il serait bon que les industriels de Cochinchine puissent, à un moment donné, s'en passer. Une importation suivie et méthodique d'ouvriers tonkinois permettrait sans doute, dans une certaine mesure, d'atteindre ce résultat. C'est au Comité consultatif dont j'ai exposé plus haut le fonctionnement qu'il appartiendrait d'étudier la question d'une façon complète, et de discerner les branches industrielles dans lesquelles il faut engager spécialement les ouvriers cochinchinois.

Des essais ont été très heureusement commencés par M. le lieutenant gouverneur de la Cochinchine, à la fin de 1910, pour la filature de la soie avec les bassines à feu vu ; nul doute que le pays ait tout intérêt à développer résolument, comme l'a fait le Tonkin, cette industrie séricicole qui offre le double avantage d'être familiale et rémunératrice. Il me paraît indispensable que l'administration ne s'en tienne pas là et qu'elle favorise et fasse naître, au besoin, les groupements annamites qui organiseront des filatures avec bassines françaises. En effet, l'expérience l'a prouvé au Tonkin où le mouvement séricicole est de plus en plus caractérisé, l'initiative individuelle ne s'éveille pas aussitôt après des essais de ce genre même très concluants. Aux essais purement techniques doivent succéder des essais industriels et commerciaux et, de plus, les indigènes qui se décideront à filer la soie d'après nos procédés, doivent être assurés de trouver à vendre leurs filés.

Ils le pourront : 1^o Si les industriels français s'installent dans le pays pour acheter, comme appoint à leur propre

production, la soie des bassines isolées et surveiller leur fonctionnement. C'est ce qui s'est produit, au Tonkin, dans la province de Nam-dinh avec la filature à vapeur installée à Nam-dinh par un groupe financier lyonnais.

2° Si des associations indigènes installent elles-mêmes soit des bassines à feu vu soit de petites filatures à vapeur, leur exploitation étant dirigée, au point de vue technique, et surveillée par un spécialiste français. C'est le cas pour la société « Dong-ich » de Thai-binh, formée par deux sociétés qui ont fusionné, la « Dong-loi » et la « Tu-ich ». Cette société a pu naître et se développer grâce à l'énergique impulsion qui lui a été donnée par le service de l'agriculture du Tonkin et, en particulier, par M. Gachon, sous-inspecteur de ce service, le même qui a procédé l'année dernière en Cochinchine, sur l'initiative et à la demande de M. le lieutenant gouverneur, aux très intéressants essais mentionnés plus haut.

Il convient d'observer que l'installation d'une filature à vapeur exige de gros capitaux et que l'éducation des sériciculteurs indigènes entraîne l'industriel qui achète leur production à des sacrifices pécuniaires importants. Aussi la formation d'associations indigènes prépare et facilite les entreprises séricicoles-françaises.

Il est un autre point sur lequel je crois devoir appeler l'attention de M. le gouverneur général. La commission chargée par le Conseil de perfectionnement, à sa dernière session, d'étudier la question de l'enseignement professionnel a émis l'avis que les écoles professionnelles devraient avoir « pour but de donner un enseignement essentiellement pratique et utilitaire, formant des ouvriers et non des artistes ». Ce que la commission a entendu proscrire, c'est l'imitation plus ou moins heureuse de l'art commercial chinois et japonais et les essais inutiles et coûteux tentés en vue d'une concurrence annamite. Je ne pense pas qu'il faille étendre cette manière de voir à certaines écoles professionnelles, comme celle de Bienhoa qui forme des céramistes et des fondeurs. Les reproductions d'animaux pris comme sujets d'étude par les élèves s'y font d'après nature. On ne peut dire qu'on y procède par imitation. Il s'agit bien de dégager un art annamite et, au point de vue utilitaire, les pagodes, pour les objets du culte, et les riches particuliers annamites, pour leur ameublement, peuvent constituer, au profit des ouvriers d'art qui auront été formés à cette école, une clientèle sérieuse. Mais je dois répéter, à ce propos, ce que j'ai dit pour la soie, c'est qu'il faut aider les Annamites à s'organiser industriellement et commercialement. A ce point de vue, la tentative commencée par M. l'Helgouach, administrateur de Beïn-hoa, en 1910, pour faciliter l'établissement des élèves de l'école professionnelle est excellente (1) et j'espère qu'elle sera continuée et encouragée. Je dois mentionner, avant d'en terminer sur ce point, les excellents résultats techniques obtenus par M. Joyeux, inspecteur des bâtiments civils, qui dirige l'école de Beïn-hoa.

M. Joyeux a la plus grande confiance dans le sentiment artistique qui peut être développé chez les Annamites, et j'ai lu de lui un rapport, en date du 22 juillet 1910, dont plusieurs passages sont à retenir.

Les écoles professionnelles fondées pour la création de telle ou telle industrie particulière peuvent n'avoir qu'une utilité temporaire et disparaître après avoir accompli leur œuvre, ainsi qu'il est advenu de l'école des rotiniers de Beïn-hoa. Tel pourrait être celui de l'école de Hatien pour la fabrication des objets en écaille dont l'administrateur demande la suppression. Il pourra, toutefois, être bon de conserver l'école professionnelle avec un petit nombre d'excellents ouvriers pour maintenir et faire progresser en valeur le niveau de la production. Ce sera le rôle des commissions consultatives de déterminer les

cas où il y aurait avantage à transformer l'école professionnelle qui deviendrait alors une sorte de conservatoire.

§ 2. — Les écoles professionnelles de Cochinchine.

En dehors des Ecoles professionnelles provinciales et qui sont celles de Beïn-hoa, pour la fonderie et la céramique, de Thu-dau-mot pour la broderie sur soie, l'incrustation et la sculpture sur bois, de Hatien pour les objets en écaille, de Sadec pour l'orfèvrerie et de Cantho pour la broderie sur soie, l'enseignement professionnel est donné à Saïgon dans deux écoles, l'école professionnelle, relevant du Service de l'Enseignement, et l'école des mécaniciens asiatiques, auxquelles il faut ajouter le groupement des apprentis de l'arsenal maritime qui constitue une véritable école professionnelle.

L'école de Saïgon, fort bien dirigée, me paraît pouvoir être orientée facilement vers l'enseignement professionnel à formule élargie que j'ai préconisé dans le présent rapport. Les résultats obtenus par elle, immédiatement à la sortie, sont satisfaisants au point de vue technique. Ceux de ses élèves qui se sont présentés aux épreuves de « travail à l'essai », qui sont subies à l'arsenal par les ouvriers qui y demandent un emploi, ont passé ces épreuves d'une façon convenable. Mais une fois ces ouvriers embauchés leur travail, m'a-t-on dit, devient moins satisfaisant, et ils abandonnent parfois leur emploi. L'école professionnelle n'est en rien responsable de ce fait qui tient aux causes générales que j'ai indiquées plus haut. Lorsque les élèves de l'Ecole ne trouveront plus de débouchés en dehors de leur métier ils ne l'abandonneront plus. D'autre part, il est certain que la conscience professionnelle n'est pas encore développée chez l'Annamite, surtout dans les métiers nouveaux pour lui, et l'hérédité ne vient pas encore, chez lui, renforcer cette conscience. C'est là un fait qu'il faut expliquer par des causes d'ordre psychologique.

Il n'est pas particulier aux Annamites de Cochinchine et le représentant de la Chambre de commerce de Hanoi au Conseil de perfectionnement exprimait à ce sujet des craintes malheureusement fondées (1).

Pour la période écoulée de 1897 à 1907 le nombre des élèves rentrés à l'école a été de.....	248
Le nombre des élèves renvoyés pour maladie, insuffisance ou mauvaise conduite a été de.....	63
Le nombre des élèves ayant abandonné volontairement a été de.....	40
Le nombre des élèves décédés en cours d'études a été de.....	4
Le nombre des élèves ayant reçu le certificat de sortie a été de.....	124
Parmi ces derniers la direction a pu en suivre, dans leur carrière 92 qui sont devenus :	
Dessinateurs.....	44
Contremaîtres.....	5
Piqueurs du cadastre.....	7
Forgerons, mécaniciens ou ajusteurs.....	14
Menuisiers.....	2
Entrepreneur.....	1
Ont choisi des professions pour lesquelles leur préparation spéciale était inutile.....	19

L'on voit donc que, sur 92 élèves, 22 seulement ont profité de l'enseignement ouvrier de l'école, les dessinateurs et les piqueurs du cadastre n'étant pas des ouvriers à proprement parler. L'Ecole professionnelle n'en aura pas moins été fort utile en ce qui les concerne, abstraction faite du temps consacré à l'apprentissage d'un métier manuel et perdu pour eux et le budget.

(1) Compte rendu, 1^{re} partie, page 29.

(1) Compte rendu, première partie, page 30.

Il est à remarquer que, sur les 92 élèves mentionnés plus haut, deux seulement exercent le métier de menuisier. J'ai indiqué plus haut que le Cochinchinois est peu porté au travail du bois auquel il préfère celui du fer. Les divers industriels français de Saïgon auxquels j'ai demandé leur avis sur l'enseignement professionnel m'ont tous confirmé l'exactitude de cette appréciation. La raison en est peut-être que le maniement de la lime à métaux exige plus de patience et moins de force que celui du ciseau à bois, de la scie et du rabot. Il faut peut-être aussi retenir, à ce propos, l'observation qui m'était faite par un des industriels auxquels j'ai été rendre visite.

« L'Annamite saisit difficilement les ensembles; il ne voit pas dans l'espace; le sens de la perspective est peu développé chez lui. Il verra bien mieux au millimètre qu'au centimètre. » L'éducation de l'œil est donc à faire chez l'Annamite et il y aura grand avantage à la commencer dès l'école primaire par des exercices très simples et qu'un instituteur indigène, convenablement préparé à l'école normale, peut très bien faire exécuter à ses élèves. C'est ainsi qu'à l'école primaire, sur ce point et sur d'autres encore, l'enseignement pratique précédera et préparera l'enseignement professionnel; c'est l'idée fort juste qu'ont exprimée, au Conseil de perfectionnement, les représentants de Cochinchine.

L'école pratique des mécaniciens asiatiques, créée par arrêté du gouverneur général en date du 19 avril 1906, rend à la navigation et lui rendra, de plus en plus, d'excellents services. Dirigée d'une façon remarquable par M. Rosel, officier mécanicien principal de la marine, elle reçoit, tout naturellement, de l'administration de la marine, en cession de matériel, et aussi de l'administration locale un précieux appui. La direction de l'école professionnelle de Saïgon doit, j'imagine, en ressentir un désir d'autant plus vif de voir augmenter les crédits inscrits pour son entretien. J'ai deviné ce sentiment beaucoup plus qu'il ne m'a été exprimé; je le trouve très légitime et je forme le vœu que l'administration locale puisse lui donner satisfaction.

La période d'études, à l'école des mécaniciens, est de deux années. Un cours d'électricité pratique et de technique automobile est venu s'y ajouter en 1909 et ce cours est bien à sa place à l'école étant donnée la place de plus en plus grande que prend cette technique dans la navigation. La conduite des moteurs à explosion est également étudiée à l'école de Saïgon.

De ces deux enseignements en est-il un d'inutile?

Peut-être le cours fait à l'école des mécaniciens est-il trop spécialisé pour que les élèves de l'école professionnelle puissent le suivre alors, cependant, que des notions générales sont nécessaires à certains d'entre eux. Peut-être les élèves, au contraire, pourraient-ils être conduits à l'école des mécaniciens pour y suivre le cours dont il s'agit. Il appartiendrait à la commission consultative de l'enseignement professionnel de se prononcer. En tout cas, il faut éviter un double emploi et une concurrence et s'il est bon que certains métiers soient appris dans des écoles spéciales et différentes, il est indispensable qu'il n'y ait en Cochinchine qu'un seul enseignement professionnel.

C'est à ce point de vue que, sur deux points, le caractère de spécialisation que doit avoir l'école pratique des mécaniciens asiatiques ne me paraît pas suffisamment prononcé. Tout d'abord les dispositions de l'article 4 de l'arrêté organique du 19 avril 1906 ne me semblent pas observées dans leur esprit. Le texte dispose que « les élèves avant d'être admis à suivre les cours de l'école, subissent un examen portant sur la connaissance du français et du travail manuel des métaux. A titre exceptionnel, les élèves présentés par les directeurs des écoles professionnelles de Saïgon et des provinces sont dispensés de cet examen ».

Si cette dispense se comprend pour la connaissance du français, elle n'est guère admissible en ce qui touche la connaissance du travail manuel des métaux. Il semble bien que, sur ce point, l'apprentissage des élèves devrait se faire soit à l'école professionnelle, soit dans les ateliers privés et non, comme cela se produit, à l'école des mécaniciens. Or, il ressort des renseignements qui m'ont été fournis par M. le directeur de l'école des mécaniciens, que, sur 27 élèves admis pour la promotion 1909-1911 et 30 élèves admis pour celle 1910-1912, 1 seul élève provient d'une école professionnelle, celle de Pnom-penh; tous les autres ont passé directement des écoles complémentaires ou primaires de la Cochinchine à l'école des mécaniciens.

D'autre part un cours de français est fait à l'école des mécaniciens qui me paraît mieux à sa place à l'école professionnelle de Saïgon réorganisée comme je l'ai indiqué plus haut; peut-être faudrait-il en dire autant des notions d'électricité et de mécanique qui sont inscrites au programme de l'école des mécaniciens et qui se rattachent à une culture générale scientifique. La question est toutefois, ici, plus délicate. Tout d'abord, en l'état actuel des choses, l'organisation de l'école professionnelle ne me paraît pas comporter un enseignement de ce genre. En outre, il serait peut-être malaisé de déterminer le point à partir duquel ces notions générales cesseront d'être utiles à l'ensemble des élèves pour intéresser seulement ceux qui se spécialiseront à l'école pratique des mécaniciens asiatiques.

Je dois mentionner comme une véritable école professionnelle l'école des apprentis de l'arsenal qui se recrute surtout parmi les enfants d'ouvriers. Leur nombre, qui varie, était de 90 lors de ma visite à l'arsenal en 1910. Des classes d'instruction générale élémentaire leur sont faites, pendant une heure et demie, trois fois par semaine. Le travail des apprentis est estimé, comme rendement, aux trois dixièmes de celui des ouvriers et il leur est alloué un salaire journalier de 0 fr. 60. Une bonne partie des apprentis ainsi formés est employée dans l'industrie privée et il est à croire qu'ils y arrivent avec un entraînement au travail facilement acquis dans un milieu d'ouvriers au courant du métier. Peut-être l'école professionnelle pourrait-elle réaliser pour les élèves, avec les ateliers de la marine, la combinaison qu'à préconisée le Conseil de perfectionnement en ce qui concerne les apprentis confiés à l'industrie privée.

CAMBODGE

CHAPITRE XIV

§ 1. — Situation de l'enseignement indigène.

Lorsque je me suis rendu au Cambodge, en 1910, la situation générale de l'enseignement indigène était restée sensiblement la même que celle exposée par M. Fontaine, chef du service de l'enseignement, dans son rapport du 20 décembre 1909. Un sérieux effort avait été fait pour l'enseignement franco-annamite à Pnom-penh, et 27 écoles franco-cambodgiennes étaient réparties, dans l'intérieur du Cambodge, entre les provinces. Le nombre des élèves inscrits était de 1819 (1). Quant à celui des présents il était, je le suppose, très variable si je m'en rapporte à ce qui m'a été dit à Pnom-penh sur le manque d'assiduité de l'écolier cambodgien. J'ai visité seulement les écoles franco-annamites de Pnom-penh. Leur organisation n'est pas encore assez ancienne pour donner des résultats entièrement satisfaisants. J'y ai vu cependant quelques élèves intelligents dont j'ai obtenu de bonnes réponses. Je n'ai pas poursuivi plus loin mon inspection

étant donné que je me proposais au cours de ma mission, non pas de remplir le même rôle que M. l'inspecteur conseil et MM. les chefs de service de l'enseignement, mais d'étudier les conditions dans lesquelles l'autorité supérieure pourrait réaliser les solutions préconisées par le Conseil de perfectionnement.

En ce qui concerne l'enseignement populaire indigène l'administration a fait certaines tentatives intéressantes dans le sens de propositions émises par le Conseil dans sa session de 1907. C'est ainsi que dix écoles de pagode ont été créées dans la province de Kompong-cham. Mais ces efforts sont de date trop récente pour que l'on puisse conclure à leur complète réussite. Ils ne pourront aboutir à un résultat définitif qu'à la condition d'être dirigés par des inspecteurs français et limités, pendant quelque temps, à certains centres convenablement choisis.

D'autre part, il me paraît sans intérêt de multiplier, pour l'instant, les écoles franco-cambodgiennes. Je n'ai pu apprécier la valeur pédagogique des instituteurs indigènes en service dans les écoles, mais je ne crois pas trop m'avancer en formulant l'avis qu'ils seraient sans doute mieux employés s'ils étaient chargés d'un enseignement élémentaire purement cambodgien (1).

Les ressources budgétaires de l'enseignement seraient, je le crois, beaucoup mieux utilisées si elles étaient réservées, en ce qui concerne les classes de français, pour un petit nombre d'écoles dirigées par des professeurs français.

Enfin les écoles du 3^e degré, dites résidentielles, qui doivent être, si les propositions du conseil sont adoptées, dirigées par des professeurs français, me paraissent devoir comporter seulement les cours élémentaire et moyen. A l'école de Pnom-penh, seulement, serait fait un cours supérieur.

Tout restait à faire, ou à peu près, en 1910, en ce qui concerne l'enseignement populaire qui doit être donné en langue cambodgienne, concurrentement avec celui des bronzes, aux 47 500 élèves répartis entre les 1.887 pagodes (2) du Cambodge, y compris celles du territoire de Battambang. La rédaction et la traduction des manuels étaient à l'étude et les maîtres faisaient défaut. Il ne me paraît pas indispensable que l'administration attende l'achèvement des manuels pour former les maîtres des écoles de pagode, si un cours normal, dans le genre de celui des su-pham, à Hanoï, est organisé à Pnom-penh pour les élèves maîtres. Des notions élémentaires suffisantes peuvent leur être enseignées en langue cambodgienne sans le secours du français, et ce d'autant plus facilement que les Cambodgiens, à la différence des lettrés annamites auxquels il a fallu tout d'abord apprendre le quoc-ngu, ont une écriture nationale. Les cours que les élèves maîtres prendraient par écrit tiendraient lieu, provisoirement, de manuels si ceux-ci n'étaient pas prêts à temps.

Au Siam, il est procédé de cette manière avec les bonzes pour les connaissances occidentales à enseigner dans les pagodes du royaume. Le programme des écoles de pagode organisé par M. le résident de Kompong-cham comprend des notions de langue française. C'est là une fort bonne mesure à condition que cet enseignement reste accessoire et demeure au niveau prescrit pour les écoles cantonales de Cochinchine, à savoir la connaissance d'un vocabulaire usuel.

Sauf en ce qui concerne le pali, je ne vois aucune observation à faire sur les programmes de l'enseignement. Ils me paraissent devoir être les mêmes pour la partie occidentale, que ceux de la Cochinchine.

(1) Chiffres tirés du rapport de M. Fontaine.

(2) Voir l'appréciation conforme du Conseil de perfectionnement. Compte rendu première partie, page 40.

De même les considérations développées plus haut, touchant le recrutement des effectifs scolaires par sélection, doivent être appliquées ici.

En ce qui concerne la répartition des dépenses entre les divers budgets du Cambodge, je ne puis que formuler les mêmes propositions que pour les pays annamites. En effet, dans ceux-ci l'enseignement primaire (1^{er} et 2^e degré) serait à la charge des villages. Au Cambodge la commune est une unité administrative de création récente et je ne sais s'il serait possible de compter sur son bon fonctionnement budgétaire.

§ 2. — La question du pali.

Le conseil de perfectionnement a prévu pour le Cambodge, au programme de l'enseignement secondaire, un cours de pali. Ce cours qui serait rattaché au second cycle, serait professé au collège Chasseloup-Laubat, à Saigon ; le programme du premier cycle, seulement, devant être étudié à Pnom-penh. Cet enseignement du pali s'adresserait aux élèves de l'enseignement secondaire.

D'autre part, l'administration locale du Cambodge a créé une école supérieure de pali à Angkor pour les bonzes. Un petit nombre de religieux, en effet, comprend le pali. La plupart des bonzes récitent, sans en comprendre un mot, les prières écrites en cette langue. Encore ceux qui la connaissent la possèdent d'une façon imparfaite. C'est ce dont a pu se rendre compte M. Huber, professeur à l'école d'Extrême-Orient, que M. le gouverneur général a bien voulu envoyer au Cambodge, sur ma proposition, pour étudier la question du pali. Les Cambodgiens palisants n'ont, pour la plupart, fait aucune étude raisonnée de la langue. Ils en connaissent le vocabulaire, mais ils en ignorent la grammaire et la syntaxe.

Il est permis, dans ces conditions, d'avoir quelques doutes sur la valeur de l'école supérieure de pali d'Angkor. De plus, dans la visite que j'ai faite à cette école, il ne m'a pas été difficile de me rendre compte que cette école ne constituait, en réalité, qu'une pagode venant s'ajouter à tant d'autres. Elle me paraît donc inutile.

Pour remédier à cet état de choses, M. le gouverneur général, sur la proposition que lui avait été faite par M. Sylvain Lévi, professeur au Collège de France, décida d'envoyer à Paris un bonze cambodgien pour y suivre les cours où il pourrait s'initier aux méthodes suivies par nos savants indianistes pour l'enseignement du sanscrit et du pali. Le bonze Hack fut désigné et ramené par moi, du Cambodge à Paris, en mars dernier. L'essai ne fut pas heureux. Dépaysé, ne pouvant pas pratiquer sa religion aussi régulièrement qu'il le désirait, Hack, en dépit de ses efforts, ne put se résigner à son exil et dut être rapatrié quelques mois après son arrivée.

M. Sylvain Lévi ainsi que MM. Finot et Fouché, tous deux anciens directeurs de l'École d'Extrême-Orient ont adressé dernièrement à M. le gouverneur général de nouvelles propositions offrant de faire aux jeunes cambodgiens élèves de l'École coloniale à Paris, des cours de sanscrit, de pali et d'archéologie religieuse. Je suis convaincu que, si ces propositions sont acceptées par M. le gouverneur d'accord avec le Conseil d'administration de l'École coloniale, les résultats obtenus seront excellents. Par l'intermédiaire de ces jeunes gens qui sont appelés à occuper des situations élevées dans l'administration indigène, le goût de fortes études se répandra sans doute dans l'élite de la population cambodgienne et l'autorité supérieure pourra confier à l'un d'eux le cours de pali prévu par le conseil de perfectionnement.

Je dois ajouter que le gouvernement siamois ne se préoccupe guère de cette question du pali. Un inspecteur en chef siamois de l'enseignement, à Bangkok, avec lequel j'avais été très obligeamment mis en rapport sur l'ordre de S. E. le prince Damrong, ministre de l'Intérieur, m'a

fait, sur ce point, une réponse catégorique à mes questions. Il y a une dizaine d'années, dans une école de Bangkok entretenue par un prince siamois, l'enseignement direct et isolé du pali a été mis au programme. La tentative faite à cette époque n'a pas été poursuivie. Il a été jugé par le département de l'Instruction publique à Bangkok que les notions du pali nécessaires à la complète possession du siamois devaient être données aux élèves en même temps que la connaissance de leur langue maternelle, les Siamois voulant avoir une connaissance plus complète de la langue pali étant toujours libres de l'acquérir dans les pagodes, après leur instruction générale, terminée avec leurs professeurs laïques.

Cette manière de voir ne saurait être transportée purement et simplement du Siam au Cambodge. Les bonzes siamois, en effet, connaissent le pali beaucoup mieux que les bonzes cambodgiens. En ce qui concerne la connaissance de la langue cambodgienne elle-même, une préparation spéciale pour la langue pali me paraît devoir être fort utile aux futurs instituteurs cambodgiens.

Indochine

Les Français aux conseils de province en Cochinchine. — Une des raisons qui ont empêché la suppression des budgets provinciaux en Cochinchine, c'est que dans cette colonie les budgets sont librement discutés par les conseils de province et que les indigènes exercent véritablement un contrôle effectif des dépenses. Il n'en était pas de même au Tonkin où seul le résident était à la fois ordonnateur et contrôleur des dépenses; si l'on pouvait dans ce pays supprimer aisément les budgets provinciaux et les rattacher au budget local, il paraît préférable, au moins pour le moment, de laisser en Cochinchine les assemblées provinciales disposer, sous le contrôle du résident, des fonds utilisés dans la province même et par suite répartir les centièmes additionnels aux impôts personnel et foncier qui fournissent les ressources de ces budgets.

Cependant les colons français en tant que propriétaires fonciers sont appelés à payer les centièmes additionnels à l'impôt foncier et ils ne sont pas admis à siéger au conseil de province. En 1907 la question avait bien été portée devant le Conseil colonial, mais le lieutenant-gouverneur, M. Rodier, avait déclaré que, pour qu'il y eût des élus, il aurait fallu pouvoir constituer un corps électoral suffisant. Or, disait-il, « à Hatien il existe 3 colons non-fonctionnaires, à Gocong 3 également dont un seul habite la province, à Tayninh 2 colons tous deux missionnaires, à Baclieu 7 colons non-fonctionnaires dont quatre missionnaires, à Travinh, 6 colons, à Soctrang, 6 également, à Bentré, 3 colons dont aucun n'habite la province, à Sadec, 13 colons dont 6 missionnaires, à Thudaumot, 3 colons dont 1 ou 2 missionnaires, à Chaudoc, je relève 11 colons dont 8 missionnaires, à Rachgia, 23 colons dont 11 missionnaires, à Vinhlong, 3 colons tous trois missionnaires ».

Toutefois, un colon français, M. Julien Delpit, qui entreprend actuellement une campagne pour faire revivre cette question, prétend que M. Rodier, jouant sur l'ignorance de ses auditeurs en la matière, avait sciemment omis de désigner les provinces dans lesquelles les Français possèdent les plus grandes propriétés, celles de Baria, Bienhoa, Cantho, Cholon, Giadinh, Longxuyen, Mytho, Tanan, pour lesquelles les propriétés françaises s'élèvent à 153.566 hectares.

M. Delpit assure du reste que les colons vivent en assez bonne intelligence avec les indigènes pour que dans chaque province l'un d'eux soit aisément élu par les Annamites eux-mêmes; et il conclut en déclarant que l'on doit, ou bien exempter les Français des centièmes additionnels qu'ils ne votent pas, ou bien les admettre dans les conseils de province dans la proportion maxima d'un Français par dix indigènes.

Il y aurait encore, à vrai dire, une troisième solution possible qui consisterait à revenir à la méthode appliquée en 1882 par M. Le Myre de Vilers, suivant laquelle c'était le Conseil colonial qui fixait annuellement le produit des centièmes additionnels à percevoir. Mais n'enlèverait-on pas ainsi aux assemblées provinciales leur principale raison d'être au point de vue financier, et mieux vaudrait alors supprimer purement et simplement les budgets provinciaux. Or, nous avons vu que plusieurs raisons militaient au contraire en faveur de leur maintien. Il semble donc, en définitive, que l'on peut donner satisfaction au vœu des colons français et les admettre à siéger dans les conseils de province, en veillant à ce qu'ils n'y exercent pas une influence hors de proportion avec les intérêts qu'ils représentent.

Le ravitaillement en riz de la Cochinchine. — On se rappelle sans doute que l'été dernier le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine dut subitement interdire l'exportation du riz, la mauvaise récolte dans la plupart des pays d'Extrême-Orient avait par contre-coup amené une demande inusitée sur la place de Saïgon, et les indigènes étaient prêts à se démunir de tout le stock disponible, étant attirés par les cours élevés qu'atteignait le paddy.

On ne pouvait redouter de voir cette année se renouveler une semblable éventualité, la récolte a été plus favorable dans la plupart des pays tributaires de la Cochinchine, et par contre elle n'a pas été bonne dans notre colonie. Néanmoins le lieutenant-gouverneur estime que l'administration supérieure ne saurait se montrer trop prudente et dans une circulaire qu'il a adressée aux chefs de province il leur déclare qu'il y aura lieu de prendre dans chaque circonscription, suivant sa situation économique, des mesures spéciales au cas où par suite des exportations les stocks de paddy viendraient à s'écouler trop rapidement. « S'il ne paraît pas opportun, dit-il, de constituer pour le moment des réserves de paddy, il faut que l'administration ait à sa disposition, dans

chaque province, des fonds suffisants pour être en mesure de reconstituer, le moment venu, les approvisionnements nécessaires à la population indigène.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien vous préoccuper dès maintenant de constituer un fonds spécial pour effectuer, le cas échéant, des achats de paddy ou de riz. Dans le cas où les fonds de réserve des budgets provincial et communaux paraîtraient insuffisants pour procéder à cette opération, il serait nécessaire d'ajourner tout ou partie des travaux neufs prévus à votre budget régional pour le présent exercice, de façon à en reporter, par un virement, les crédits au fonds de réserve. »

En même temps, le lieutenant-gouverneur estime qu'il y a lieu de faire établir dès maintenant un programme de travaux à faire exécuter par les indigents dans les régions les plus éprouvées, et dont il sera probablement nécessaire de secourir les populations.

Un douanier assassiné au Tonkin. — L'Asie Française a signalé le mois dernier le conflit qui s'était élevé entre des fonctionnaires des douanes et régies et un conseiller à la Cour de Saïgon. Or, comme réplique à l'apostrophe de M. le conseiller Naquard et pour donner raison, semble-t-il, au gouverneur général qui déclarait « qu'au tableau des défaillances de certains de ses agents le service des douanes et régies peut opposer, avec une juste fierté, une longue et émouvante liste de victimes du devoir professionnel », voici que précisément un jeune préposé des douanes, M. Belloc, a été assassiné au mois de juin au Tonkin. Cet agent, qui représentait la régie à Trang-ha, province de Phuc-yen, a été attaqué, non par des Annamites révoltés, mais par quinze malandrins, dont l'intention était de piller un poste riche et complètement isolé.

On peut faire observer à cet égard que l'administration des douanes et régies répartit assez mal son personnel : il peut sembler étonnant, en effet, de voir un poste dangereux, occupé par un agent qui n'appartenait que depuis dix-huit mois à l'administration. Il ne manque pas, cependant, de proposés expérimentés, susceptibles d'occuper des postes difficiles : il est vrai que ceux-ci sont moins agréables et qu'il est plus aisé d'y envoyer des jeunes gens qui sont encore suffisamment disciplinés. Le tragique incident de Trang-ha doit pourtant servir de leçon à cette administration.

Un contrôle des matières d'or et d'argent. — Depuis plusieurs années, on réclame en Indochine l'établissement d'un contrôle des matières d'or et d'argent, et on ne conçoit pas pourquoi l'administration n'a pas encore donné satisfaction au vœu ainsi exprimé : ce service, loin de lui susciter aucune dépense, devant au contraire lui apporter une légère ressource sans provoquer le moindre mécontentement de la part du contribuable. Ce sont les Européens qui constituent les meilleurs clients des bijouteries chi-

noises et annamites; ils paieraient volontiers le droit de contrôle qui serait établi étant donné qu'un service public pourra leur assurer le titre des bijoux qu'ils achètent et leur permettre ensuite de les introduire en France autrement qu'en contrebande.

Pour que la réforme soit opérante, il faudrait, bien entendu, qu'un accord intervînt avec l'administration métropolitaine et que le contrôle indochinois fût reconnu par la Monnaie.

Quant à l'installation du service, elle ne paraît pas devoir soulever de difficultés : on sait qu'en France c'est l'administration des contributions indirectes qui en est chargée sous le contrôle de la Monnaie : si dans les grandes villes les bureaux de garantie comportent des contrôleurs spéciaux, dans les centres de moindre importance, ce sont les employés des contributions indirectes eux-mêmes qui remplissent cette fonction. Il suffirait donc, dans la colonie, de calquer l'organisation métropolitaine : la création d'un seul bureau de garantie paraîtra sans doute suffisante et les employés de la régie auraient dans toute l'étendue de l'Indochine qualité pour constater les titres des ouvrages d'or et d'argent et pour percevoir, lors de la marque de ces ouvrages, les droits imposés.

Ainsi, en dehors d'un spécialiste essayeur, chef du bureau de garantie, cette institution ne nécessiterait aucun fonctionnaire nouveau, ce surcroît de besogne ne pouvant accabler les employés de la régie.

Une première société anonyme annamite. — Une intéressante initiative est prise actuellement par un groupe d'Annamites, qui prouve que nos protégés commencent à apprendre à notre contact le maniement des affaires.

M. le baron Pérignon avait acquis dans la province de Phanrang un vaste domaine d'une superficie de 11.000 hectares; il avait mis seulement 750 hectares en valeur, mais avait assuré le régime des eaux dans tout le domaine par la construction d'un barrage et le creusement d'un canal d'irrigation; et on peut dire par conséquent que celui-ci est prêt à mettre entièrement en exploitation. Or, pour des raisons personnelles, le baron Pérignon renonce à son projet et il a cédé pour la somme de 175.000 piastres son domaine à une société anonyme annamite qui a été constituée le 2 mai 1912 à Hué.

Les six fondateurs de cette société ont composé un conseil provisoire et ils ont ouvert une souscription pour la constitution d'un capital de 250.000 piastres, divisé en 5.000 parts de 50 piastres. Pour obtenir les concours financiers nécessaires, les six fondateurs ne se livrent pas à une publicité coûteuse; ils se rendent simplement dans les provinces où chacun d'eux fait personnellement appel aux indigènes susceptibles de s'intéresser à l'affaire. Il faut espérer que non seulement ils réussiront dans l'effort qu'ils tentent actuellement pour la constitution de leur société, mais que celle-ci obtiendra de bons résultats, de façon que ce premier exemple

incite les Annamites à multiplier de pareilles tentatives.

La connaissance des langues dans la magistrature. — Il a paru nécessaire de modifier sur deux points particuliers le décret pris le 13 mai 1911 et qui imposait l'obligation de connaissance des langues dans la magistrature indochinoise. Il a semblé juste tout d'abord, au lieu de l'énumération faite par ce texte des langues annamite, cambodgienne ou laotienne, de décider que les examens devront porter sur l'une des langues indochinoise ou chinoise.

En second lieu, une exception est faite en faveur des président, vice-président et procureur de la République du tribunal de Saïgon, ainsi que pour le juge-président et le procureur de la République des tribunaux de Hanoï, Haïphong, Mytho et Vinhlong, « ces hauts magistrats, dit le ministre des Colonies, qui sont pour la plupart déjà âgés, sont dans l'impossibilité matérielle de superposer une étude aussi absorbante à un travail professionnel parfois écrasant ».

Le personnel des douanes et régies. — Le ministre des Colonies vient de faire prendre un décret concernant le personnel des douanes et régies de l'Indochine. Mais le nouveau texte est loin d'avoir l'ampleur et la portée du décret organique des services civils récemment promulgué : il ne porte que sur quelques points de détails et n'entraîne aucune réforme essentielle. Depuis plusieurs années cependant on parle de réaliser d'assez larges améliorations dans cette administration, notamment en ce qui concerne la solde de début et les avantages à réserver au service actif qui se plaint d'avoir été sacrifié jusqu'à maintenant.

Le décret du 4 août 1912 vise seulement les conditions dans lesquelles sera choisi l'adjoint au directeur, la composition du Conseil d'administration et les peines disciplinaires. Point intéressant à noter : il spécifie que le Conseil d'administration peut être appelé par le gouverneur général à donner son avis sur l'ensemble des mesures budgétaires, de comptabilité ou d'administration intéressant ce service.

L'assassinat d'un Européen dans le Bac-giang. — Un nouveau crime a été commis dans la province de Bac-giang qui paraît détenir le record de l'assassinat. Le 23 juin on découvrait sur le territoire du village de Thien-ky à 25 kilomètres du poste de Lang-met, en arrière de la crête du Deo-thap, le corps de M. Del Bocca, ingénieur civil des mines, et il paraît avoir été établi que celui-ci a été assassiné par les coulis qui l'accompagnaient dans un voyage d'études aux environs de Cho-phong.

Fonctionnaires et employés de commerce. — Le président de la Chambre de commerce de Saïgon a adressé récemment une protestation au lieutenant-gouverneur de la Cochin-

chine pour lui signaler que de nombreux fonctionnaires s'occupent de différents travaux commerciaux.

M. Ascoli fait remarquer que les employés de commerce ne jouissent d'aucun des avantages dont profitent les fonctionnaires et qu'ils se voient enlever par ceux-ci les quelques travaux supplémentaires d'écritures et de comptabilité sur lesquels ils seraient en droit de compter pour augmenter leur maigre salaire. Ce sont plus particulièrement les commerçants chinois qui font tenir leurs livres et faire leur correspondance par des fonctionnaires et quelques-uns de ces derniers, déclare M. Ascoli, profitent même de leur présence au bureau pour se livrer à ce travail.

Cette situation appelle évidemment une sanction que le gouverneur de la Cochinchine ne manquera pas d'ordonner.

Levant

La nomination du nouveau gouverneur général du Liban. — Comme le faisait prévoir le dernier numéro de ce Bulletin, une divergence de vues s'est, au commencement du mois dernier, manifestée entre la Sublime-Porte et les puissances signataires des protocoles du Liban au sujet de la procédure à suivre pour la nomination du nouveau gouverneur général de cette province. Le gouvernement ottoman a prétendu procéder d'abord à la désignation de ce haut fonctionnaire et examiner ensuite les desiderata des Libanais; les ambassades des puissances intéressées ont exigé au contraire que les revendications de ceux-ci fissent l'objet d'une étude préalable dont le résultat serait consigné dans le protocole de nomination du successeur de Youssouf pacha. Chacune des parties paraissant décidée à maintenir fermement son point de vue, le désaccord aurait pu se prolonger d'autant plus longtemps que, ainsi qu'on s'en souvient, la Sublime-Porte ne peut désigner le gouverneur général du Liban qu'avec l'assentiment des puissances signataires des protocoles de 1860 et 1864. Or, celles-ci, et particulièrement celles de Grande-Bretagne et de Russie, s'étaient franchement ralliées à l'opinion de l'ambassade de France, résolue à faire examiner avant toute chose les demandes des Libanais, afin d'essayer de donner, dans une certaine mesure, satisfaction à quelques-unes d'entre elles particulièrement fondées. C'est à ce moment que sont survenues les complications intérieures provenant de la révolte de l'Albanie et de la crise ministérielle, événement dont la gravité a relégué au second plan les questions libanaises et a obligé les ambassades à faire taire leurs exigences pour laisser au nouveau cabinet le temps d'améliorer la situation singulièrement délicate dont il avait, dès sa formation, à se préoccuper.

Cet arrêt des négociations créait pour le Liban une curieuse situation. Les pouvoirs du gouverneur actuel, Youssouf pacha Franco, étaient en effet venus à expiration le 8 juillet, sans que son successeur ait été désigné à cette date, ni même que rien ne fit prévoir sa nomination prochaine. Le gouvernement ottoman était tout disposé à considérer les pouvoirs de Youssouf pacha comme prolongés et à le maintenir provisoirement pendant quelque temps à la tête du gouvernement libanais. Mais, encore une fois, les mêmes ambassades s'opposèrent à cette manière de voir et exigèrent que le mandat de Youssouf pacha prit fin à l'époque exacte à laquelle il était légalement venu à expiration. Le cas s'était d'ailleurs déjà présenté et les fonctions de gouverneur avaient été remplies, à titre intérimaire, par le vice-président du Conseil administratif. Cependant, à l'heure actuelle, ce dernier fonctionnaire, l'émir Kabellan Bellama, se trouve sous le coup de poursuites judiciaires pour le crime de lèse-majesté qu'il aurait commis, il y a environ deux ans, en risquant un mauvais calembour à propos d'une maladie du sultan. L'émir Kabellan, condamné une première fois par les tribunaux syriens, avait fait appel de cette sentence devant la cour de Constantinople et était précisément en voyage dans la capitale au moment de l'expiration des pouvoirs de Youssouf pacha. Les ambassades demandèrent qu'en son absence les fonctions de gouverneur fussent dévolues à celui qui préside en ce moment les séances du Conseil administratif, c'est à-dire à Saadallah bey Hoyeck. Celui-ci, conseiller maronite du district de Bakoum, n'est autre que le propre frère du patriarche des Maronites. La plupart des Libanais paraissent d'ailleurs très satisfaits de la façon dont Saadallah bey remplit ses fonctions intérimaires. Sous son impulsion, le Conseil administratif s'est réveillé de son habituelle torpeur, et débarrassé du joug sous lequel Youssouf pacha l'avait maintenu, il a pris un certain nombre de mesures sages en elles-mêmes et répondant à quelques-uns des desiderata libanais. Il a ainsi décidé que le gouverneur devait dorénavant établir sa résidence habituelle dans la montagne, ce qui, en le laissant à la portée de ses administrés, aurait en outre l'avantage de le soustraire à certaines influences fâcheuses. Il a de même résolu de supprimer les fonds secrets, se montant à une dizaine de mille francs, dont le gouverneur avait pris l'habitude de grossir un traitement déjà fort considérable. Mais le Conseil administratif s'est surtout rendu populaire en abolissant la taxe que Youssouf pacha avait arbitrairement établie sur le tabac et qui, dans une province déjà pauvre, pesait lourdement sur une des rares productions susceptibles de développement. Le bruit court, depuis peu, que l'émir Kabellan, peut-être jaloux des succès de son collègue et désireux d'exercer son autorité, songerait à rentrer en Syrie.

Quant à Youssouf pacha, renonçant à l'espoir de conserver un poste qu'il aurait sans doute été heureux de se voir attribuer de nouveau, il s'est

résigné à quitter la Syrie et s'est embarqué le 29 juillet sur un paquebot autrichien. La nouvelle de son départ semble avoir été accueillie sans regret par ses administrés qui conservent de lui le souvenir d'un gouverneur à la fois faible et autoritaire, peu soucieux de la prospérité réelle de la province qu'il était appelé à diriger et dont le mandat a été marqué par de nombreux incidents qu'il eût été souvent assez facile d'éviter. On dit qu'une situation de sénateur lui serait réservée, mais ses goûts lui feront sans doute rechercher un poste diplomatique où il aimerait à faire valoir ses réelles qualités mondaines et artistiques, ainsi que sa parfaite connaissance de notre langue.

En ce qui concerne le choix de son successeur, on dit généralement que la Sublime Porte et les ambassades sont d'accord sur le nom de Sinopion effendi dont certains journaux, d'Egypte en particulier, ont même annoncé la nomination. S'il faut les en croire, cette désignation ne serait plus qu'une question de forme.

Enfin, l'examen des revendications libanaises paraît à peu près aussi avancé qu'il y a deux mois et l'on ignore toujours quel pourra en être le résultat. Elles sont soumises à une étude faite par les soins de Réchid bey, conseiller légiste de la Sublime Porte. Au Liban même, malgré l'absence de toute information précise, les nouvelles les plus diverses circulent sur l'accueil réservé par le gouvernement impérial aux demandes qui lui ont été adressées. On dit, entre autres, que la Porte est décidée à refuser au Liban le privilège d'une organisation judiciaire autonome, qu'elle ne veut pas, non plus, lui laisser l'administration de ses douanes et de ses postes, mais qu'elle serait disposée à lui verser une certaine somme pour remplir l'engagement pris par elle en 1860 de lui venir financièrement en aide.

Quoi qu'il en soit, il semble permis d'espérer que le nouveau cabinet ottoman, dont les tendances doivent être, *à priori*, moins centralisatrices et xénophobes que celles des ministères « Union et Progrès », se montrera animé de dispositions plus bienveillantes envers les revendications des Libanais et plus enclin à écouter les avis que les ambassades intéressées, et celle de France en particulier, lui feront entendre à ce sujet.

Les officiers étrangers et la gendarmerie ottomane. — Le général français Baumont, inspecteur général de la gendarmerie ottomane, vient de terminer la rédaction de son projet de réorganisation de cette arme.

Sur ses conseils, le gouvernement impérial a décidé de faire appel au concours de nouveaux officiers étrangers : il se proposerait d'engager encore cinq officiers anglais et deux français. Le nombre total des officiers étrangers au service de la gendarmerie ottomane s'élèverait alors à 18, dont 11 français et 7 anglais. On sait que primitivement ce service de réorganisation comprenait également un certain nombre d'officiers

italiens, qui ont naturellement été rappelés dès la déclaration de guerre, ainsi que des autrichiens.

D'autre part, il a été en outre décidé que des écoles de gendarmerie seraient créées sur divers points de l'empire, un officier anglais devant être nommé à la tête de ces écoles. Mais le conseil général de la réorganisation n'en restera pas moins sous la présidence de l'inspecteur général français.

La contrebande des armes et les droits français à Mascate. — Le *Board of Trade* a publié le 16 août la traduction des dispositions prises à l'instigation du gouvernement anglais par le sultan de Mascate pour mettre fin à la contrebande des armes. D'après le nouveau règlement, toutes les armes qui se trouveront à Mascate à la date du 1^{er} septembre prochain et toutes celles qui y seront importées par la suite devront être déposées dans un magasin désigné sous le contrôle d'un commissaire spécial. Elles ne pourront être délivrées qu'avec une quittance à des acheteurs particuliers et non à des commerçants.

On assure que le consul de France à Mascate a fait observer, il y a quelques semaines, au sultan que ce règlement ne pourrait être appliqué aux sujets français sans quelques modifications.

L'article 11 du traité du 17 novembre 1844 stipule en effet expressément :

Aucun article quelconque de commerce ne sera prohibé soit à l'exportation, soit à l'importation dans les Etats de S. A. le sultan de Mascate. Le commerce sera parfaitement libre et ne sera soumis qu'à un droit de 50/0 *ad valorem*.

Les Français auront l'entière liberté d'acheter et de vendre à qui bon leur semblera sur toute l'étendue des domaines de S. A. le sultan, et cette liberté ne pourra être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente et d'achat.

Il est probable que des négociations vont s'engager à ce sujet à bref délai entre les gouvernements français et anglais. Il est évident que nous ne saurions indéfiniment sans mauvaise grâce user des droits incontestables que nous avons à Mascate, de manière à nuire aux intérêts infiniment plus importants de l'Angleterre dans le golfe Persique. Mais, d'autre part, il serait parfaitement inconvenant et déraisonnable que nous renoncions gratuitement à des droits qui nous viennent d'efforts passés et ne sont pas sans valeur. Des compensations devront donc nous être cherchées, sans doute en Afrique.

La question des chemins de fer d'Anatolie. — Lors de la visite de M. Poincaré en Russie, des informations officieuses ont été publiées annonçant que la question des chemins de fer d'Anatolie avait été discutée à Pétersbourg entre le président du Conseil français et le ministre des Affaires étrangères russe, M. Sazonof. Dans le numéro de la *Contemporary Review*, qui vient de paraître, M. E.-J. Dillon donne les renseigne-

ments suivants sur ce qu'il appelle *Franco-Russian Dispute* :

Il s'agissait de savoir si deux compagnies françaises aideraient la Turquie à construire un chemin de fer à travers l'Anatolie de la mer Noire à Erzeroum (à la frontière russe). Le gouvernement ottoman était entré en négociations avec deux compagnies françaises, l'une d'elles devant construire diverses voies ferrées de Samsoun à Sivas, Divrik-Kharpoul, Erzinghian et Erzeroum, et l'autre devant les exploiter. Il ne devait pas être donné de concessions comme pour le Bagdad allemand, mais les deux sociétés signeraient des contrats leur donnant droit à des rémunérations de la part du gouvernement ottoman. Ces négociations n'avaient pas abouti en raison de la protestation de la Russie. Celle-ci en effet s'appuyant sur l'accord secret signé en 1900 par son ambassadeur M. Zinovieff, accord par lequel la Russie, en échange d'une surveillance particulière sur les cinquante mille Arméniens réfugiés au Caucase après les massacres, obtenait qu'aucune concession ne serait accordée à d'autres qu'à des Russes pour la construction du chemin de fer dans cette partie de l'empire ottoman.

La Russie s'est donc jusqu'ici opposée à la concession du chemin de fer d'Anatolie à des Français, en basant son refus non seulement sur la lettre de l'accord de 1900, mais sur des raisons de mesures stratégiques. La Porte répond qu'elle n'accorde pas de concession, mais fait construire par contrat. La Russie n'admet pas cette façon de tourner l'accord de 1900.

M. Poincaré, au cours de son voyage, a plaidé la thèse des sociétés françaises en faisant remarquer que, si elles se retiraient, la place serait prise par des sociétés américaines, entre autres par le syndicat Chester qui a déjà fait ses offres de service à la Porte.

La Russie a insisté sur le fait que le chemin d'Anatolie posait une question stratégique qui obligerait à mettre au Caucase des troupes en grand nombre, ce qui pouvait avoir une répercussion en Pologne. Le premier ministre français a fait preuve de bonne volonté en allant aussi loin que possible dans les vues de son interlocuteur, mais la discussion étant à trois ne pourra se terminer qu'après un accord de la Russie avec la Porte. M. Poincaré a accepté une limite de treize années pour la construction de la ligne, et en réduit le réseau en l'arrêtant entre Erzinghian et Erzeroum.

Nous croyons devoir reproduire ces renseignements de M. E.-J. Dillon, en raison de leur intérêt relatif; mais nous ne le faisons que sous réserve et à titre d'information, nous proposant de revenir prochainement sur cette importante question. D'ailleurs, M. Dillon attribue aux conversations que M. Poincaré n'a pu manquer d'avoir avec M. Sazonof à propos des chemins de fer du Nord-Est de l'Anatolie — comme il en avait avec lui sur tous les sujets qui intéressent actuellement les politiques russe et française — un caractère qu'elles n'ont jamais pu avoir, puisque aussi bien, de toutes les façons, il n'y a jamais eu *dispute* à ce sujet entre Paris et Pétersbourg.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

Extrême-Orient

CHINE

La situation intérieure. — Il est assez difficile de démêler les tendances générales au milieu du fatras des nouvelles qui nous arrivent de Chine. Cependant un fait paraît s'imposer, c'est que, dans les conflits qui se produisent entre les divers rouages du gouvernement chinois, le dernier mot reste toujours à Youan Chi Kaï, parce que c'est lui qui a la force.

Nous signalions le mois dernier qu'une crise ministérielle inextricable sévissait, l'Assemblée consultative, qui siège à Pékin en attendant le Parlement, refusant d'agréer les personnages que le président de la République lui proposait pour remplacer les six ministres qui s'étaient retirés en même temps que le président du Conseil, Tang Chao Yi. Cette opposition était surtout menée par le parti Toung Ming Hœï, composé principalement de Cantonais et autres méridionaux représentant les éléments radicaux du Sud. C'est le caractère régional de cette opposition qui rendait la crise inquiétante. Elle faisait prévoir à certains la séparation du Nord et du Sud. Cependant plusieurs généraux sommaient l'Assemblée d'accepter les candidats de Youan Chi Kaï. C'est ce qu'elle a fini par faire dans les derniers jours de juillet, refusant cependant un des noms proposés, sans doute pour sauver la face. Notons en passant que parmi les nouveaux ministres se trouve Tcheou Tche Si, gouverneur militaire du Chan-toung, qui a reçu le portefeuille des Finances; le 15 juillet il avait adressé à Youan Chi Kaï un long télégramme insistant sur la nécessité d'une politique financière raisonnable et de l'acceptation des conditions que mettait le consortium à la conclusion de l'emprunt. C'est une nouvelle force opposée aux politiciens provinciaux, surtout du Sud, qui résistent à un emprunt qui serait conclu aux conditions que commandent l'intérêt de la Chine autant que celui des prêteurs.

Depuis cette crise ministérielle une autre affaire a provoqué un commencement de conflit entre Youan Chi Kaï et l'assemblée et c'est encore celle-ci qui a cédé. Les complots en vue de fomenter une nouvelle révolution paraissent nombreux en Chine. Deux généraux, Tchang Tchih Wou et Houang Houei, accusés d'une conspiration de cette nature, ont été exécutés à Hankéou après un procès sommaire devant une cour martiale. Ces personnages étant originaires du Houpé, cette province, obéissant à l'esprit particulariste si fort en Chine, s'est vivement émue. L'Assemblée consultative, dominée par les gens du Sud, a cru trouver là une occasion de faire pièce au président. Il faut dire, d'ailleurs, que ces deux généraux, considérés comme des héros de la Révolution, jouissaient d'une assez grande popularité, et que les détails de leur procès et de leur

mort ont été, à en croire le correspondant du *Daily Telegraph* à Pékin, fort choquants. Ce journal raconte en effet que le général que Youan Chi Kaï avait chargé de l'arrestation et de l'exécution a dîné le soir même avec ses victimes dans un hôtel européen. A plusieurs reprises, il leur a porté des toasts, puis il a donné le signal de l'arrestation des malheureux, qui ont été immédiatement traduits devant un conseil de guerre par qui la peine de mort a été prononcée sans qu'aucun témoin ait été appelé.

Après un simple interrogatoire, les généraux furent liés à une colonne, dans la cour du conseil, puis le feu commença contre eux; une première salve n'ayant pas tué les condamnés, la fusillade continua jusqu'à ce qu'ils fussent complètement éventrés. Tout cela n'aurait rien d'in vraisemblable étant donné ce que l'on sait des mœurs chinoises en général et du caractère de Youan Chi Kaï en particulier.

Quoi qu'il en soit, le 19 août, à la fin d'une séance orageuse, l'Assemblée a résolu par 52 voix contre 44 de demander à Youan Chi Kaï des preuves de la culpabilité des deux généraux. Elle exigeait une réponse dans les trois jours, déclarant que si le président ne donnait pas satisfaction, l'Assemblée l'inviterait à venir s'expliquer en personne. Elle menaçait de mettre en interdit le président et tout le gouvernement. On pouvait se croire à la veille d'un grave conflit. On le crut d'autant plus même que la réponse envoyée par Youan à l'Assemblée ayant été jugée peu satisfaisante, il se trouva une majorité pour sommer le président et le ministre de la Guerre de venir se justifier devant l'Assemblée. Les dépêches qui annonçaient ces événements ajoutaient que l'irritation était grande parmi les officiers du Houpé, que plusieurs avaient donné leur démission et que même on avait entendu de Hankéou une violente canonnade du côté d'Outchang. Cependant Youan Chi Kaï refusa poliment mais fermement de comparaître devant l'Assemblée tout en proposant une alternative, celle de recevoir les représentants du Houpé et d'avoir une explication avec eux. L'Assemblée, après s'être réunie le 21 mai en séance secrète pour rédiger la mise en interdiction du gouvernement, trouva prudent de passer par la porte de sortie que le président lui avait ouverte. Les membres élus par le Houpé allèrent voir Youan Chi Kaï et voulurent bien s'offrir pour persuader l'Assemblée de ne pas mettre le gouvernement en interdit: ainsi finit l'affaire par une petite comédie qui, à la chinoise, sauvait la face du Parlement provisoire.

Il est d'ailleurs à remarquer que, soit par patriotisme sincère et de crainte d'amener une scission entre le Nord et le Sud, soit parce qu'il trouve que son parti de Cantonais n'est pas assez fort pour prendre le dessus sur le président, le Dr Sun Yat Sen déclare soutenir Youan Chi Kaï, devant qui il s'était d'ailleurs effacé déjà au lendemain de la proclamation de la République. Sun Yat Sen, malgré les objurgations de beau-

coup de ses amis du Toung Ming Hœï, est allé à Pékin. Dans ses discours, il a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'un gouvernement central puissant et a dit que Youan Chi Kaï était le meilleur chef possible pour l'exécutif et qu'il fallait le maintenir à la présidence.

Youan Chi Kaï se manifeste de plus en plus comme l'homme fort de la révolution chinoise. Il fait plus qu'équilibrer aux membres du Toung Ming Hœï, bien que ceux-ci disent être au nombre d'un million, et en même temps à l'autre parti qui représente des provinces par moments opposées, le Tsoung Yi Koung lo Tang, association de modérés recrutés surtout dans les provinces du Yang-tseu. Quant au troisième parti, les conservateurs du Koung lo Tang, ils soutiennent toujours Youan Chi Kaï.

Il est probable que celui-ci affirmerait plus rapidement sa prédominance, n'était le tempérament politicien et temporisateur dont il a fait preuve au début de la Révolution, alors qu'il dosait savamment à la cour l'abandon et le découragement graduels. D'autre part, Youan Chi Kaï craint peut-être de brusquer les choses et de jouer la partie décisive en risquant de se trouver aux prises avec des généraux qui chercheraient dans une opposition du Sud un prétexte pour entraîner derrière eux une partie de l'armée. C'est la crainte qui doit le plus retenir Youan sur la pente d'une dictature que beaucoup considèrent comme la fin inévitable de la révolution chinoise. Le président ne doit pas redouter en effet beaucoup les politiciens du Sud, en dehors de l'élément militaire méridional auquel ils donneraient des prétextes. Chacun sait que les révolutionnaires n'ont pas eu jusqu'ici de racines profondes dans les masses d'un peuple qui ne comprenait rien à leurs idées. Ils se sont aliéné bien des gens par leurs réformes brouillonnes, par exemple, à Canton, en supprimant à la jacobine le culte dans les pagodes. La classe des marchands, qu'ils avaient illusionnée un instant, a perdu toute confiance en eux en voyant le désordre continuer et s'étendre sous la république qui devait ouvrir l'âge d'or. Ce désordre reste très grave, en particulier dans le Kouang-toung, où la piraterie sévit plus que jamais. Même à Canton, les théoriciens de la « Jeune Chine » commencent à être terriblement usés. Youan Chi Kaï peut gaver les uns — il semble que beaucoup l'espèrent — et se débarrasser des autres ou les balayer tous. C'est un élément qui s'use très vite. La question est de savoir s'il y aura unanimité ou luttes au sein de l'élément militaire qui, tout entier avec Youan Chi Kaï, ou divisé et en partie opposé au président, doit évidemment être de plus en plus maître de la situation.

Le D^r Morrison nommé conseiller politique. — Le D^r Morrison, le correspondant bien connu du *Times* à Pékin, à qui nous avons si souvent emprunté des renseignements sur les choses de Chine, vient d'être nommé conseiller politique

du président de la république chinoise. Ses fonctions doivent durer cinq années à partir du mois d'octobre prochain, époque à laquelle cessera la collaboration du D^r Morrison au *Times*.

Le D^r Morrison est né à Geelong, en Australie, en 1862. Fils d'un directeur d'école, il vint à Edimbourg prendre ses grades de médecin. Il s'embarqua comme matelot à bord d'un navire de commerce et voyagea pendant quelques mois dans les mers du Sud, observant le trafic des esclaves qui continuait de s'y exercer sous une forme déguisée. A vingt et un ans, il dirigeait une exploration dans la Nouvelle-Guinée. Il en rapporta une pointe de javelot dans le côté dont il ne réussit à se débarrasser qu'après neuf mois.

Ses études de médecine terminées, il s'adonna avec plus de passion que jamais à la vie errante. De vingt-cinq à trente-cinq ans, il parcourt le monde, revêtant les avatars les plus divers. Il devient médecin de la Compagnie du Rio-Tinto en Espagne, médecin particulier du chérif d'Ouezzân au Maroc, chirurgien d'une maison de santé en Australie.

En 1894, il secoue sur sa patrie la poussière de ses souliers et recommence à « globe-trotter », cette fois en Chine. Vêtu d'un costume chinois, il accomplit le trajet de Changhaï à Rangoun en Birmanie, soit 4.500 kilomètres. A cette époque, il savait tout au plus quinze mots de chinois. Son escorte ne savait pas un mot d'anglais. Ce difficile et dur voyage doit lui avoir coûté 18 livres sterling seulement! Le D^r Morrison consigna au retour ses impressions de voyage dans un très intéressant volume qui lui valut un engagement au *Times*. Peu après, il se rendait pour le compte de ce journal au Siam.

En 1896, M. Morrison faisait en Mandchourie un long voyage; puis en 1897 il s'établissait à demeure à Pékin comme correspondant du *Times*. Depuis ce temps, le D^r Morrison est considéré comme une des meilleures autorités en matière de politique chinoise.

Il est à remarquer que le D^r Morrison a toujours eu grande confiance dans Youan Chi Kaï et qu'il y a des années qu'il le désigne aux lecteurs du *Times* comme l'homme destiné à faire aboutir les réformes en Chine. A ces réformes, sauf des intervalles d'inquiétude, le D^r Morrison croit depuis des années. Il a même paru un peu optimiste et il le paraissait encore dans une lettre que publiait le *Times* du 23 août, et dans laquelle le D^r Morrison déclarait qu'il y avait toutes les chances pour que la Chine puisse se développer normalement dans les voies constitutionnelles où elle s'est engagée.

Nomination d'un conseiller militaire français. — Le commandant Brissaud-Desmaillet, qui a longtemps été attaché militaire à Pékin, vient d'être nommé conseiller militaire du gouvernement de la république chinoise. Pendant son passage à la légation à Pékin, le commandant Brissaut-Desmaillet avait gagné la confiance de

Youan Chi Kai, alors vice-roi du Petchili et organisateur de l'armée du Nord de la Chine.

Dans les dépendances extérieures. —

Il semble que la lutte qui se poursuivait à Lhassa entre les Tibétains et la garnison chinoise assiégée par eux se soit terminée par un de ces compromis habituels à la Chine comme au Tibet où on hésite beaucoup à attaquer à fond et à pousser les choses jusqu'au bout ; les Tibétains avaient d'ailleurs grand'peine à en finir avec leurs adversaires. Le *Times* a en effet reçu le 21 août de Simla une dépêche ainsi conçue : « La nouvelle que la paix avait été conclue à Lhassa est arrivée de bonne source à Gyantse. Toutes les troupes chinoises, en dehors de l'escorte ordinaire de l'amban, doivent quitter le Tibet par la voie de l'Inde. Leurs armes et munitions seront laissées à Lhassa après avoir été mises sous scellés par les deux partis. Les commerçants chinois sont autorisés à rester. »

Ainsi, puisque les autres garnisons chinoises avaient déjà capitulé et été rapatriées par la voie des Indes, le *statu quo ante* la politique envahissante de Tchao Eurrh Feng est rétabli au Tibet. Il est clair que cette restauration de leur autonomie ne saurait être garantie aux Tibétains, le jour où le gouvernement de Pékin pourrait s'occuper sérieusement des dépendances extérieures, que si l'Angleterre en impose discrètement ou non le respect à la Chine. Voici la déclaration assez vague qui avait été faite à ce sujet le 26 juillet à la Chambre des Communes par sir E. Grey, répondant à une question sur la politique que comptait suivre le gouvernement britannique pour maintenir le *statu quo* tibétain tel qu'il existait à l'époque où la convention anglo-russe de 1907 l'avait reconnu : « Le ministre de Sa Majesté a protesté contre tout changement du *statu quo* du Tibet qui serait en opposition avec les traités conclus entre le Tibet et la Grande Bretagne et avec les engagements répétés pris à cet égard par la Chine envers le gouvernement de Sa Majesté. »

Le ministre des Affaires étrangères n'a pas dit jusqu'où allaient ces engagements. La politique de l'Angleterre à l'égard du Tibet est moins nette et résolue que celle de la Russie en Mongolie. Peut-être, à vrai dire, le gouvernement britannique trouve-t-il inutile de froisser les Chinois en donnant plus de publicité aux démarches de son ministre à Pékin, étant donné qu'il n'y a pas à se déclarer hautement à un moment où la Chine a évidemment d'autres « chats à fouetter » que les Tibétains.

Aucune nouvelle n'est arrivée au mois d'août sur l'organisation du gouvernement mongol autonome du grand Lama d'Ourga. Par contre on a annoncé que des combats avaient eu lieu entre soldats chinois et bandes mongoles aux confins de la Mongolie et de la Mandchourie. Des accusations chinoises assurent que des officiers russes ont été vus organisant ces bandes. Il est cependant peu probable que les Russes, après avoir

pris le nouveau gouvernement mongol sous leur protection, le poussent à aller combattre aux limites de la Chine et de la Mongolie intérieure. Ils n'y auraient aucun intérêt.

L'incident qu'avait soulevé le massacre au Turkestan chinois de musulmans sujets russes par les autorités chinoises a été réglé à la satisfaction de la Russie au commencement d'août.

Le préfet et le magistrat de Khotan sont destitués : l'officier chinois responsable sera jugé par un tribunal public. Le consul russe à Kachgar et les fonctionnaires locaux chinois fixeront, d'un commun accord, le montant de la compensation que la Chine devra payer.

La question de l'opium. — Nous avons déjà signalé les questions posées fréquemment au gouvernement britannique par des membres de la Chambre des Communes désireux de savoir si le gouvernement continuera longtemps à appliquer ses conventions avec la Chine et à imposer à l'Inde les gros sacrifices qu'elles comportent, alors que la culture du pavot a repris partout dans les provinces chinoises depuis la révolution. Sir E. Grey répondant à une question que lui posait à cet égard sir J. D. Rees a répondu le 6 août : « Le ministre de Sa Majesté, à Pékin, a reçu du gouvernement provisoire chinois l'assurance répétée qu'il poursuivra une politique rigoureuse de suppression de la culture du pavot. Le président Youan Chi Kai a lancé une proclamation rédigée dans les termes les plus énergiques pour rappeler à tous les gouverneurs et autorités locales la nécessité d'imposer de la manière la plus vigoureuse la prohibition de la culture et de la fumerie de l'opium. En présence de la situation troublée où se trouve la Chine je ne puis me risquer à déterminer la date à laquelle le gouvernement central pourra exercer le contrôle nécessaire sur les provinces de Chine et il serait prématuré d'envisager la revision des arrangements passés avec la Chine en ce qui concerne l'opium. »

Sir J. D. Rees ayant insisté et demandé si le gouvernement avait l'intention d'appliquer indéfiniment ces arrangements aux dépens de l'Inde, alors qu'on ne sait si la Chine sera jamais capable de les appliquer pour sa part, sir E. Grey a ajouté : « En faisant ma réponse, j'ai admis que le manque de contrôle du gouvernement central est temporaire et ne doit pas durer indéfiniment. »

En attendant, ce manque de contrôle est complet. D'après les renseignements qui nous arrivent du Hou-nan, les paysans, qui ne s'étaient soumis ces dernières années qu'à la force, ont rossé et quelquefois même tué les fonctionnaires chargés de faire arracher les plantations de pavots. Les fumeries se rouvrent dans la capitale provinciale de Tchang-cha.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

JAPON

La mission du prince Katsoura. — La mission du prince Katsoura, écourtée par la mort de l'empereur du Japon, a donné lieu au mois d'août à moins de commentaires sensationnels que pendant les semaines précédentes. Cependant certains journaux ont continué à parler de la conclusion d'une alliance entre la Russie et le Japon, tandis que d'autres disaient que, la Russie tenant pour l'intégrité de la Chine et le Japon voulant au contraire annexer des territoires pour déverser sa population surabondante, une nouvelle rupture est à prévoir. Cette dernière opinion est évidemment absurde et la première croit à une inutilité. Il est visible que le Japon et la Russie sont entièrement d'accord en ce qui concerne les questions de Mandchourie et de Mongolie; on peut croire que leurs politiques en matière d'emprunts chinois sont parallèles. Le voyage à Saint-Pétersbourg du prince Katsoura et du baron Goto a certainement servi à inter-préter, à préciser et à consolider cette entente. Cela suffit bien à donner de l'importance à leur mission.

Le prince Katsoura et les Genrô. — Un des premiers actes du nouvel empereur a été de nommer le prince Katsoura grand chambellan et garde du Grand Sceau. Cette promotion du prince à la plus haute position de la cour a été interprétée de deux manières. Pour les uns, l'empereur a voulu imposer au prince Katsoura une retraite pompeuse et dorée et le retirer de la politique pour faciliter une évolution vers un régime plus parlementaire que représenterait le marquis Saïonji, le premier ministre actuel. Pour les autres, au contraire, cette promotion aurait pour but de mettre le prince Katsoura en relations plus étroites avec l'empereur, de renforcer de ce personnage le corps des vieux Genrô que la mort a tant diminué ces dernières années et qui resteraient, sous le nouveau règne comme sous l'ancien, la grande autorité dans le gouvernement. Cette dernière opinion a été confirmée par l'annonce d'une prochaine invitation à dîner chez l'empereur des Genrô survivants, le prince Yamagata, le prince Oyama, le marquis Matsoukato et le marquis Katsoura en même temps que le prince Katsoura. Il semble donc bien que ce dernier doive être maintenant considéré, ainsi qu'on le prédisait depuis longtemps comme un des Genrôs et qu'il participera aux réunions occasionnelles de ces « anciens » avec les ministres d'Etat.

Les honneurs conférés dernièrement au prince Katsoura n'ont pas été du goût des groupes qui désirent voir évoluer vers la réalité d'un gouvernement parlementaire la politique japonaise. Certains journaux ont exprimé des inquiétudes et l'un d'entre eux, *l'Asahi*, s'a fait dans de tels termes qu'il a, dit-on, reçu un avertissement de la police.

Le corps d'occupation en Corée. — Le gouvernement japonais a décidé de prendre la mesure depuis longtemps projetée d'augmenter de deux divisions les troupes d'occupation de la Corée. Cette augmentation commencera à être faite l'année prochaine et sera achevée en 1918. Elle coûtera 65 millions de francs environ.

Le Japon et la politique américaine à l'égard du canal de Panama. — La manière cavalière dont le gouvernement de Washington traite la question des tarifs du Canal de Panama et les droits des autres nations n'a pas seulement ému l'opinion en Angleterre, où l'on reproche aux Etats-Unis la violation du traité Hay-Pauncefote, les journaux japonais protestent hautement contre le bill du Canal de Panama réservant aux navires américains des tarifs préférentiels. Ils disent que ce bill constitue une violation flagrante du traité Hay-Pauncefote et que la Grande-Bretagne peut compter sur l'appui moral des autres puissances dans sa protestation contre ce que la presse de Tokio qualifie d'« outrageant mépris pour la foi des traités ».

La protestation japonaise est d'autant plus véhémentement que depuis longtemps les compagnies de navigation nipponnes, se reposant sur les clauses du traité Hay-Pauncefote, ont préparé l'organisation de nouveaux services maritimes pour la nouvelle voie interocéanique.

L'affaire de la baie de la Magdalena. — L'absurdité de la rumeur d'après laquelle le gouvernement japonais aurait essayé, sous le couvert d'une compagnie supposée, d'acquérir une station de charbon dans la baie de la Magdalena, sur la côte du Mexique, n'a pas empêché le Sénat des Etats-Unis d'en tirer prétexte pour aggraver la doctrine de Monroe. Il a, en effet, voté la résolution proposée par le sénateur Lodge et dont voici la traduction :

Il est résolu que lorsqu'un havre ou tout autre point du continent américain est situé de telle manière que son occupation en vue d'objets navals ou militaires pourrait menacer les communications ou la sécurité des Etats-Unis, le gouvernement des Etats-Unis ne pourrait pas voir sans de graves appréhensions la possession d'un tel havre ou autre point par une compagnie ou société ayant telles relations avec un autre gouvernement qu'elle en donnerait en fait à ce gouvernement le contrôle pour un objectif national.

Il est à remarquer que le rapport qui a précédé le vote de cette résolution inutile constatait que l'on n'avait pu relever aucune preuve de ce que le gouvernement du Japon ou tout autre gouvernement étranger se soit trouvé derrière les Japonais à qui une compagnie américaine voulait vendre ses terres et droits de pêche sur la baie de la Magdalena.

Les chemins de fer. — Une communication de M. Sule à la *Royal Statistical Society*, résumée dans le *Bulletin des Ingénieurs civils*, con-

stait que le rachat des chemins de fer japonais, commencé en 1906, vingt-cinq ans après que le Japon ait commencé à avoir un réseau ferré appréciable, a coûté 1.200 millions de francs, soit à peu près le double du prix d'établissement, ce qui montre combien les terrains et la main-d'œuvre avaient déjà augmenté depuis le début de la construction des voies ferrées.

En 1872, il y avait seulement 30 kilomètres de chemin de fer appartenant à l'Etat : en 1909, ce nombre est passé à 7.312 kilomètres contre 769 à des compagnies particulières. En 1872, le Japon ne possédait que 10 locomotives, 75 wagons à marchandises, 58 wagons à voyageurs. Il possède actuellement 2.156 locomotives, 34.045 wagons à marchandises, 5.956 voitures. Il faut remarquer la forte proportion du nombre de machines par rapport à celui des véhicules : on compte en moyenne une machine pour 18,5 wagons, alors qu'en Angleterre, par exemple, il y en a une pour 36 véhicules. Cela tient probablement à l'emploi de la voie étroite (1 m. 065) qui réduit le poids des locomotives et au profil accidenté des lignes qui nécessite une force de traction plus considérable.

La proportion des dépenses aux recettes brutes était de 53,5 0/0 en 1909, chiffre très favorable ; la moyenne pour la même année, en Angleterre, était de 62 0/0.

Les recettes des voyageurs, inférieures à 25 millions en 1891, ont passé à 113 millions 7 en 1909, le nombre des voyageurs s'élevant de 22 millions à 147 millions. Le trafic des marchandises est passé de 7 millions 1 à 92 millions 5 dans la même période, les recettes par tonne transportée s'élevant actuellement à 3 fr. 50 à cause de l'accroissement du parcours par tonne.

Les recettes totales nettes des chemins de fer japonais s'élèvent à 99 millions de francs, correspondant, pour un capital d'établissement de 2 milliards, à un revenu moyen de 4,9 0/0, alors que les chemins de fer anglais ne donnent en moyenne que 3,4 0/0. Si on tient compte des recettes totales de toutes natures, qui sont difficiles à évaluer exactement et que l'on compte pour 212 millions 5 au Japon, on arrive à un revenu de 10,6 0/0, alors que le chiffre correspondant pour les chemins de fer anglais n'est que de 8,1 0/0.

PERSE

La situation intérieure. — Quelle que soit la source d'informations où l'on vienne puiser, qu'on regarde au Nord ou au Sud, la situation est mauvaise et de jour en jour plus embrouillée. La Perse manque actuellement de direction : le régent, qui passe en Europe un congé de trois mois, se tient, il est vrai, en rapports télégraphiques constants avec ses ministres ; il n'en reste pas moins que le pilote n'est plus à sa barre et que le navire persan flotte à la dérive. « Les

eaux sont si troubles, écrivait à la fin de juillet le correspondant spécial du *Times*, qu'il serait certes étrange si l'ancien chah — qui semble être fort bien renseigné — et tous les exilés dont les regards sont encore tournés vers Téhéran, ne cherchaient pas à y pêcher. » Salar ed Daouleh a été battu, dira-t-on : il n'a pas quitté la Perse pour cela et, réfugié dans le Louristan, attend le moment propice de reprendre l'offensive. Un des frères de Mohamed Ali, Choua es Sultaneh, vient de traverser tour à tour la Russie, la Belgique, la France et la Suisse, où il a pu se concerter avec des amis de l'ancien régime cachés ici et là. Zill es Sultan, frère de Mouzaffer ed Din, ancien gouverneur d'Ispahan et du Fars, nourrit le secret espoir de rentrer un jour en Perse pour y exercer les fonctions de gouverneur général ou même de régent. Son fils, Ormuz Mirza, s'était naguère enrôlé dans la brigade des cosaques comme simple soldat : il est aujourd'hui sergent et ce futur officier espère ainsi, par ses services rendus à la Russie, trouver près de cette puissance aide et protection pour lui et sa famille. L'Azerbaïdjan est bien sous le vague contrôle de son gouverneur général le sipahdar, mais en réalité Tebriz est entre les mains de son député Choudja ed Daouleh, un ancien lieutenant de Mohamed Ali et un de ses partisans les plus notoires. A Téhéran, les bakhtiaris sont tout puissants : Sardar i Ja'ng, élu leur chef pour cinq ans, a été chargé de la police de la route qui va de Mohammerah à Ispahan ; un des leurs est ministre de la Guerre et chef de la police téhéranienne depuis la mort du Yoprim, un autre bakhtiaris de marque, Amir Mofakhan, a été nommé gouverneur de Kirman.

Cette influence de la tribu qui aida à l'instauration du régime constitutionnel, excite les convoitises de la puissante tribu des Kasghais et la rivalité de ces grands clans affaiblit d'autant l'unité nationale et nuit à la défense des intérêts communs. Le cabinet aux destinées duquel préside encore Samsam es Sultaneh, entouré de Sardar Moktchem, ministre de la Guerre, le prince Ala es Sultaneh, ministre des Affaires étrangères, Moavin ed Daouleh, ministre des Finances, Moktchem es Sultaneh, ministre de l'Intérieur, Mustachar ed Daouleh, ministre des Postes et Télégraphes, Mumtaz ed Daouleh, ministre de la Justice, est non seulement sans direction depuis le départ de Nassir el Molk, mais encore sans autorité depuis la dissolution du medjliss. Conformément à la Constitution l'approbation du medjliss est nécessaire à la ratification de tout projet important. Le gouvernement persan ne veut pas agir inconstitutionnellement et la Russie, instruite par l'expérience de l'hostilité des deux précédents Parlements à son égard, ne désire pas voir s'en réunir un troisième. Le désordre n'est pas plus tôt réprimé dans une ville du Sud qu'il éclate dans une autre. Depuis cinq mois, Moukber es Sultaneh a été nommé gouverneur général du Fars, mais il n'a pas encore quitté Téhéran ; en attendant, Kawam el Molk pare au plus urgent.

Aussi l'insécurité est-elle grande sur les routes du Sud, et la gendarmerie persane impuissante à y porter remède. Dernièrement encore, une petite troupe de gendarmes, 180 fantassins et 80 cavaliers, sous le commandement de deux officiers suédois, MM. Sieföert et Nyström, quittait Chiraz pour combattre les gens de Sowlet et Daouleh, dont les déprédations avaient arrêté le trafic sur la route de Chiraz à Bouchir. Les gendarmes rencontrèrent les pillards à Diringan, ils furent battus, et l'ennemi s'empara de leurs armes et de leurs munitions. Cette victoire sur des troupes exercées et commandées par des Européens, va augmenter l'audace des détresseurs de caravanes et compromettre la réorganisation de la gendarmerie persane ainsi que le prestige et l'autorité de la nation qui a contribué à sa création. « Si nous n'avons pas envoyé de troupes dans le Sud, déclarait sir E. Grey, le 1^{er} août aux Communes, pour y protéger nos intérêts, c'est que nous ne voulons pas augmenter nos propres responsabilités. Il peut paraître fort simple d'envoyer une force armée dans le Sud pour patrouiller une route déterminée, mais on pourrait prétendre que cette mesure est inutile, parce qu'elle n'est pas complétée par une autre, puis par une troisième. » Le correspondant du *Times* et avec lui plusieurs membres du Parlement anglais, lord Curzon entr'autres, est d'avis que cette politique hésitante conduira l'Angleterre, un jour venu, à une occupation militaire du Sud semblable à celle des Russes au Nord. « Le *statu quo* en Perse, écrivait le *Times*, serait préférable s'il existait, mais tel n'est pas le cas; que nous le voulions ou non, la situation change de jour en jour; il y a de fortes raisons de croire qu'elle ne peut être sauvée que par une extension considérable de l'influence anglaise dans le Sud. » « Nous n'avons pas l'idée d'intervenir en Perse, a dit la *Pall Mall Gazette*, mais le temps approche où nous serons contraints de le faire. » Ce sera là sans doute un des sujets, et non des moindres, de la conversation que doivent tenir prochainement à Londres M. Sazonof et sir E. Grey.

La question financière. — En attendant que la diplomatie s'emploie à sauver du naufrage le navire persan désarmé, des réparations urgentes s'imposent pour l'aider à tenir l'eau. La Perse, disions-nous en commençant, manque de direction, elle manque aussi et surtout d'argent. Les économies de l'an dernier sont dissipées et le Trésor est vide; le recouvrement du *maliat* ou taxe foncière a été abandonné; les chèques présentés aux banques par l'infortuné trésorier général M. Mornard sont souvent retournés impayés. On se souvient que la Russie et l'Angleterre avait consenti à la Perse une avance de 100.000 liv. st. chacune il y a quatre mois. « 200.000 liv. st., a déclaré sir E. Grey au Parlement, c'est une somme peu importante, mais en Perse on peut faire beaucoup avec une somme

peu importante si l'argent est bien dépensé. Mon honorable ami (M. Morrell) critique les conditions qui ont été imposées. Pour ce qui est des 100.000 liv. st. prêtées par la Russie, je ne puis dire exactement à quelles conditions ce prêt a été consenti mais, d'après mes renseignements, elles n'étaient pas trop lourdes pour le gouvernement persan. En ce qui nous concerne, si nous avançons une nouvelle somme de 100.000 liv. st. à la Perse nous poserions comme condition que l'argent soit affecté à la formation d'une forte gendarmerie persane, commandée par des officiers suédois, ou à tout autre moyen qui puisse rétablir l'ordre dans le Sud. » Lors de la première avance de fonds anglo-russe, il avait été stipulé que le surplus des revenus des douanes du Nord reviendrait à la Russie, tandis que celui du Sud irait à l'Angleterre jusqu'à ce que l'emprunt soit entièrement payé. Or le surplus des recettes douanières du Nord, après paiement des charges pesant sur elles, peut produire 100.000 liv. st. plus l'intérêt dans l'espace d'un an. L'emprunt est ainsi repayé à un taux énorme. L'Angleterre présentement a renoncé à ses réclamations pour le surplus des douanes et s'était même montrée disposée à consentir une nouvelle avance de 50.000 liv. st. Mais la Russie n'a pas accepté la remise du surplus des recettes douanières et a seulement promis à la Perse un prêt de 25.000 liv. st. à condition toutefois que cette dernière lui accorde des concessions pour ses chemins de fer de Tebriz et d'Ourmiah. D'accord avec le gouvernement russe, Londres devait avancer au lieu des 50.000 liv. st. auxquelles elle avait primitivement pensé, une somme équivalente au prêt de Pétersbourg. La Perse a répondu à la Russie qu'elle était prête à lui accorder les concessions demandées mais que, conformément à la Constitution, la sanction du *medjliss* était nécessaire pour tout projet de voie ferrée. Les choses en sont là et faute d'argent la situation s'aggrave. Comment sortir de ce cercle vicieux?

Le Transpersan. — Nous avons brièvement analysé dans notre précédente chronique l'intéressant débat qui s'est déroulé le 2 juillet dernier à la Chambre des Lords au sujet du Transpersan. L'intervention de lord Inchcape qui comme négociant et armateur à une longue expérience des Indes, a été remarquée. Lord Inchcape a envisagé le projet d'ensemble, c'est-à-dire en ne considérant la voie ferrée à travers la Perse que comme l'un des tronçons d'une route aboutissant à la frontière indienne et se soudant au réseau des chemins de fer de l'Indoustan. La position britannique ou indienne de cette route, a-t-il dit, aurait à franchir plus de 900 milles — près de 1.500 kilomètres — de pays inhabité, inculte, affligé de sécheresse : le trafic commercial qu'elle y ferait naître ne suffirait pas pour remplir un seul truck tous les quinze jours. Le Gouvernement indien a trop d'engagements déjà pour songer à participer à des projets coûteux, où il n'a rien à

gagner, a dit en terminant lord Inehcape, ni au point de vue commercial, ni au point de vue militaire.

Le protagoniste de l'interpellation aux lords, l'ancien vice-roi des Indes, lord Curzon, avait été pris à parti par le *Times* dans un de ses leader du 9 août : « Le doute émis par lord Curzon, écrivait le journal de la Cité, sur le profit que retirerait la Perse d'un tel chemin de fer est si inattendu qu'il semble contradictoire avec son long séjour passé dans l'Est. Aucun vice-roi n'a jamais prêché l'évangile de la locomotive avec autant d'ardeur. A une occasion mémorable il a déclaré : « Je considère les chemins de fer comme un bienfait pour ce pays en général, comme l'agent unificateur par excellence qui soit dans l'Inde. Si les chemins de fer ont unifié l'Inde, comme ils l'ont fait, pourquoi le transiranien qui ne coûtera rien aux Persans, n'aurait-il pas une influence unificatrice semblable en Perse? »

A cette attaque directe, lord Curzon a répondu le lendemain une lettre au *Times* dont nous détachons les passages suivants :

Depuis que nous avons une frontière extérieure dans l'Inde notre devoir est de la protéger autant que possible du contact direct avec l'étranger. Ce n'a pas été une politique d'isolement égoïste, ou déraisonnée, ou surannée, mais qui a été dictée par les plus hautes considérations d'économie, de prudence, de sécurité nationale. Des chemins de fer continentaux comprendront sur leur long parcours des frontières continentales entraînant des complications continentales, des charges continentales. Si passagers et voitures sont transportés par une voie internationale jusqu'à l'Inde, soldats et canons pourront l'être également et quels que soient les avantages, s'il y en a, on ne peut prétendre que l'Inde soit aussi sûre qu'avant. Vous êtes surpris que je doute de l'avantage pour la Perse de la ligne projetée et vous citez à l'appui de votre argument une phrase dont je me suis au refois servi à propos des bienfaits et de l'influence unificatrice des chemins de fer dans l'Inde. Pouvez-vous réellement prétendre qu'il existe une analogie entre un pays de 315 millions d'habitants ayant un commerce prospère et un gouvernement ordonné et un pays de moins de 10 millions d'habitants, désertique pour la plupart, avec de maigres oasis, et dont le gouvernement est dans un état d'affaiblissement tellement désespéré qu'il ne peut maintenir l'ordre même sur les grandes routes et court d'heure en heure un danger de complète dissolution? Je puis imaginer des lignes qui feraient du trafic même à l'heure actuelle en Perse mais qui ne correspondraient pas au tracé du Transpersan projeté.

Mais une question se pose : est-ce que le gouvernement persan ou la nation désire un chemin de fer qui, selon vous, doit lui attirer tant de bienfaits? Vous l'êtes-vous demandé? Cela sort-il du projet? Comme j'écris ceci j'ai sous les yeux une lettre d'un correspondant persan du *Near East* datée de Téhéran, 4 juillet. Voici ce qu'il écrit : « Le chemin de fer transpersan est un sujet à l'ordre du jour. Excepté ceux qui bénéficient directement de sa mise à exécution, les travaux de la Société d'études excitent peu d'enthousiasme dans la population indigène, tandis qu'il y en a beaucoup qui considèrent ce projet avec suspicion et comme une absorption anticipée de la direction de la Perse... Quels sont les bienfaits pratiques d'un tel chemin de fer dans l'avenir? Vous prenez à témoin le sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde comme ayant

dit que pas une roupie ne serait employée pour sa construction. Vous figurez-vous un moment que la Grande-Bretagne trouvera de l'argent ou donnera des garanties? Sinon, que fera-t-on? Voyez-vous un chemin de fer fait pour l'Inde, à travers des territoires sous notre influence et notre protection, avec de l'argent prélevé sur le continent européen?

De son côté le colonel Yate a écrit au *Times* pour montrer qu'à son avis, la Russie cherche dans cette grande ligne internationale à étendre son propre système de communications.

Il est bien connu que la Russie est opposée au système des lignes turques dans cette partie de l'Asie mineure que voisine le Caucase et l'Azerbaïdjan. Rien ne serait plus préjudiciable aux intérêts du transpersan international qui appelle un raccord direct avec l'Asie mineure et les ports de la mer Noire... La position de l'Angleterre dans la Perse méridionale est équivoque et mal définie. Tandis que la sphère britannique limite nominalement l'action anglaise à l'intérieur à une ligne tirée de Bender-Abbas à Kirman, un régiment de cavalerie indienne maintient la paix à Chiraz. Bref, tandis que l'activité politique et commerciale de l'Angleterre se maintient dans cette zone dite neutre, le gouvernement de Sa Majesté est lié par un engagement qui l'exclut cependant de cette zone. Cela ressemble à une *reductio ad absurdum*. Le moment semble venu en 1912 de reviser l'accord anglo-russe et de le reviser de telle sorte que l'on replace la Grande-Bretagne dans la position que ses longues relations avec la Perse lui permettent.

Le professeur A. Vambéry, de l'Université de Budapest, a lui aussi dans une lettre adressée au *Times* examiné la question du Transpersan, mais à un point de vue très différent, au point de vue du préjudice que la ligne projetée causerait au commerce anglais. Voyons ses arguments :

Il n'est pas nécessaire, écrit-il, d'être doué d'une sagacité étonnante pour voir l'augmentation énorme du commerce russe en Perse depuis l'ouverture du Transcaspien, le long de la frontière nord, allant de pair avec un accroissement rapide de l'influence politique moscovite dans la partie nord de l'Iran. Gez et Ashurada, sur les bords sud de la Caspienne ont peu de pouvoir pour servir les desseins de la compagnie marchande Caucase i Merkour et ont perdu toute leur importance quand on a ouvert les stations d'Askhabad, de Kahka et de Merv. Maintenant, laissez-moi vous demander, quel sera le résultat pour le commerce russe si le ruban de fer se déroule de Tebriz à Hamadan à travers la Perse jusqu'à la frontière de l'Inde? Si grâce au présent chemin de fer on pouvait apporter les toiles russes, les marchandises en fer, le sucre et autres à Ispahan, Chiraz et Bouchir, n'apporterait-on pas des marchandises russes dans l'Inde et ne nuirait-on pas au commerce russe? Les marchandises russes peuvent être vendues meilleur prix sur le marché, ce dont ne peut profiter le commerçant anglais. Et nous ne devons pas oublier que les produits russes, inférieurs aux produits anglais, sont aussi moins chers et répondent mieux au goût asiatique que ceux fabriqués en Angleterre... Vos législateurs feront bien d'être circonspects en aidant à la réalisation de cette entreprise, à moins qu'ils ne soient particulièrement attachés aux progrès de la concurrence étrangère, ce que je ne puis croire...

ASIE ANGLAISE

Les déclarations de M. Montagu aux Communes. — La discussion du budget indien au Parlement britannique fournit annuellement au sous-secrétaire de l'Etat pour l'Inde l'occasion de passer en revue les principaux événements de la vie politique du Grand Empire. Cette revue empruntait cette année un intérêt particulier aux importantes réformes annoncées dans la proclamation solennelle faite à Delhi le 12 décembre 1911, et que nous avons étudiées à cette époque. (1) Avant d'aborder ces graves questions M. Montagu, qui doit prochainement visiter l'Inde, a présenté aux membres de la Chambre des Communes à la séance du 30 juillet dernier, quelques chiffres intéressants. Les revenus nets pour l'exercice 1911-1912 avaient été estimés à 52.441.700 liv. st. et les dépenses à 51.322.500 liv. st. La moisson qui vient souvent bouleverser les plus belles estimations des financiers n'a pas heureusement dérangé celles-là. Les importations ont atteint 92.000.000 liv. st. et les exportations 151.000.000 liv. st. en augmentation de 70 et 83 0/0 sur les chiffres 1901-1902. Chemins de fer et douanes ont vu augmenter leurs recettes, les premiers de 33.150.150 liv. st., les secondes de 308.000 liv. st. ; de même pour l'opium dont les revenus ont dépassé de plus de 2 millions de liv. st. les évaluations. Si on passe aux dépenses, on voit qu'elles ont été de 780.000 liv. st. inférieures aux estimations. L'avenir est plus brillant encore : les revenus de l'Inde pour 1912-1913 sont évalués à 53.442.400 liv. st. et les dépenses à 51.964.000 liv. st. Le gouvernement compte utiliser les 1.476.300 livres de différence pour l'enseignement, les travaux d'irrigation, les services de médecine et d'hygiène, l'amortissement de l'emprunt à contracter en vue de la construction de la nouvelle capitale. Le Delhi moderne coûtera 4 millions de liv. st. environ, en partie couverts par des emprunts et en partie par de nouveaux impôts. Il sera séparé du vieux Delhi par une large ceinture de parcs.

Cet exposé financier, qui corrobore celui plus détaillé que le conseiller financier du vice-roi, sir Guy Fleetwood Wilson a fait le 1^{er} mars dernier au Conseil législatif suprême et que nous avons déjà analysé (2), n'est qu'un prélude à l'étude des questions de politique générale : il y a deux ans M. Montagu avait parlé de la situation de l'Inde et des mesures à apporter pour assurer son bon gouvernement ; l'an dernier, des conditions sociales et du développement du pays ; cette année il a abordé un problème plus spécial, celui de l'éducation, qui, selon le sous-secrétaire d'Etat, est la « pierre de touche du progrès » de l'Inde. La question de l'éducation se présente sous deux faces différentes : l'éducation en Angleterre, l'éducation dans l'Inde. L'armée des étudiants

indiens venant s'instruire dans les Universités anglaises augmente tous les ans (on en compte plus de huit cents à Londres). « Il est de notre devoir, a dit M. Montagu, pour le bon gouvernement de l'Inde, d'accueillir et de secourir nos concitoyens du mieux que nous pouvons. » Parmi ces étudiants il y a de futurs administrateurs de l'Inde et rien ne serait plus impolitique que de les maltraiter. L'*India Office* multiplie ses efforts pour réserver à ces jeunes gens l'accueil qui leur est dû. Depuis 1909 d'importantes mesures ont été prises : on a créé un « bureau d'information » qui donne aux étudiants indiens tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin en arrivant dans la mère-patrie. Dans les collèges et universités d'Angleterre les nouveaux venus sont traités de la même façon que leurs camarades anglais.

Tout autre est le problème de l'éducation dans l'Empire indien. L'Inde possède 172.478 établissements d'instruction publique, dont 154.401 sont consacrés aux garçons. Ils desservent 602.441 villes et villages dont 1.571 possèdent plus de 5.000 habitants. Ils se distribuent ainsi : éducation universitaire : 23.714 élèves dans les écoles anglaises et 1.375 dans les écoles indigènes ; éducation professionnelle : droit 2.772, médecine 1.620, mécanique 1.225, instruction 498, agriculture 282 ; éducation scolaire spéciale : 166.118 ; éducation scolaire secondaire générale : écoles supérieures 379.658, moyennes 267.276, indigènes 257.444, primaires avancées 52.556, primaires publiques 4.627.706, élémentaires privées 572.444. Dans les grandes agglomérations urbaines il est assez facile d'avoir des écoles où les élèves puissent trouver une instruction soignée et suivie. Mais dans ces quelques 600.000 villages où vit 90 0/0 de la population indienne les facilités ne sont pas les mêmes. Et puis l'élève n'est pas assez familiarisé avec les notions qu'on cherche à lui inculquer ; quant à l'éducateur dont le rôle est aussi ingrat, il n'est pas en nombre suffisant ni suffisamment rétribué. M. Jopal Krishna Gokhale s'est occupé de résoudre ce problème : il a introduit un bill demandant qu'on rende l'instruction primaire obligatoire. Les Anglais ont comme M. Gokhale, a dit M. Montagu, le plus vif désir de voir disparaître de l'Inde le plus grand nombre possible d'illettrés « mais nous croyons que l'éducation peut être répandue non pas en la rendant libre ou obligatoire pour l'instant, mais en améliorant et en multipliant les écoles... Nous désirons augmenter le nombre des écoles primaires de 75 0/0 soit 90.000 de plus, et doubler le nombre des élèves ». Parmi les dons de joyeux avènement faits au durbar de Delhi il en est un de 330.000 liv. st. destiné au budget de l'éducation. Cet argent servira à la mise à exécution du vaste programme prévu : augmentation des écoles et des écoliers. Le coût de chaque nouvelle école sera de 25 liv. st. par an : ces écoles seront construites dans les villes ou villages n'en possédant pas encore. Le budget de celles existant déjà (40 liv. st. par an) sera

(1) Voir Bulletin de l'Asie Française de décembre 1911.

(2) Voir Bulletin de l'Asie Française de mai 1912.

probablement doublé. L'instruction devra être à la fois « pratique, populaire, attrayante » : les professeurs seront recrutés et rétribués dans ce but. Le gouvernement anglais se préoccupera également de l'instruction secondaire et technique.

Après avoir parlé de l'éducation, M. Montagu a annoncé aux députés la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur les services publics de l'Inde. La dernière commission présidée par sir Charles Aitchison, lieutenant-gouverneur du Pundjab, remonte à 1887 : depuis ce temps l'Inde anglaise s'est transformée et l'I. C. S. qui semblait intangible va être l'objet d'une enquête approfondie puisqu'on n'attend son rapport qu'en 1914. Par ailleurs la composition de la commission d'enquête est un sûr garant que ce travail sera mené à bien. « L'éclectisme le plus impartial et le plus remarquable, écrit le *Temps*, a présidé au choix du gouvernement. A côté de sir Valentine Chirol, l'éminent rédacteur de politique extérieure du *Times*, auteur d'un livre sur *l'Agitation dans l'Inde*, où ses idées conservatrices n'ont nullement influé sur ses jugements, se trouve M. Ramsay Macdonald, chef du parti ouvrier aux Communes, qui lui aussi a rapporté de l'Inde un livre, *le Réveil de l'Inde*, dont on devine les tendances. Les autres noms, ceux du comte de Ronaldshay, un jeune député tory qui s'est spécialisé dans les questions orientales, de M. Gokhale, l'apôtre du mouvement en faveur de l'éducation primaire, de M. Fisher, professeur à Oxford, une des plus brillantes intelligences du monde universitaire anglais, de M. Madge, membre du Conseil législatif du vice-roi de l'Inde, une des personnalités les plus respectées de Calcutta, de deux représentants de ce Civil Service dont on va disséquer l'organisation, d'Hindous éclairés comme MM. Mahader Bhaskar Chauval et Abdur Rahim, assurent que la commission, sous la présidence de lord Islington, fera œuvre importante et féconde. »

En terminant son exposé, le sous-secrétaire d'Etat a dit aux députés ce qu'il pensait de l'Empire indien : « Je ne vois rien d'inquiétant dans la situation de l'Inde, mais comme cet Empire est un pays en progrès constant, deux avertissements s'imposent. Le premier est que vous ne pouvez maintenant, même si vous le voulez, vous engager dans une politique de réaction. La grande masse indienne répond à l'impulsion que nous lui avons communiquée, et, pour la faire revenir en arrière et la forcer à dormir d'un sommeil involontaire, ce résultat ne saurait être obtenu, si encore on l'obtenait, que par la force, ce qui serait un désastre. Le second avertissement que je voudrais vous donner est que dans un pays en progrès comme est l'Inde, demain ne peut ressembler à aujourd'hui. Si nous voulons remplir notre devoir et faire face à la responsabilité énorme que nous avons assumée, nous devons aller de l'avant, avec précaution toutefois, acceptant les résultats de nos propres actes et inno-

vations, nous tenant informés aussi intimement que possible des aspects modernes et changeants du problème que nous avons à résoudre. Personne ne doit oublier ce qui est la caractéristique de la population indienne. L'Est et l'Ouest se confondent, sans heurt ou discorde, dans une harmonieuse amitié. Leurs forces ne sont pas mutuellement destructives mais se complètent mutuellement. En d'autres termes, dans l'Inde, l'Est et l'Ouest tout ensemble, unis et travaillant de concert, construisent, avec succès espérons-le, un temple durable sur un idéal commun. » Les méthodes anglaises apportées par le roi d'Angleterre lui-même à la réfection de ce vaste temple ont suscité dans la mère-patrie une vive émotion. La Chambre des Lords notamment, lors de la réouverture parlementaire en février dernier, a consacré deux grandes séances au débat sur les réformes annoncées à Delhi et confirmées dans le discours du trône lu par George V au début de la session. Trois anciens vice-rois ont pris successivement la parole. Lord Curzon a prétendu que les mesures annoncées, transfert de la capitale, suppression du partage du Bengale et création de nouvelles provinces, étaient de nature à porter atteinte à la domination anglaise. Lord Minto, que sa toute récente vice-royauté obligeait à plus de réserves, s'est borné à critiquer quelques-unes des idées de son successeur et à en approuver quelques autres. Le débat, que nul vote d'ailleurs ne vint sanctionner, prit fin sur ces paroles de lord Lansdowne, également hostile aux changements nouveaux : « Maintenant que nos protestations ont été entendues, nous ne devons rien dire ni faire qui nuise au succès de la nouvelle politique. J'irai plus loin : personne ne serait plus heureux que nous si les craintes que nous avons exprimées se trouvaient être sans fondement et personne n'espère plus sincèrement que nous que la brillante page d'histoire, dont Sa Majesté a été l'auteur en l'inscrivant dans les annales de l'Empire, soit suivie d'une période ininterrompue de prospérité, de bonheur et de bon gouvernement. »

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sont nommés ministres plénipotentiaires de 1^{re} cl. :
 MM. d'Anthouard, h. c. ; Deville, à Athènes ; Brice, à Addis Abeba.
- Sont nommés ministres plénipot. :
 MM. Boppe, à Constantinople ; des Portes de la Fosse, à Lima ; Cillière, à Port-au-Prince ; de Fontenay, à Bogota ;
 M. Vautier, consul de 2^e cl., est nommé attaché commercial en Russie ;
 M. Piettre, consul de 2^e cl., est placé à Saint-Petersbourg ;
 M. Héritte, vice-consul, est chargé du consulat de Cordoba ;
 M. Lebé, consul de 2^e cl., est placé à Fez ;
 M. Agel est nommé consul général à Constantinople ;
 M. Lorgeou est nommé au consulat de Mersina et Tarsous ;
 M. Cuinet est chargé du vice-consulat d'Andrinople ;
 M. Monille est nommé au vice-consulat de Mazagan ;

M. Besse-Desmoulières est nommé au vice-consulat de Pirée ;
 M. Lucciardi est nommé au vice-consulat de Palma ;
 M. de Saint-Sauveur est nommé au vice-consulat de Constantza ;
 M. Duchesne est nommé au vice-consulat de Varna ;
 M. Dussap est nommé au vice-consulat de Janina ;
 M. Borel, secrét. d'ambassade, est placé à Pékin ;
 M. Fouchet, secrét. d'ambassade, est placé au Caire ;
 M. Tailhand, secrét. d'ambassade, est placé à Cettigné.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

ARTILLERIE

Attachés militaires. — M. le *colonel* de Laguiche est nommé attaché militaire à Saint-Pétersbourg.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. le *capit.* Richard et le *lieut.* Pierre sont désig. pour le 16^e rég.

Annam-Tonkin. — MM. le *chef de bataill.* Champeix ; les *capit.* Fontaine, Dubois et Chaumont et les *lieut.* Leblanc et Petit sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *chef de bataill.* Lefloch ; le *capit.* Suzzoni ; les *lieut.* Muller, Richard et Gaillard sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — M. le *sous-lieut.* Bighetti est désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. le *chef d'escad.* Soulé-Limendoux est désig. pour la Cochinchine.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Attachés navals. — M. le *lieut. de vaiss.* Galland est nommé attaché naval à Saint-Pétersbourg.

Indochine. — M. le *capit. de frég.* André est nommé au command. de la *Manche*.

CORPS DE SANTÉ

Indochine. — M. le *méd. de 2^e cl.* Babin est désig. pour Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Deltel est nommé secrét. général des colonies, et affecté à la Côte des Somalis.

Sont nommés :

Greffier du tribunal de première instance de Canthô (Indochine)

M. Ganofsky ;

Greffier du tribunal première instance de Travinh (Indochine),

M. Talendeau ;

Greffier de la justice de paix à compétence étendue de Nam-Dinh (Indochine), M. Loupy ;

Greffier du tribunal de première instance de Soctrang (Indochine), M. Boyron ;

Greffier du tribunal de première instance de Chaudoc (Indochine), M. Pochont (Louis) ;

Lieut. de juge au tribunal de Long-xuyen, M. Vigerie ;

Lieut. de juge au tribunal de Bentré, M. Abor.

Bibliographie

L'Inde britannique : La Société, la Politique indigène,
 par JOSEPH CHAILLEY. Paris, Armand Colin.

Les fêtes de Delhi, où l'on a vu pour la première fois un souverain d'Europe recevoir une couronne en terre lointaine au milieu de toutes les pompes orientales, ont tourné tous les regards vers ce monde immense qu'est l'Inde anglaise. Le moment est donc favorable pour parler

d'un livre vieux déjà de quelques mois, celui de M. Joseph Chailley sur l'Inde Britannique, la Société, la Politique indigène. A vrai dire, l'actualité n'est pas le seul motif que nous ayons d'en parler ; l'accumulation des renseignements, des exemples, la précision de la documentation, fruit de vingt ans de réflexions et de dix ans de travail, font de cet ouvrage, pour longtemps, une étude fondamentale. Aussi convient-il de ne pas se borner à en faire une brève mention, mais d'en donner une analyse un peu étendue.

La Société indigène. — Physiquement, l'Inde est un monde que caractérisent l'étendue et la variété : l'étendue avec ses 4.690.000 kilomètres carrés, ses plaines immenses, ses grands plateaux, ses hautes montagnes, la variété peut-être encore plus grande dans le climat, et surtout la population. Celle-ci s'élève à 294.361.056 habitants. C'est le chiffre donné par le Censur de 1907. Il constate une augmentation, due au grand nombre de mariages, à la fécondité de la race, au développement du pays, malgré des causes qui agissent en sens inverse, dont la famine surtout. Cette population est inégalement répartie et les efforts pour décongestionner certains districts sont jusqu'ici restés vains. Enfin une curieuse constatation du Censur de 1907, c'est l'infériorité numérique du sexe féminin : en moyenne, il y a 963 femmes pour 1.000 hommes. Cela tient aux mariages précoces et aux maternités prématurées.

C'est en effet une singulière coutume dans l'Inde que les mariages précoces, aussi bien que le grand nombre de mariages. Il y a là peut-être l'effet du climat et de la précocité des races ; il y a avant tout le résultat de conceptions domestiques et religieuses particulières. Aussi trouve-t-on dans l'Inde des épouses de moins de cinq ans, et comme il est interdit aux veuves de se remarier, on voit telle petite fille, mariée à quatre ou cinq ans, et veuve à six, pour le rester toute sa vie.

Cette immense population est loin d'être une au point de vue de la langue. On compte en Inde 147 idiomes, qui peuvent peut-être se ramener à trois groupes : les langues indoaryennes, dont l'hindoustani, qui tend à devenir la langue de l'Inde entière, les langues dravidiennes, enfin le type thibeto-birman. Cette grande variété s'explique par les histoires et les invasions. Sur la population dravidienne à peau foncée, se sont déversés graduellement les aryens à peau blanche. Enfin, à ce fond hindou s'est mêlé l'élément mongoloïde, sikk, arabe, mogol. Jamais encore l'unité n'a pu se faire entre ces divers éléments. Ce sera la tâche des Anglais « d'arriver à la longue à former un type, l'indien, et une nation l'Inde ». Ce sera une œuvre difficile ; elle sera longtemps entravée par l'influence des sentiments religieux particuliers à chaque peuple.

« En Inde, il y a deux grandes religions et une demi-douzaine de petites. » L'hindouisme, d'abord, comprend 207 millions de fidèles surtout au Bengale et dans les Provinces-Unies. C'est une religion envahissante, parce qu'elle s'approprie facilement tous les dogmes. En fait, l'hindouisme n'a aucune originalité.

« Il est une masse flottante de croyances, d'opinions, d'usages, de notions religieuses et sociales. »

Ses dogmes, s'il en a, seraient : la divinité de Krichna, la sainteté de la vache et le respect de la vie animale, le culte des ancêtres, enfin, et surtout la respect du prêtre, la supériorité proclamée du brahmane. « Au fond l'hindouisme est l'idéal d'une religion toute de pratiques. » La moralité importe peu, la croyance pas davantage. Les dieux, on les redoute surtout : mais on redoute bien plus les esprits, et ainsi l'hindouisme se complique de l'animisme qui tient une très grande place dans la vie de la masse. Nous disons de la masse : car si l'on pénètre dans les classes les plus cultivées on constate un grand scepticisme : la religion n'est qu'affaire de patriotisme. A côté

de l'hindouisme se place l'islamisme qui compte 62 millions d'adhérents; ce nombre d'ailleurs augmente assez rapidement. On les trouve surtout dans le Nord. Ailleurs ils vivent dispersés et manquent de foi vive. Beaucoup admettent une sorte de compromission entre l'hindouisme et l'islamisme qui réagissent l'un sur l'autre. Ces deux religions possèdent leurs sectes, leurs rites, leur clergé; mais en dehors de ce personnel elles en ont un autre composé de jongleurs, astrologues ascètes, tous ou presque tous rangés sous le vocable de fanatiques et aussi d'exploiteurs. Ce sont ces fanatiques surtout qui excitent l'animosité entre hindous et musulmans, animosité qui éclate souvent en rixes, troubles et émeutes.

Après ces deux grandes religions il faut placer le bouddhisme qui, officiellement, commande en Asie à 500 millions d'hommes, mais n'a en son pays d'origine que 9.500.000 fidèles. Le bouddhisme est surtout une morale; de dogme il y en a pas. On se sauve « en méditant sur la perfection et en prétendant y atteindre ». Dieu n'a là dedans aucun rôle et l'on a pu dire que le bouddhisme est une religion athée. Encore ici l'on peut dire que la foi de jadis a disparu et l'immense majorité n'est bouddhiste que de nom. Enfin, on ne peut parler de la religion dans l'Inde sans citer les parsistes qui gardent encore leurs Tours de silence, mais on voit leur nombre diminuer, les chrétiens au nombre d'environ 3 millions dont 1.100.000 catholiques.

« La caste, dit M. Chailley, est le phénomène social le plus considérable de l'Inde ». Pour s'en rendre compte, il faut décrire brièvement l'institution avec ses origines, ses formes actuelles et ses tendances. On a essayé de la définir. Au fond la définition varie beaucoup parce qu'il est difficile d'en déterminer les origines: pour les uns c'est la similitude d'occupation. Pour le plus grand nombre la caste est née de la volonté d'assurer la pureté de la race. Ces sont les aryens envahisseurs qui ont refusé de mêler leur sang en se mariant avec des femmes des autres races. Dans la race aryenne elle-même les brahmanes, au milieu de leurs luttes avec les guerriers nobles, auraient été vainqueurs et auraient voulu transmettre leurs privilèges à leurs enfants en leur interdisant de se marier autrement qu'entre brahmanes. La religion serait venue affermir cette précaution. L'institution ne remonte pas à plus de 200 ans avant le Christ. Elle serait l'adaptation à l'Inde d'une division de la société en prêtres, guerriers, cultivateurs et artisans qu'on rencontre dans la littérature sacerdotale de la Perse. De ces quatre premières castes ont surgi des masses de castes nouvelles. Leur nombre aujourd'hui est peut-être impossible à énumérer, parmi les seuls brahmanes, la plus importante des castes, il y a plus de 1.800 subdivisions. Il y en a même en voie de formation, car les basses castes essaient de s'élever. Pour elles l'Inde est un enfer: les parias sont condamnés à tous les mépris et à tous les travaux. En ce moment ils voient l'impuissance des Anglais à les secourir: ils n'ont recours qu'au missionnaire chrétien.

Avec ses règles strictes sur l'endogamie et la prétendue peur de souillure, la caste reste le réel obstacle aux rapports entre Anglais et Hindous. C'est elle le ferme rempart de l'hindouisme. On remarque cependant un mouvement libérateur.

Autre trait distinctif de l'Inde: elle est rurale, elle a dans ses villes 29.240.000 habitants et 265.110.000 dans ses villages. Le plus grand nombre des Hindous s'occupe d'agriculture; d'autres sont hommes de peine. Une carrière dont les rangs grossissent est l'administration. Mais quelle que soit sa profession l'Indien se fait remarquer par sa molle indifférence et sa paresse. Aussi l'Inde est-elle un pays de misère et par là d'exactions et de révoltes.

Cette société telle qu'on vient de la montrer, il n'est

pas difficile de voir qu'elle n'est plus d'accord avec son temps. Il faut des réformes: mais c'est une entreprise immense et périlleuse, car il faut lutter contre la religion, contre la caste, contre les règles de vie qu'elle impose. Ces règles sont nombreuses: c'est d'abord le pouvoir absolu du mari, l'habitude encore de mettre à mort les enfants du sexe féminin, le *pardah system* par lequel les femmes riches sont tenues séparées des hommes par un rideau (*pardah*). C'est enfin le mariage prématuré des enfants qui (nous l'avons déjà indiqué), entraîne les conséquences les plus fâcheuses, et l'interdiction aux veuves de se remarier. Contre ces abus s'attaque le *Reform Social Party*. Mais ses progrès sont très lents; il est très difficile d'entamer l'homme d'intérieur. En ce moment encore ceux qui soutiennent la réforme sont le petit nombre, ceux qui la défendent l'infiniment petit.

A côté du parti de la réforme sociale se trouve le parti politique formé surtout d'indigènes, hommes d'étude et de cabinet. Leur devise est l'Inde aux Hindous. Il a pour instruments de propagande la presse assez libre, les conférences provinciales et surtout le *National Congress*, réunion annuelle des hommes politiques et réformateurs de l'Inde, dont les deux chefs sont MM. Chandavarkar et Gokhale. Jusqu'ici il n'a pas obtenu de résultats considérables: il montre trop de violence et de partialité. Mais il est une force d'autant plus redoutable qu'il est soutenu par le parti radical anglais.

Un dernier trait à souligner dans cette société indigène: ce sont ses relations avec les Anglais, en fait il n'y a entre les deux peuples que des rapports d'affaires; point de relations mondaines. Bien plus il y a même hostilité et répugnance. Et ces sentiments ne semblent que s'accroître de plus en plus. L'éducation aura fort à faire pour arriver à créer la compénétration.

La politique indigène. — Après nous avoir présenté la société indigène, M. Chailley traite dans une deuxième partie des rapports des Anglais avec elle. Il les résume dans ces mots: la politique indigène. Par là il faut entendre la conduite habile des Anglais consistant à amener l'Hindou par persuasion, en respectant ses institutions « à évoluer dans le sens de sa tradition ». Cette politique a pu commettre des erreurs: c'est elle en somme qui assure la solidité de la domination anglaise.

Elle s'exerce d'abord vis-à-vis des Etats indigènes de l'Inde dont la population peut être évaluée à 62.500.000 habitants et dont les principaux sont l'Etat d'Haiderabad, le Mysore, le Baroda.

Depuis 1857, l'Angleterre impose aux princes des *sarrads* ou rescrits qui exigent l'engagement à la paix et aussi à l'organisation d'un gouvernement juste. En échange de ces *sarrads*, l'Angleterre conserve le bien de l'Etat, administre durant les minorités, fait donner aux princes une éducation appropriée. Elle est arrivée grâce à ces mesures, à des progrès indiscutables.

Beaucoup de princes dont les ancêtres passaient leur temps dans l'oisiveté, le jeu, le gaspillage des finances se sont mis à l'œuvre. Il faut citer surtout ceux qui forment la *Young-India* en face de l'*Old-India*, et plus particulièrement le rajah de Bahawalpour, le maharajah de Jeypour, celui de Mysore. Leur action s'est exercée sur les lois empruntées aux codes anglo-indiens, sur la justice où ils ont établi le principe de la séparation des pouvoirs, sur l'éducation surtout. Au point de vue des finances il y a de très heureuses mesures. Il est bon de signaler aussi des banques agricoles des assemblées représentatives dans le Mysore et le Travancore.

Le progrès est donc indéniable: les principes pour le développer ne réclament que la confiance et la liberté. Lord Minto, le vice-roi et lord Morley, secrétaire d'Etat, sont d'avis de marcher dans cette voie.

Quant aux Etats et tribus de Birmanie, dont les Chans forment le principal groupe, les Anglais leur ont laissé leurs chefs et leurs institutions. Ils se sont contentés d'installer dans le pays des fonctionnaires anglais, d'organiser la justice, de créer les finances, l'agriculture. Grâce à cette politique ils sont arrivés à imposer aux populations une haute idée de leur nom et à inspirer la confiance et la sécurité.

Après les princes et les chefs, il est une classe de la population dont les Anglais devaient surtout s'efforcer de conquérir la sympathie : c'est la classe agricole. Cette population habite surtout les villages formés tantôt de propriétaires paysans cultivateurs (ryots), tantôt de propriétaires indivis employant des tenanciers à bail ou sans bail (zamindars). Dans les deux cas elle paie le *land-revenue* en même temps qu'elle fait face à beaucoup de dépenses rituelles, à la famine. Avec toutes ses charges, l'Indien a besoin d'argent; il s'adresse au prêteur du village. Aujourd'hui le prêteur profitant de nouvelles dispositions législatives en est arrivé à l'expropriation. Celle-ci s'est généralisée. Elle menace les propriétaires. Devant les plaintes et les troubles le gouvernement a cherché des remèdes. C'est au Pendjab qu'il a commencé à les appliquer. Ce pays d'abord très prospère avait bientôt été réduit par la fixité de l'impôt à la situation commune. Le gouvernement de l'Inde résolut en 1900 de tenter le remède : interdire la vente de la terre par des agriculteurs à des non agriculteurs. Jusqu'ici l'effet a été minime, mais les Anglais très politiques laissent faire le temps et se contentent de réformes temporaires.

La loi. — Cette ingéniosité patiente les Anglais l'ont montrée aussi et plus sur le terrain de la loi. Au début de leur occupation ils n'admettent pas le principe de la personnalité des lois. Peu à peu, surtout avec Warren Hastings ils ont compris la nécessité de laisser aux Indiens leurs coutumes séculaires au début du XIX^e siècle ils ont établi dans chaque province une législation personnelle « les Régulations ». Le besoin de plus d'unité et de certitude dans la loi amena à la rédaction des codes anglo-indiens en 1860. Ils sont au nombre de trois : le Code pénal, les Codes de procédure criminelle et de procédure civile. Les deux derniers ont été beaucoup améliorés depuis, le troisième surtout transformé en 1908.

Tels qu'ils sont, ces codes dénotent chez les Anglais de grands efforts pour adapter la loi aux besoins et aux mœurs de l'Inde. Cependant il y a encore une trop large place faite aux conceptions juridiques de l'Europe.

En principe, ces lois sont applicables à tous les habitants de l'Inde. Il n'y a pas d'exception pour le code pénal. Pour la procédure civile et criminelle, il en est quelques-unes. Mais souvent les indigènes d'eux-mêmes se soumettent à la loi anglo-indienne. Ces différentes lois, qui a le pouvoir de les faire? L'idéal semble être de le conférer à la colonie sous le contrôle de la métropole. Telle est la solution à laquelle l'Angleterre s'est arrêtée. Aujourd'hui, c'est la législature indienne qui fournit à l'Inde les lois dont elle a besoin. Par cette expression : « législature indienne », il faut entendre les conseils législatifs des grandes provinces et surtout celui du gouverneur général, dont le pouvoir est universel. Le gouverneur lui-même peut légiférer en dehors de son conseil. Dans son conseil, c'est son opinion qui l'emporte, et son pouvoir tend à être despotique. Quoi qu'il en soit, l'on peut dire que la passion du bien public et le désir du mieux inspirent le gouvernement britannique et on ne peut s'empêcher de lui rendre hommage.

« Après la difficulté de faire de bonnes lois surgit celle d'avoir de bons juges. » En fait, rien n'est plus nécessaire à la durée de la domination qu'une justice éclairée, saine, prudente, en même temps que d'accès facile.

Le gouvernement de l'Inde a lutté longtemps pour aboutir à l'organisation judiciaire actuelle. Celle-ci est modelée sur l'administration. Et l'un des traits caractéristiques est que le fonctionnaire exécutif a été et est encore aujourd'hui investi de tout ou partie des fonctions judiciaires.

Dans le district, la justice correctionnelle est présidée par le *collector* qui a sous ses ordres dans les villages ou groupes de villages des magistrats inférieurs. Dans le district encore, c'est le *sessions judge* qui préside la justice criminelle. Enfin, la justice civile est assurée par le *district judge*. Tous ces tribunaux ont au-dessus d'eux les hautes-cours.

En dehors de cette juridiction générale, les hauts fonctionnaires, les militaires relèvent de tribunaux spéciaux, de même que certaines provinces ont des institutions particulières.

A noter, pour la justice civile, ce détail qu'elle se complique de difficultés au sujet du statut personnel; de là les hésitations du juge anglais; de là la facilité et la fréquence des appels que n'arrêtent pas les frais très considérables des procès.

C'est l'administration de la justice criminelle qui préoccupe le plus le gouvernement. Elle soulève en effet de grandes difficultés : la question de la langue en est une; la recherche de la vérité en est une plus grande : les aveux sont très rares, les faux innombrables, les fausses accusations journalières. Et impossible de compter sur la police ou sur les témoins. De cette difficulté d'arriver à la vérité résulte le grand nombre des acquittements. Sans doute l'appel est une garantie pour le justiciable, et cet appel est multiplié à l'infini; mais ce nombre même accroît la difficulté. Ainsi augmente la criminalité.

Mais le problème le plus difficile à résoudre est celui de la séparation des pouvoirs. Les Anglais, en mettant les pouvoirs judiciaire et administratif entre les mêmes mains ont suivi la pratique de l'Orient. Ils ont obéi à la raison de l'intérêt au point de vue du fisc, de la domination, de l'économie. Ces raisons ont fait hésiter bien des vice-rois. Elles cèdent aujourd'hui devant les abus et les protestations. En ce moment, la séparation gagne sans cesse du terrain.

Cependant les vices de la justice anglo-indienne tiennent plutôt à une loi encore trop compliquée..., et peut-être aussi à des juges manquant trop souvent de valeur morale, sinon de valeur intellectuelle. J'entends les juges indigènes qui sont l'immense majorité.

En résumé, on peut faire à la justice anglo-indienne deux critiques : elle est trop lente et elle est trop compliquée. Les Anglais tâchent d'y remédier.

Un autre problème non moins difficile à résoudre est celui de l'éducation des indigènes. Il se pose chaque fois qu'on se trouve en face de peuples colonisés. Faut-il les instruire? Quelle clientèle viser? l'élite ou la masse? De quels professeurs se servir? indigènes ou étrangers? Dans l'Inde, ces questions sont résolues aujourd'hui que l'enseignement est organisé sous ses diverses formes : primaire, secondaire et supérieur.

L'enseignement primaire négligé pendant longtemps a reçu en 1854 un commencement d'organisation. C'est en 1882 qu'il est vraiment organisé; les résultats sont minimes : en 1902, il comprenait 3.200.000 élèves répartis dans 98.000 écoles. Les locaux manquent, aussi bien que des programmes pratiques, le corps des instituteurs est de qualité médiocre, les écoles sont payantes. Ce sont là de graves difficultés.

L'enseignement secondaire, — notre enseignement primaire supérieur, — se donne dans les *middle schools* et les *high schools*. Il comprend l'étude des langues indigène et anglaise, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, etc.

Il est prospère et son développement favorisera l'agriculture, l'industrie, le commerce.

A notre enseignement secondaire correspond l'enseignement supérieur indien. Il se donne dans les collèges. Les universités les contrôlent par les examens. Celles-ci sont au nombre de cinq. Elles se contentent de délivrer des diplômes. En 1901, on comptait 195 collèges avec 22.900 étudiants. Ceux-ci ont tous pour premier objectif l'administration publique. Les études sont assez faibles, faute de bons maîtres.

Des réformes s'imposaient : lord Curzon les a tentées par l'Act de 1903. Il a organisé un sérieux contrôle dans les collèges, il a fait des universités de vrais corps enseignants. Les enseignements secondaire et primaire ont été modifiés. Il s'est même occupé de l'éducation des filles, jusque-là très négligée à cause de la religion et des mœurs. Après tant d'efforts, on constate un progrès que l'on appréciera davantage si l'on pense à la condition de l'enfant et du professeur indien. Enfin, un dernier problème que traite M. Chailley est celui de la *part des indigènes dans l'administration de leur pays*. La question est de plus en plus à l'ordre du jour avec les mesures que lord Morley et lord Minto ont prises dernièrement. Au début de l'occupation, c'est la politique de l'exclusivisme que pratiquent les Anglais. C'est surtout à partir de 1858 que les indigènes ont vu les carrières administratives s'ouvrir devant eux. Devant leurs réclamations sans cesse grandissantes, des réformes très importantes viennent d'être accomplies. En 1907, lord Morley nomme à Londres deux indigènes membres de son conseil. En 1909, lord Minto, vice-roi, appelle un indigène à son conseil en qualité de « Law Member ». Enfin, le gouvernement a décidé d'accroître le nombre des membres des conseils exécutifs de Madras et de Bombay. Les conseils législatifs sont élargis considérablement. Toutes ces mesures excitent les protestations des conservateurs anglais, sans satisfaire les Hindous.

Ceux-ci, à la vérité, ont maintenant une part très considérable dans l'administration, sauf dans certaines carrières où sont requises des connaissances techniques et des aptitudes particulières que possèdent seuls les Anglais. Malgré cela, les Hindous nient que leur part soit une juste part : ils la veulent étendre et ne seront satisfaits que lorsqu'elle comprendra tout.

L'échéance n'en est pas encore proche, car il faut lutter aussi contre les protestations des musulmans. Ceux-ci, hommes d'action avant tout, ne peuvent admettre que le seul criterium pour entrer dans l'administration soit l'examen qui favorise l'Hindou.

Une solution partielle, mais immédiate, semblerait être de faire une large part à l'élément indigène dans les sciences d'abord, dans l'éducation ensuite ; dans l'administration, à donner plus d'importance aux hommes d'action.

« Avec les études réformées, l'administration alimentée à des sources variées, les conseils réorganisés, le gouvernement britannique, appuyé sur les princes, sur l'aristocratie, sur la richesse, sur les différentes confessions religieuses, sur la science moderne et l'expérience traditionnelle, pourrait avec confiance affronter les orages, d'où qu'ils viennent, et maintenir sa domination aussi longtemps qu'il le jugerait bon pour l'intérêt de l'Inde et pour sa propre gloire. »

Tel est, en un bref et pâle raccourci, l'exposé que M. Joseph Chailley a fait de la société indigène et de la politique adoptée par les Anglais à l'égard de leurs sujets de l'Inde. Exposé où la clarté et parfois même l'éloquence de la forme s'ajoutent à la solidité du fond, que l'on ne saurait consulter sans profit et qui fait ardemment désirer la prompt publication que promet, au début de son ouvrage, M. Chailley. Tous ceux qui s'occupent de l'Inde britannique auront à y recourir et à la citer fréquemment.

La Syrie (*Origines, Evolution. La vie sociale et littéraire. La vie politique*), chez Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte.

M. Khaïrallah, dont le *Temps* a récemment fait paraître une série d'intéressants articles sur la Syrie et le Liban, vient d'écrire, sur les mêmes sujets, dans la *Revue du Monde musulman*, une étude fort documentée, également parue en une brochure spéciale.

La première partie du travail de M. Khaïrallah se recommande tout particulièrement. « Il est un coin du monde, écrit-il, où le monde entier a passé, et les peuples y ont laissé chacun des traces et des débris. On y a parlé toutes les langues, on y a adoré tous les dieux. C'est la Syrie. » Et l'auteur fait d'une façon excellente le résumé des origines de la Syrie et le tableau de la composition si étrangement bigarrée de sa population, véritable « mosaïque de peuples » dont M. Khaïrallah souhaite vivement l'union définitive.

Les origines du mouvement intellectuel syrien sont ensuite étudiées d'une manière plus approfondie et cette partie est aussi très intéressante parce que encore peu connue. Nous y voyons non seulement l'influence du collège maronite de Rome, mais également celle, très efficace, des savants maronites appelés en France par Louis XIII et Louis XIV, G. Sionite, Echellensis, etc... Puis c'est la fondation des premières écoles françaises au Liban, leur remarquable développement, la concurrence que tente de leur faire un moment les écoles américaines et finalement l'épanouissement de la culture française en Syrie.

Dans une troisième partie, après avoir donné d'utiles indications sur le développement de la presse et de l'imprimerie, M. Khaïrallah trace un tableau du mouvement littéraire actuel et des aspirations de la jeunesse intellectuelle syrienne dont il est un des représentants les plus qualifiés. Peut-être dans son ardeur patriotique, exagère-t-il l'importance et la valeur de certaines personnalités, mais cette étude n'en conserve pas moins son intérêt en montrant l'idéal vers lequel tend la génération nouvelle qui porte « sur son front, jeune d'espoir, l'ombre de bien des rêves ».

Tous ceux qu'intéresse l'avenir de notre influence en Syrie et le développement du patrimoine intellectuel que nous avons dû y acquérir ne peuvent que lire avec profit l'étude consciencieuse et sincère de M. Khaïrallah, ne serait-ce que pour se rendre compte de la façon dont un jeune Syrien, entièrement élevé dans nos écoles de Syrie, sait penser et écrire en français.

SOMMAIRES DES REVUES DU MOIS

Revue des Français (25 août 1912). — BIARD D'AUNET : Ce qui se passe dans le monde. — LÉON SECHÉ : Dix lettres inédites de M^{me} Victor Hugo. — ARMAND KERGAUT : Comment se font les élections au Japon. — ALBERT TOUCHARD : La vague noire en Russie. — D^r F. DE RANSE : Paris pendant la Commune, souvenir d'un médecin. — ALFRED DE TARDE : Anatole France, prince des conteurs. — DANIEL ZOLLA : L'association et l'agriculture. — X. Y. Z. : Bibliographie et Revue des Revues. — Le petit mois.

Questions Diplomatiques et Coloniales (16 août 1912). — LÉON JACOB : Les intérêts français et les relations télégraphiques internationales. — A. DE TARLÉ : La défense de l'Inde. — ANDRÉ DUBOSQ : La messe en Turquie.

Le Gérant : A. MARTIAL.